



2006

Fédération Française de Baseball & Softball

2006

**NI**

**PROCES VERBAUX**

**Janvier 2006**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**BUREAU FEDERAL**  
**Du 21 janvier 2006**

**Présents :** Eric-Pierre Dufour, Patrick Bricaud, Françoise Lassaïgne, Jean-Marie Meurant, André PARKER .

**Excusés :** Dominique Magnin, Denis-Didier Rousseau

**Assistent :** Jean-Luc Paturel, Céline Berton, Éric Elsensohn, Christian Blacher

Ouverture de la séance à 14h15.

**\* Affiliation :**

Le Bureau Fédéral affine à titre provisoire « le Puy Baseball Club » sous le N° **043003**.

Le dossier d'affiliation de ce club étant complet, il sera affilié à titre définitif lors du Comité Directeur du 19 février 2006.

Une demande d'affiliation pour un club de cricket est parvenue à la Fédération. La Fédération se rapprochera de ce club afin que celui-ci remplisse le seul dossier d'affiliation officiel car la demande a été formulée sur un document mis en place par France Cricket; document qui n'est pas reconnu par la Fédération.

Toutes les obligations de France Cricket et de la Fédération feront l'objet d'une convention qui fera l'objet d'un vote à l'Assemblée Générale du 18 mars 2005.

**\* Assimilation :**

Le Bureau Fédéral valide à l'unanimité la demande d'assimilation de monsieur Matthieu Jackson, licencié à la Fédération depuis 1994 et évoluant pour la saison 2006 au sein du club de St germain en Laye

**\* Dérogation :**

Strasbourg Université Club, section baseball et softball sollicite la Fédération afin d'obtenir, comme pour 2005, la dérogation suivante :

- autoriser les joueurs juniors et seniors baseball à participer au championnat allemand 2006 sous les couleurs de club de kchel.

Le Bureau Fédéral accorde cette dérogation à l'unanimité.

**\* Actualité Fédérale:**

**Siège Fédéral :**

Le bail du siège fédéral de la Fédération (41 rue de Fécamp 75012 Paris) arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> avril 2006 et l'OPAC proposant des tarifs plus élevés pour son renouvellement, les services administratifs de la Fédération se sont renseignés auprès de divers organismes afin d'essayer de trouver de nouveaux locaux plus fonctionnels et moins vétustes.

L'OPAC de Paris est aujourd'hui le seul à avoir répondu favorablement à ces recherches tout en respectant nos besoins et à nos exigences financières.

Les locaux proposés sont situés dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et comprennent 6 bureaux contre 3 actuellement.

Ce déménagement aurait comme incidence financière une augmentation de 375€TTC du loyer mensuel.

Le Bureau Fédéral soutient à l'unanimité la décision de déménager le siège Fédéral.

**Site Internet Fédéral :**

Le nouveau site de la Fédération devrait être mis en ligne le lundi 23 janvier 2006.

Afin de faciliter le transfert d'hébergeur, sa mise en ligne se fera dans une version allégée et sera complétée au fur et à mesure.

Jean-Sébastien Menigoz est en charge de l'administration et de la mise à jour de ce nouveau site internet.

**Affiches FFBS :**

La Fédération a fait réaliser 5 000 affiches qu'elle met à la disposition de ses clubs, ligues et CD.

De plus, cette affiche est téléchargeable sur le site de la Fédération afin de laisser à tous la possibilité de la faire imprimer et personnaliser en fonction des besoins de chacun.

**\* Actualité Internationale :**

**Déplacement à Pise en Italie :**

Le Président et le DTN se déplaceront du 27 au 29 janvier à l'académie Italienne de Pise afin de visiter ces nouvelles installations et pour y rencontrer un coach cubain dans le cadre du poste de manager pour l'équipe de France Senior qui est à pourvoir.

**\* Baseball :**

**Challenge de France :**

Trois candidats se sont positionnés pour l'organisation du Challenge de France 2006 :

Le Comité Départemental d'Ille et Vilaine, le club de Rouen et le club de Clermont-Ferrand.

Après étude des dossiers et sous réserve du respect du cahier des charges par les candidats, le Bureau Fédéral se positionne de la manière suivante :

1<sup>er</sup> choix : 4 voix pour le CD d'Ille et Vilaine et 1 voix pour le club de Clermont-Ferrand

2<sup>ème</sup> choix : 4 voix pour le club de Clermont-Ferrand et 1 voix pour le CD d'Ille et Vilaine

La décision finale sera confirmée par le Comité Directeur du 19 février 2006.

**WCBF :**

La France est invitée dans le cadre du 17<sup>ème</sup> camp de baseball annuel organisé par la WCBF, qui se déroulera du 27 juillet au 4 août 2006.

5 jeunes baseballeurs français âgés de 10 et 11 ans vont pouvoir participer à cette formidable expérience.

Le Bureau Fédéral décide de procéder par tirage au sort concernant la désignations des 5 jeunes qui y participeront. Le tirage au sort sera effectué le vendredi 17 février 2006. Seules ne pourront être prises en comptes les demandes parvenues au siège de la Fédération pour le 15 février.

Le Comité Directeur de la Fédération nommera un chaperon pour accompagner ces 5 jeunes lors de sa prochaine séance. Les noms de Grégory Fages et Jean-Sébastien Menigoz ont été proposés.

**Championnat 2006 :**

Le 7 janvier, la DTN a convié les clubs élite à une réunion sur le championnat 2006.

Tous les clubs étaient présents à l'exception du club de Toulouse.

Dans la mesure du possible , la CNSB a essayé de tenir compte des remarques formulées par les clubs et propose au Bureau Fédéral un nouveau calendrier prévisionnel (cf: annexe ci-jointe).

Le Président, Eric-Pierre Dufour, tient à souligner que la volonté de la Fédération est bien que le championnat élite 2007 soit composé de 10 équipes et que cela justifie le passage de 8 à 9 équipes pour la saison 2006.

Si tous les clubs confirment leur inscription auprès de la Fédération, le championnat baseball 2006 devrait être structuré de la manière suivante :

9 clubs en élite, 20 clubs en N1A (2 poules de 7 et 1 poule de 6), 10 clubs en N1B (2 poules de 5), et la N2 qui reste inchangée.

Le DTN insiste sur le fait que les clubs doivent mettre à disposition les joueurs sélectionnés pour les équipes de France et que de ce fait une sélection nationale prévaut sur le championnat national.

Le Bureau Fédéral valide à l'unanimité cette proposition de championnats baseball 2006 et tient à remercier Jean-Luc Paturel, Président de la CNSB pour le travail effectué.

La Fédération réunira, le samedi 4 mars 2006, les différents acteurs du baseball français (clubs, scorage, arbitrage, sportive ...) pour travailler sur les championnats baseball jusqu'en 2008.

**\* Affaires courantes :****Affaire Trehet :**

La Secrétaire Général, en charge du dossier de recouvrement de la créance de Monsieur Trehet envers la Fédération, vient de recevoir la confirmation par l'huissier mandaté que Monsieur Trehet venait de lui régler la totalité de cette créance. Le montant n'a pas été indiqué mais devrait s'élever aux alentours de 3 700 €

**Prud'hommes :**

Le Président de la Fédération a reçu un courrier de la part de Monsieur Veillot Pierre dans la cadre de l'affaire qui a été jugée par le Conseil des prud'hommes en juillet 2005.

Ce dernier souhaite engager une négociation avec la Fédération afin d'obtenir le paiement de 25 000 € nets contre 20 000 € montant défini par le tribunal lors du jugement en première instance.

Dans le même temps, Monsieur Veillot aurait fait appel à la décision du Conseil des prud'hommes.

Par conséquent, le Bureau Fédéral décide à l'unanimité d'attendre d'avoir la confirmation que l'appel a été interjeté dans les délais impartis. La Fédération se rapprochera du cabinet Fidal, mandaté sur ce dossier, afin de prendre avis sur la suite à donner à cette affaire.

**\* Divers :****Softball :**

Le club de Nice Cavigal s'est porté candidat pour l'organisation des finales de softball féminin 2006.

A ce jour, la Fédération n'a pas reçu et n'a pas connaissance d'autre candidature .

Le Bureau fédéral soutient à l'unanimité la candidature du club de Nice. Le Comité Directeur du 19 février 2006 se prononcera sur le club organisateur.

**Projets Ligues :**

Dans le cadre des projets des ligues soutenues par la Fédération, 4 jeunes baseballeurs ou softballeurs de la ligue d'Aquitaine et de la ligue P.A.C.A. accompagneront 2 des 3 équipes de France participant aux championnats d'Europe 2006.

Le Président précise que ces jeunes seront sous la responsabilité du délégué fédéral durant tout le séjour. Le DTN informe, qu'en aucun cas le cadre technique en charge de l'équipe n'aura de responsabilités quant à ces jeunes.

Clôture du Bureau Fédéral à 17heures.



2006

Fédération Française de Baseball & Softball

2006

**N2**

**PROCES VERBAUX**

**Février 2006**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**COMITE DIRECTEUR  
Du 19 février 2006**

**Présents :** Eric-Pierre Dufour, Jean-Marie Meurant, Françoise Lassaigne, Dominique Magnin, Marie De Riols, Serge Bastien, André Parker, Sébastien Viale.

**Assistent :** Eric Elsensohn, Céline Berton, Williams Casacoli, Patrick Tugault, Serga Makouchetchev.

**Excusés :** Gin Bats, Denis Didier Rousseau, Christine Frey, Jean-Luc Paturel, Gérard Cros, Patrick Bricaud, Alexandre Scherer, Olivier Dubaut.

**Absents :** Sandy Bezault, Thomas Nagel.

Ouverture de la séance à 10h20 par le Président, Eric-Pierre Dufour.

Il regrette le nombre important d'absences lors de ce Comité Directeur et souhaite à l'avenir un tout autre investissement de la part des membres du Comité Directeur.

**\* ACTUALITE INTERNATIONALE :**

**- Italie**

Sur invitation du Président de la Fédération Italienne de Baseball et Softball, le Président s'est rendu avec le Directeur Technique National en Italie fin janvier. Etaient à l'ordre du jour la visite de l'académie italienne, l'étude sur les possibilités de collaboration entre les 2 fédérations permettant à la France de bénéficier des infrastructures et de l'expérience italienne, la rencontre de plusieurs coaches dans la cadre du recrutement du manager senior baseball.

**- CIO**

Lors du congrès du CIO qui s'est tenu lors des Jeux Olympiques d'hivers de Turin, la réintégration du baseball et du softball au programme des Jeux de Londres 2012 n'a pas été remis à l'ordre du jour.

**\* PROCES VERBAUX**

**- Comité Directeur du 18 décembre 2005 :**  
Approbation du procès verbal à l'unanimité.

Le président de la Commission Nationale Sportive Softball tient à souligner que pour la balle officielle softball, la « benson LGB12Y » n'a pas été homologuée par la Fédération Internationale de Softball.

**- Bureau Fédéral du 21 janvier 2006 :**

Approbation du procès verbal par 7 voix pour et 1 abstention

Il faudra faire valider par la Comité Directeur le cahier des charges du Challenge de France.

**\* AFFILIATIONS – RADIATIONS**

Après étude de leur dossier, le Comité Directeur décide l'affiliation des Clubs suivants :

016006	Angoulême CC
025003	Montbéliard BS
043003	Le Puy BC
052005	AS Softball et Enfance
087005	Démons des Cieux

Le Comité Directeur décide d'attribuer à chaque nouveau Club créé au cours de l'année 2006, une aide financière de 300 €

Le Comité Directeur décide de la levée de la mise en sommeil du Club de Laon 002007.

Les documents demandé par le Comité Directeur du 10 septembre 2005 ayant été communiqués, le Club 078012 Saint Nom la Bretèche est radié pour cause de fusion avec le Stade Saint Germainois 078002.

**\* ASSIMILATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 12 des Règlements Généraux, le Comité Directeur attribue une licence d'Assimilé Français aux joueurs suivants :

Raphaël DAROCHA du PUC, né le 10 janvier 1986, de nationalité portugaise, licencié depuis plus de 5 années consécutives dans ce Club.

Mathieu JACKSON de Saint Germain en Laye, né le 26 mars 1960, de nationalité américaine, licencié depuis plus de 5 années consécutives dans ce Club.

Le Secrétaire Général communiquera cette décision aux Commissions Nationales Sportives concernées, à la Commission Fédérale Scorage - Statistiques et aux Commissions Nationales d'Arbitrage concernées.

Le secrétaire Général délivrera une nouvelle licence portant la mention « AF » à titre gracieux aux intéressés.

**\* MEMBRES A TITRE INDIVIDUEL**

Messieurs BOUZIRI Jihad, DEDE Nicolas, JOLITON Patrick, AIGUEBONNE Jean-Eric, DUFOUR Eric, HERVE Dominique, LEVAVASSEUR Guillaume, GAUDIN Thierry, IZOULET Baptiste, BLONDEL Yves, DOVIGO Alexandre, JUSTIN Ludovic, LAMBERT Gérard, LEVEC, LOLLIER Christophe, NECKER Patrick, PAON Jean-Christophe et Mesdames DELPINO Cécile, LEBOEUF Isabelle, FOUQUET Stéphanie, BARBERY Laurence, COLLION Aurélie, PAJOT Peggy, non renouvelés au titre de membre de la Commission Fédérale Médicale perdent leur titre de membre à Titre Individuel de la Fédération.

Madame PONCIN Valérie ; Messieurs SARAOUI Abdelhakim, OUILLON Roger, THERY Alexandre, DURAND Aurélien et POULIQUEN Raphaël, membres de la Commission Fédérale Médicale deviennent Membres à titre Individuel de la Fédération.

## \* CONVENTION FEDERATION – FRANCE CRICKET

La Convention présentée par le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation et visée par la Commission Fédérale Juridique, après 2 modifications mineures en séance, annexée au présent procès-verbal, est votée par 4 voix pour, 3 abstentions ; Monsieur serge BASTIEN ne prenant pas part au vote.

## \* REGLEMENTATION ARBITRAGE

### Règlements Généraux :

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation présente le projet de modification du Titre III des Règlements Généraux, rendu nécessaire pour mieux prendre en compte la réalité des usages.

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation présente le projet de modification du Titre IV des Règlements Généraux, rendu nécessaire pour sa mise en conformité avec les dispositions du Règlement Disciplinaire fédéral.

Les modifications des Règlements Généraux concernant ces points, telles qu'elles sont présentées et annexées au présent document, sont approuvées par le Comité Directeur.

### Règlement Disciplinaire Annexes 1 et 2 :

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation présente le projet de modification des Annexes 1 et 2 du Règlement Disciplinaire fédéral, rendu nécessaire :

- pour incorporer un rapport de match pour les avertissements, contestations, protêts, réclamations.....
- pour incorporer un rapport d'expulsion.

Les modifications des annexes 1 et 2 du Règlement Disciplinaire fédéral concernant ces points, telles qu'elles sont présentées et annexées au présent document, sont approuvées par le Comité Directeur.

Les formulaires des rapports de match et d'expulsion sont adoptés, tels qu'ils sont présentés et annexés au présent document, par le Comité Directeur.

### Règlements Généraux des Epreuves sportives Baseball :

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation présente le projet de modification des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball, rendu nécessaire :

- par la modification du système de remboursement des indemnités des arbitres,
- par la suppression du Délégué fédéral au profit du Commissaire technique,
- par l'incorporation du rapport de match et sa procédure d'expédition,
- par l'incorporation du rapport d'expulsion et sa procédure d'expédition,
- pour la mise en conformité de la procédure disciplinaire avec les articles 7 et 14 du Règlement Disciplinaire fédéral.

Les modifications des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball concernant ces points, telles qu'elles sont présentées et annexées au présent document, sont approuvées par le Comité Directeur.

## Annexe 2 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball :

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation présente le projet de modification de l'annexe 2 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball, rendu nécessaire par les dispositions de l'article 20.03.05 des RGES.

Le Comité Directeur fixe le montant de la pénalité financière pour non paiement des indemnités d'arbitrage par les Clubs à 400 €

### Barème d'Indemnités des Arbitres :

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation présente le projet d'indemnité des Arbitres soumis par la Commission Nationale arbitrage baseball :

- Arbitrage rencontre départementale : 24 €par match
- Arbitrage rencontre régionale : 30 €par match
- Arbitrage rencontre nationale : 43 €par match
- Arbitrage rencontre élite : 50 €par match

Forfait kilométrique : 0,26 €par kilomètre, plafonné à 140 € à l'exception des cas de co-voiturage, le kilométrage parcouru pour celui-ci étant indemnisé, en plus, à 0,26 €du kilomètre.

- Supervision : 45 €par journée,
- Commissaire Technique : 45 €par journée.

Ces indemnités, ainsi que la facture d'arbitrage baseball, telles qu'elles sont présentées et annexées au présent document, sont approuvées par le Comité Directeur.

### Règlements Généraux Arbitrage Baseball :

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation présente le projet de Règlements Généraux Arbitrage Baseball, rendu nécessaire par application des dispositions de l'article 33 des Règlements Généraux de la Fédération.

Après une modification mineure, les Règlements Généraux Arbitrage Baseball, tels qu'ils sont présentés et annexés au présent document, sont votés par le Comité Directeur.

## \* REGLEMENTATION SCORAGE

### Règlements Généraux :

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation présente le projet de modification du Titre IV des Règlements Généraux, rendu nécessaire pour mieux prendre en compte la réalité des usages.

Les modifications des Règlements Généraux concernant ces points, telles qu'elles sont présentées et annexées au présent document, sont approuvées par le Comité Directeur.

### Règlements Généraux Scorage Statistiques :

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation présente le projet de Règlements Généraux Scorage Statistiques, rendu nécessaire par application des dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la Fédération.

Après une modification mineure, les Règlements Généraux Scorage statistiques, tels qu'ils sont présentés et annexés au présent document, sont votés par le Comité Directeur.

### Barème d'Indemnités des Scoreurs :

Le Comité Directeur précise que les indemnités de scorage est identique pour les scoreurs de grade régional 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré : 31 €

## **\* MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION**

### **Règlements Généraux :**

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation présente le projet de modification de l'article 15-2 des Règlements Généraux, rendu nécessaire pour mettre la réglementation avec la réalité de l'émission des licences.

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation présente le projet de modification de l'article 12 des Règlements Généraux, rendu nécessaire pour définir la suite de la procédure après l'attribution d'une licence d'assimilé français par le Bureau fédéral.

Les modifications des Règlements Généraux concernant ces points, telles qu'elles sont présentées et annexées au présent document, sont approuvées par le Comité Directeur.

Suite à l'intervention du Président de la Commission Fédérale Mutations, le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation retire le projet de modification des articles 20 (incorporation d'une grille d'indemnisation générale de formation) et 21 (définition du délai maximum de traitement des demandes de mutation) des Règlements Généraux, afin de faire procéder à une nouvelle étude.

Suite à une intervention du Directeur Technique National, le Comité Directeur décide, en séance, la création d'une Commission Fédérale de Développement et la suppression de la Commission Nationale de Développement Softball.

Il mandate Patrick TUGAULT, Président d'Honneur de la Fédération, dans le cadre des dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 50 et du second alinéa de l'article 52 du Règlement Intérieur fédéral, d'incorporer cette nouvelle Commission à l'article 57, et la délégation accordée à celle-ci par le Comité Directeur sur proposition du Directeur Technique National à l'article 59-1 du Règlement Intérieur fédéral.

### **Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball :**

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation présente le projet de modification de l'article 31 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball afin de préciser qui homologue le contrat des joueurs professionnels.

Les modifications des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball concernant ce point, telles qu'elles sont présentées et annexées au présent document, sont approuvées par le Comité Directeur.

## **\* CONTRAT DE JOUEUR PROFESSIONNEL**

Le Président de la Commission Fédérale Juridique ayant communiqué le projet de contrat de travail d'un joueur professionnel conforme à la Convention Nationale Collective du sport, celui-ci est voté, tel qu'il est annexé au présent document, comme le contrat « a minima » d'un joueur professionnel.

## **\* VALIDATION DU CHAMPIONNAT BASEBALL**

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation présente l'annexe 8.01 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball, modifiés par la Commission Nationale Sportive Baseball, concernant la validation des compétitions Nationales.

Les modifications de l'annexe 8.01 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball, concernant ces points, telles qu'elles sont présentées et annexées au présent document, sont approuvées par le Comité Directeur.

## **\* LISTE OFFICIELLE DES CANDIDATS AU COMITE DIRECTEUR**

Le Président demande à la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, de bien vouloir procéder à la vérification des candidatures reçues au siège Fédéral.

Il donne connaissance des personnes candidates :

Virgile AMIOT (médecin), Michel DUSSART, Nadège ESTEBAN, Serge MAKOUCHETCHEV et Didier SEMINET.

Aujourd'hui deux postes sont disponibles au sein du Comité Directeur.

Messieurs Sandy BEZAULT, Thomas NAGEL et Alexandre SCHERER ont chacun annoncé leur démission du Comité Directeur, soit oralement en séance, soit par courrier électronique, sans que celles-ci n'aient été confirmées par un écrit.

Malgré plusieurs relances, aucune réponse n'est parvenue à la Fédération, de quelque nature que ce soit.

Dans le but de pouvoir disposer de postes à soumettre à élection lors de la prochaine Assemblée Générale fédérale, le Comité Directeur décide d'accepter la démission de Messieurs Sandy BEZAULT, Thomas NAGEL et Alexandre SCHERER.

Il mandate le Président afin qu'il expédie à chaque intéressé un courrier RAR (doublé d'un courrier simple) signifiant l'acceptation par le Comité Directeur du 19 février 2006 de sa démission. Celle-ci ne deviendra réellement effective que 8 jours après la réception du courrier RAR, si elle n'est pas invalidée, pendant cette période, par la personne concernée.

Le Président, Eric-Pierre Dufour, informe que le poste vacant de vice-président sera pourvu lorsque les 20 postes du Comité Directeur seront eux aussi pourvus.

## **\* SIEGE FEDERAL**

Le bail du siège actuel de la Fédération (41 rue de Fécamp, 75012 Paris) arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> avril 2006 et l'OPAC proposant une augmentation du loyer pour son renouvellement, les services administratifs de la Fédération se sont renseignés auprès de divers organismes afin d'essayer de trouver des locaux plus fonctionnels et moins vétustes.

L'OPAC de Paris est le seul à avoir répondu favorablement à ces recherches tout en respectant nos besoins et nos exigences financières.

Les locaux proposés sont situés dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et comprennent 6 bureaux contre 3 actuellement.

Le déménagement du siège fédéral aurait comme incidence financière une augmentation de 375 €TTC du loyer mensuel.

Sous réserve d'acceptation du budget prévisionnel 2006 par le Comité Directeur (à l'ordre du jour l'après midi même), le Comité Directeur approuve ce déménagement par 7 voix pour et 1 abstention.

## **\* ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 MARS 2006**

1. Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres,
2. Ratification du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 12 mars 2005
3. Rapport d'activité du Comité Directeur :

- Rapport moral,
- Rapport de la Direction Technique Nationale
- Rapports d'activité des Commissions Fédérales et Nationales
- Rapport de l'Association France Cricket
- 4. Rapport du Trésorier
- 5. Rapport du Commissaire aux Comptes
- 6. Approbation des comptes 2005 et du budget 2006
- 7. Remplacement des membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance
- 8. Vote de la Convention Fédération - France Cricket
- 9. Vote du Règlement Financier
- 10. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses

#### \* PRUD'HOMMES

Monsieur Pierre Veillot a fait appel à la décision du Conseil des prud'hommes. Il souhaite malgré tout entreprendre une négociation avec la Fédération avec d'obtenir le règlement de 25 000 € net et s'engage à retirer son appel au cas où la Fédération accepterait sa proposition.

Le Comité Directeur, après avis du Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, décide à l'unanimité de ne pas accepter de négocier avec Monsieur Veillot et préfère attendre la décision du juge en appel.

#### \* PRESIDENCE DES COMMISSIONS

Sont nommés par vote à bulletin secret, à l'unanimité :

- Commission Fédérale Juridique :  
Jean-Philippe Belville
- Commission Fédérale Jeunes :  
Serge Bastien
- Commission Fédérale de mutations :  
Sébastien Viale
- Commission Fédérale Médicale :  
Virgile Amiot
- Commission Fédérale Financière :  
Patrick Bricaud
- Commission Fédérale Femme et Sport :  
Françoise Lassaigne
- Commission Fédérale Scolaire et Universitaire :  
Pascal Barthe
- Commission Nationale Arbitrage Baseball :  
Serge Makouchetchev
- Commission Nationale Sportive Baseball :  
Jean-Luc Paturel
- Commission Nationale Arbitrage Softball :  
Gin Bats

Sont nommés par vote à bulletin secret :

- Commission Fédérale Terrains et Equipements :  
Pierre-Yves Rolland (6 pour, 2 blancs)
- Commission Fédérale Formation :  
Nadège Esteban (6 voix pour, 2 blancs)
- Commission Fédérale Sport en Entreprise :  
Thierry Godbert
- Commission Nationale Sportive Softball :  
Dominique Magnin (6 voix pour, 2 blancs)

Un appel à candidature sera adressé par le secrétaire général courant mars pour les Commissions non pourvues :

- Commission Fédérale de la Réglementation
- Commission Fédérale Communication
- Commission Fédérale Scorage et Statistiques
- Commission Fédérale du Développement

#### \* BUDGET

##### *Budget réalisé 2005 :*

Présentation par le Trésorier, Dominique Magnin, du Budget réalisé 2005 qui fait apparaître un excédent de 70 715 €. Le Trésorier insiste sur le fait que ce résultat n'est possible que par une gestion rigoureuse et au détriment de certaines actions. A l'avenir, il faudra trouver d'autres solutions afin de résorber la dette.

Budget validé par le Comité Directeur à l'unanimité.

##### *Budget prévisionnel 2006 :*

Le Trésorier regrette le manque de retour des budgets prévisionnels de certaines commissions et des responsables de projets liés au plan de développement.

Malgré tout, le trésorier a essayé de présenter un budget prévisionnel en tenant compte des budgets prévisionnels reçus à ce jour et en se référant aux 2 dernières années quant aux budgets non parvenus.

Actuellement les recettes propres de la Fédération (licences, cotisations) permettent tout juste de couvrir les frais de fonctionnement (loyer, salaires, organes de décision), par conséquent il devient urgent que chaque responsable de projet parvienne à trouver des moyens de financement pour des actions spécifiques.

Les mentalités et les usages au sein de la Fédération doivent changer. En effet, aujourd'hui la formation est un secteur qui coûte énormément d'argent à la Fédération mais qui en contrepartie ne rapporte rien financièrement. Il en est de même pour les événements sportifs nationaux. La Fédération doit avoir un minimum de retour financier pour les services qu'elle rend.

Il devient indispensable de développer et de diversifier les recettes afin de financer des actions et des projets liés à l'activité de nos sports.

Vote à l'unanimité du budget prévisionnel sous réserve de la signature de la Convention d'objectifs 2006 définitive.

#### \* ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale annuelle de la Fédération se tiendra le samedi 18 mars 2006, à 14 heures, à l'hôtel Campanile porte de baignet.

Le Comité Directeur souhaite présenter les propositions suivantes qui seraient applicables en 2007, si elles sont acceptées par l'Assemblée Générale :

- augmentation de la licence loisir : de 12 € à 20 €
- augmentation de la cotisation fédérale : 153 € à 175 €
- mettre toute nouvelle licence au même prix que les anciennes licences et rétrocéder 50% du prix des nouvelles licences aux clubs concernés

#### \* W.C.B.F (World Children's Baseball Fair)

Le tirage au sort est effectué en séance du Comité Directeur.

Les 5 lauréats sont : Manon Rieuler (la Guerche de Bretagne), Solène Berthaud (Boe Bon Rencontre), Jean Blanchet (Le Passage d'Agen), Romain Dumont ( St Aubin du Médoc) et Hugo Le Saout (St Aubin du Médoc)

Sont positionnés sur une liste d'attente en cas de désistement : Melissa Coppin (Monts d'Azur), Adrien Lenain (ermont), Thomas Conroy (St Aubin de Médoc), Marc Gombeau (bréal sous Montfort)

Le Comité Directeur nomme à l'unanimité Grégory Fages pour encadrer ces 5 jeunes lors de ce camp de Baseball.

## \* COMPETITIONS

### - Challenge de France :

Seul la Ligue Haute Normandie s'est portée officiellement candidate pour l'organisation du Challenge de France 2006 en retournant le cahier des charges techniques.

Le Comité Directeur confie l'organisation du Challenge de France à la Ligue Haute Normandie par 7 voix pour 1 abstention.

De plus, le Président, Eric-Pierre Dufour, demande à ce que soit renommé le Challenge de France en « Challenge de France François Corso ».

Le Comité Directeur accède à cette demande sous réserve d'en faire la demande officielle à la famille et que cette dernière accepte.

### - Interligues Baseball :

#### - catégories minime et cadet :

Sur proposition de la Commission Fédérale Jeunes, le Comité Directeur confie l'organisation des Interligues Baseball minime et cadet à la Ligue du Limousin.

Ces Interligues se dérouleront du 28 au 31 août 2006.

#### - catégorie Junior

Sur proposition de la Commission Fédérale Jeunes, le Comité Directeur confie l'organisation des Interligues Baseball junior au club de Clermont-Ferrand.

Ces Interligues se dérouleront du 28 au 31 août 2006.

### - Championnats de France Jeunes :

Sur proposition de la Commission Fédérale Jeunes, les dates phases finales minime et cadet ont été arrêtées :

#### - Minimes :

1<sup>er</sup> tour : 10 et 11 juin 2006  
Finale : 24 et 25 juin 2006

La Commission Fédérale Jeunes fixe au 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> week-end du mois de juin les phases finales minimales pour 2007 et 2008

#### - Cadets :

1<sup>er</sup> tour : 9 et 10 septembre 2006  
2<sup>ème</sup> tour : 23 et 24 septembre 2006  
Finale : 7 et 8 octobre 2006

La Commission Fédérale Jeunes étudie le fait de positionner les phases finales cadets en juin comme pour les minimes.

Pour 2006, le Comité Directeur fixe le montant des inscriptions jeunes à 100 euros et la caution à 120 euros.

### - Championnat de France Softball Féminin :

L'organisation de la finale du championnat de France Softball Féminin est confiée au club de Nice Cavigal.

Cette compétition se déroulera les samedi 2 et dimanche 3 septembre 2006.

### - Championnat N2 Baseball :

L'organisation de la finale du championnat de France N2 Baseball est confiée au Comité Départemental de Haute-Marne. Cette compétition se déroulera les 23 et 24 septembre 2006.

## \* DIVERS

### - Projets Ligues :

Le Comité Directeur acte le fait que :

- 2 jeunes garçons de la Ligue d'Aquitaine accompagneront l'équipe de France cadets Baseball

- 2 jeunes garçons de la Ligue P.A.C.A. accompagneront l'équipe de France des moins de 21 ans Baseball

- 1 jeune fille de la ligue P.A.C.A. accompagnera l'équipe de France Junior Softball

### - Personnel Administratif

Céline Berton, Directrice Administrative et Financière, sera en congé maternité à compter de la mi juin. Par conséquent il faudra prévoir son remplacement pendant ces 4 mois d'absence.

### - Tour des régions :

Williams Casacoli, cadre de la DTN, présente son travail dans les régions. Il insiste sur la nécessité d'être épaulé dans sa démarche par les élus du Comité Directeur qui ont été missionnés sur des régions.

Il souhaiterait qu'il y ait plus de réactivité de la part des élus afin de crédibiliser et concrétiser son action dans les régions.

Il y a un réel besoin de soutenir les différents acteurs dans nos régions.

Séance levée à 18 heures



2006

Fédération Française de Baseball & Softball

2006

**N3**

**PROCES VERBAUX**

**Mars 2006**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**COMITE DIRECTEUR  
Du 18 mars 2006**

**Présents :** Eric-Pierre Dufour, Jean-Marie Meurant, Françoise Lassaïgne, Dominique Magnin, Marie De Riols, André Parker, Sébastien Viale, Thomas Nagel, Gérard Cros, Patrick Bricaud.

**Assistent :** Eric Elsensohn, Céline Berton, Jean-Sébastien Menigoz, Williams Casacoli, Christian Blacher

**Excusés :** Denis Didier Rousseau, Christine Frey, Jean-Luc Paturel, Serge Bastien.

**Absents :** Olivier Dubaut, Gin Bats

Ouverture de la séance à 10h15 par le Président, Eric-Pierre Dufour.

**\* ACTUALITE**

**- Collaboration avec la Fédération Italienne de Baseball et Softball**

Suite au déplacement du Président et du DTN en Italie et à la volonté de la Fédération Italienne de nous soutenir dans notre développement, des joueurs, entraîneurs et arbitres devraient très prochainement pouvoir bénéficier de ce partenariat.

La Fédération devra être vigilante et s'assurer que les personnes participant à ces programmes entrent dans un processus de formation qu'elle mettra en place.

**- Décentralisation**

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative fixe comme objectif sportif pour chaque fédération une qualification aux championnats du Monde.

Par conséquent, il est primordial en Baseball de finir dans les quatre premiers au prochain Championnat d'Europe, ces places étant qualificatives pour le championnat du monde.

Les sports non qualifiés pour les championnats du monde verront leur subvention diminuée.

**- Constitution d'un groupe Ad Hoc sur les championnats de baseball**

Le Président, Eric-Pierre Dufour, informe de sa volonté de créer un groupe de travail dont l'objet est la refonte du championnat baseball dans sa globalité.

Ce groupe ad hoc sera ouvert à toute personne désireuse de participer à cette réflexion générale.

Il est important pour le baseball de réformer ses championnats allant du niveau départemental au niveau élite afin de redynamiser l'ensemble du monde baseballistique et de donner plus de crédibilité à ce sport.

**\* PROCES VERBAL**

**Comité Directeur du 19 février 2006 :**

Modifications à apporter :

P 2 :

« assimilations »

L'orthographe exacte du joueur est Raphaël **DA ROCHA** et non DAROCHA

« membres à titre individuelle »

Il s'agit de **mademoiselle** Bouziri et non monsieur

P 7 :

« Assemblée générale »

Ajouter dans les propositions à faire à l'Assemblée Générale :

- augmentation de 4 € de la licence senior cricket : passage de 20 € à 24 € en 2007

P 8 :

« interligues baseball »

Les interligues confiées au club de Clermont-Ferrand sont les interligues **Espoirs** et non Juniors

*Approbation du Procès verbal par 8 voix pour et 1 abstention.*

**\* AFFILIATION**

Le Comité Directeur affine à titre provisoire le « Midi Cricket Club » sous le Numéro 034012.

L'affiliation sera rendue définitive après dépôt du dossier d'affiliation auprès de la Ligue Languedoc-Roussillon pour validation.

**\* ASSEMBLEE GENERALE**

Le quorum est pour le moment fixé à 150 voix. Ce quorum étant susceptible d'évoluer si des clubs non à jour de leur cotisation 2006 se présentent ce même jour et règlent leur cotisation sur place.

Concernant le nombre de postes vacants au Comité Directeur, suite aux démissions de messieurs Scherer et Bezault reçues depuis la dernière séance du Comité Directeur, ce nombre est porté à 4, sachant que 5 personnes sont candidates : Mademoiselle Nadège Esteban et Messieurs Serge Makouchetchev, Michel Dussart, Virgile Amiot et Didier Seminet.

**\* DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE**

**- Poste P.O**

Le Président et le DTN s'occupent actuellement du recrutement d'un cadre technique sur le contrat P.O, poste laissé vacant depuis le départ d'Andrew Salle fin décembre 2005.

Des rumeurs ont circulé sur le fait que le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative souhaitait nous retirer ce poste. Après renseignements pris auprès des instances



2006

Fédération Française de Baseball & Softball

2006

**N3**

**PROCES VERBAUX**

**Mars 2006**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**COMITE DIRECTEUR  
Du 18 mars 2006**

**Présents :** Eric-Pierre Dufour, Jean-Marie Meurant, Françoise Lassaïgne, Dominique Magnin, Marie De Riols, André Parker, Sébastien Viale, Thomas Nagel, Gérard Cros, Patrick Bricaud.

**Assistent :** Eric Elsensohn, Céline Berton, Jean-Sébastien Menigoz, Williams Casacoli, Christian Blacher

**Excusés :** Denis Didier Rousseau, Christine Frey, Jean-Luc Paturel, Serge Bastien.

**Absents :** Olivier Dubaut, Gin Bats

Ouverture de la séance à 10h15 par le Président, Eric-Pierre Dufour.

**\* ACTUALITE**

**- Collaboration avec la Fédération Italienne de Baseball et Softball**

Suite au déplacement du Président et du DTN en Italie et à la volonté de la Fédération Italienne de nous soutenir dans notre développement, des joueurs, entraîneurs et arbitres devraient très prochainement pouvoir bénéficier de ce partenariat.

La Fédération devra être vigilante et s'assurer que les personnes participant à ces programmes entrent dans un processus de formation qu'elle mettra en place.

**- Décentralisation**

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative fixe comme objectif sportif pour chaque fédération une qualification aux championnats du Monde.

Par conséquent, il est primordial en Baseball de finir dans les quatre premiers au prochain Championnat d'Europe, ces places étant qualificatives pour le championnat du monde.

Les sports non qualifiés pour les championnats du monde verront leur subvention diminuée.

**- Constitution d'un groupe Ad Hoc sur les championnats de baseball**

Le Président, Eric-Pierre Dufour, informe de sa volonté de créer un groupe de travail dont l'objet est la refonte du championnat baseball dans sa globalité.

Ce groupe ad hoc sera ouvert à toute personne désireuse de participer à cette réflexion générale.

Il est important pour le baseball de réformer ses championnats allant du niveau départemental au niveau élite afin de redynamiser l'ensemble du monde baseballistique et de donner plus de crédibilité à ce sport.

**\* PROCES VERBAL**

**Comité Directeur du 19 février 2006 :**

Modifications à apporter :

P 2 :

« assimilations »

L'orthographe exacte du joueur est Raphaël **DA ROCHA** et non DAROCHA

« membres à titre individuelle »

Il s'agit de **mademoiselle** Bouziri et non monsieur

P 7 :

« Assemblée générale »

Ajouter dans les propositions à faire à l'Assemblée Générale :

- augmentation de 4 € de la licence senior cricket : passage de 20 € à 24 € en 2007

P 8 :

« interligues baseball »

Les interligues confiées au club de Clermont-Ferrand sont les interligues **Espoirs** et non Juniors

*Approbation du Procès verbal par 8 voix pour et 1 abstention.*

**\* AFFILIATION**

Le Comité Directeur affine à titre provisoire le « Midi Cricket Club » sous le Numéro 034012.

L'affiliation sera rendue définitive après dépôt du dossier d'affiliation auprès de la Ligue Languedoc-Roussillon pour validation.

**\* ASSEMBLEE GENERALE**

Le quorum est pour le moment fixé à 150 voix. Ce quorum étant susceptible d'évoluer si des clubs non à jour de leur cotisation 2006 se présentent ce même jour et règlent leur cotisation sur place.

Concernant le nombre de postes vacants au Comité Directeur, suite aux démissions de messieurs Scherer et Bezault reçues depuis la dernière séance du Comité Directeur, ce nombre est porté à 4, sachant que 5 personnes sont candidates : Mademoiselle Nadège Esteban et Messieurs Serge Makouchetchev, Michel Dussart, Virgile Amiot et Didier Seminet.

**\* DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE**

**- Poste P.O**

Le Président et le DTN s'occupent actuellement du recrutement d'un cadre technique sur le contrat P.O, poste laissé vacant depuis le départ d'Andrew Salle fin décembre 2005.

Des rumeurs ont circulé sur le fait que le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative souhaitait nous retirer ce poste. Après renseignements pris auprès des instances

concernées, il semblerait que rien n'ait été décidé à ce sujet et la Fédération disposerait toujours de ce poste en vue d'un recrutement.

#### **- Poste de conseiller technique national**

Le poste laissé vacant par Philippe Denis devraient être pris par Boris Rothermundt à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2006. Ce dernier aurait en charge la coordination du pôle France de Toulouse.

#### **\* SIEGE FEDERAL**

Le Comité Directeur en sa séance du 18 février 2006 avait acté sur le déménagement du siège fédéral, le bail du local au 41 rue de fécamp arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> avril 2006.

Le problème rencontré pour la signature de ce nouveau bail est que dorénavant l'OPAC exige, auprès des associations, pour toute nouvelle signature de bail une caution bancaire équivalente à un an de loyer. Malgré plusieurs démarches entreprises pour obtenir l'annulation de cette clause, une réduction nous a été accordée portant la caution à 6 mois, ce qui représente environ 10 000 € somme devant être bloquée sur un compte bancaire pour la totalité de la durée du bail, à savoir 6ans.

Face à ce nouvel élément, le Comité Directeur décide par 5 voix pour et 4 voix contre de ne pas déménager afin de ne pas accroître la déficit de trésorerie de la Fédération. Malgré tout les membres du Comité Directeur sont conscients de la vétusté des locaux actuels et souhaitent continuer à se renseigner auprès de différents organismes.

#### **\* DIVERS**

##### **- Challenge de France 2006**

Le Comité Directeur décide par 7 voix pour et 2 abstentions d'exonérer des péréquations les clubs de Rouen et de Bois Guillaume, ces deux clubs accueillant chacun des matches du Challenge de France.

##### **- Balles officielles Baseball**

Il a été demandé par le président de la CNSB que soit ajoutée une balle de baseball à la liste officielle 2006 ; il s'agit de la « easton induraball DR BB 12 »

##### **- Dérogation baseball**

Le Comité Directeur n'accordera aucune dérogation en baseball féminin pour 2006.

Le Président, Eric-Pierre Dufour, insiste sur le fait qu'à ce jour il n'existe pas de championnat de baseball féminin et que de plus cette pratique n'est pas reconnue au niveau des instances européennes et internationales.

Malgré tout une étude sera faite par Williams Casacoli afin de faire un état précis sur la pratique féminine en baseball.

De plus, les services administratifs de la Fédération se rapprocheront de notre assureur GPA afin d'obtenir une réponse officielle quant à sa position sur la pratique du baseball féminin.

##### **- Communication**

- Adidas

La boutique olympique mettra en vente sur son site un tee-shirt adidas avec comme slogan « attention baseballeur »

La Fédération passera une commande afin de proposer cet article dans la boutique fédérale.

- Clips vidéo

La Fédération fait réaliser des clips vidéo d'une quinzaine de secondes chacun sur les techniques fondamentales du baseball.

Ces clips seront consultables et téléchargeables sur le site de la Fédération

##### **- France cricket**

Sébastien Viale, membre du Comité Directeur, s'interroge quant aux relations FFBS / France Cricket et ne comprend pas pourquoi le Cricket persiste dans son désir d'autonomie alors que la volonté du Ministère serait plutôt à la réintégration des « Comités Nationaux » comme actuellement le ski et le snowboard.

De plus, il trouve inadmissible le fait que le site internet officiel de France Cricket soit en anglais et souhaiterait avoir des explications de la part du Président de France Cricket.

Séance levée à 12 heures

## **ASSEMBLEE GENERALE Du 18 mars 2006**

#### **\* Accueil :**

Le quorum n'étant pas atteint à 14.30 heures, Eric-Pierre DUFOUR, Président de la FFBS souhaite la bienvenue aux personnes présentes et présente Monsieur COHEN, Ancien joueur international.

Au nom de la Fédération et de la CEB, le président a l'honneur de remettre à Monsieur COHEN, la médaille d'or de la CEB. Ce dernier remercie la FFBS et la CEB et encourage les clubs à continuer à œuvrer pour que nos disciplines se développent en France.

Le Président souligne la grosse déception de la candidature de Paris pour les Jeux Olympiques de 2012 et l'absence du baseball et du softball en 2012 mais qu'il est important d'insister auprès des collectivités régionales et locales sur le fait que nos sports sont toujours des disciplines olympiques.

Le GIP a pris beaucoup de temps et d'énergie mais il était important pour la Fédération de soutenir la candidature de Paris et de pouvoir faire découvrir nos disciplines à plus de deux millions de visiteurs lors de la manifestation organisée sur les Champs Elysées.

La Fédération s'est montrée encore cette année très rigoureuse sur les finances d'autant que la FFBS est encore en redressement judiciaire pour trois ans.

Le Président informe de sa visite dans quatre régions pour y rencontrer les institutionnel du monde sportif, les clubs et les élus locaux ; chaque Ligue dispose d'un élu référent chargé de faire le lien avec la Ligue et la Fédération. La Fédération a accompagné deux ligues sur des projets de développement.

La restructuration de la DTN est en cours avec notamment avec la nomination d'Eric ELSSENHORN au poste de Directeur Technique National, une des priorités sera le « déménagement » du pôle baseball France de l'INSEP.

Le quorum étant atteint à 14h50, 153 voix présentes ou représentées sur 304 voix, Eric-Pierre DUFOUR déclare l'Assemblée Générale ouverte.

Ce dernier cède la parole au Secrétaire Général pour le déroulement de l'ordre du jour.

\* Procès Verbal

Ratification du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 mars 2005, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

\* Rapport Moral

Le Président fait la synthèse de son rapport moral.

Le Secrétaire Général soumet le rapport moral à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il est adopté à l'unanimité.

\* Rapport d'Activités

Le Secrétaire Général fait la synthèse du rapport d'activités.

Une interrogation de l'Assemblée Générale sur le nombre de clubs radiés, le secrétaire général indique que 11 clubs ont été radiés et 19 clubs créés.

Le rapport d'activités est soumis à l'Assemblée Générale pour approbation, il est adopté à l'unanimité.

\* Rapport de la Direction Technique Nationale

Le Directeur Technique National, Eric ELSENSOHN, présente l'organisation de la DTN et les différentes missions des cadres techniques.

\* Rapports des Commissions Fédérales et Nationales

Les différents rapports envoyés préalablement sont évoqués, le Président du PUC souhaite savoir si les textes sont respectés concernant les prêts et mutations, sur quoi, le Président de la Commission Prêts et Mutations, Sébastien VIALE, répond que sa Commission fait une application stricte des règlements concernant les mutations hors délai sauf en catégorie jeunes.

Monsieur PIQUET, Président de la Ligue Haute-Normandie, souhaite savoir ce que la Fédération fait pour les petits clubs. Le Président DUFOUR indique que la Fédération doit être plus attentive et plus à l'écoute des petits clubs afin de cerner leurs difficultés et mieux répondre à leurs besoins.

\* Rapport du Trésorier

Après lecture du rapport, Madame BISSEY, Présidente de la Ligue Aquitaine s'interroge sur une somme de 914 000 euros, il est indiqué que ce montant est éclaté sur les différentes lignes du budget, il est souhaité que qu'un détail soit fait pour la prochaine Assemblée Générale.

Le club du PUC souhaite une facture détaillée pour l'arbitrage.

\* Rapport du Commissaire aux Comptes

Monsieur JOLIVET, l'expert comptable de la fédération présente son successeur, Monsieur LEGRAND.

Le Commissaire aux Comptes, Monsieur BRUNEL, certifie les comptes sans aucune réserve et n'a aucune remarque à faire.

Les comptes annuels, faisant apparaître un excédent de 27 540.48 € sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ils sont approuvés à l'unanimité.

Un membre de l'Assemblée tient à souligner la bonne tenue des comptes et les efforts faits par la fédération en la matière et félicite la Fédération.

Une question est posée concernant le logiciel de gestion des licences et le décalage entre l'année calendaire et l'année scolaire, une circulaire administrative concernant la prise de

licences sera envoyée aux clubs, quant au décalage de calendrier, le Président précise que la comptabilité fédérale est basée sur l'année calendaire.

\* Budget Prévisionnel

Le budget prévisionnel est soumis à l'Assemblée Générale, il fait apparaître un total de produits de 1 399 393 € pour des charges prévisionnelles de 1 395 198 €; il est adopté à l'unanimité.

\* Remplacement des Membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance

Le Secrétaire Général fait état des candidats au Comité Directeur, ces derniers ayant fait parvenir dans les délais réglementaires leur candidature et curriculum vitae.

Cinq candidats se sont faits connaître pour quatre places vacantes au Comité Directeur.

Sont élus à bulletin secret au premier tour :

- Monsieur AMIOT Virgile : 154 voix
- Monsieur MAKOUCHETCHEV Serge : 148 voix
- Mademoiselle ESTEBAN Nadège : 139 voix
- Monsieur DUSSART Michel : 110 voix

N'est pas élu Monsieur SEMINET Didier : 44 voix.

\* Mérites Fédéraux

Durant le dépouillement des bulletins, Eric-Pierre DUFOUR donne lecture et remet les mérites fédéraux aux récipiendaires présents ou représentés pour leurs actions en 2005 :

- Sportif baseball : Sébastien HERVE
- Sportive softball : Céline LASSAIGNE
- Sportif softball : Stéphane NOCORA
- Sportif cricket : Waseem BHATTI
- Meilleur jeune : David GAUTHIER
- Entraîneur : Grégory FAGES
- Arbitre baseball : Serge MAKOUCHETCHEV
- Arbitre softball : Lionel BROSIUS
- Scoreur : Suzanne BRICAUD
- Scoreur cricket : Andrew DURNFORD
- Ligue Régionale : Ligue AQUITAINE
- Comité Départemental : Comité de GIRONDE
- Club : Montigny le Bretonneux Baseball les Cougars
- Bénévole de l'année : Mady BISSEY – Christelle BONAVITA
- Dirigeant de l'année : Alain LACOURTABLAISE

Mérites extraordinaires :

- Céline LASSAIGNE
- Cavigal de NICE
- Bernard CHARLOT

\* Convention Fédération – France Cricket

La convention liant la Fédération et France Cricket est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, elle est adoptée à l'unanimité.

\* Règlement Financier

Le Règlement Financier est soumis à l'Assemblée Générale, ce dernier est adopté à l'unanimité.

\* Vœux- Suggestions- Questions diverses

Un débat s'instaure autour des différents championnats nationaux, le Président Dufour propose la création d'une commission ad hoc chargée de réfléchir sur la refonte des championnats afin de coller à la réalité du terrain.

Le Président clôt la séance à 18h30.

concernées, il semblerait que rien n'ait été décidé à ce sujet et la Fédération disposerait toujours de ce poste en vue d'un recrutement.

**- Poste de conseiller technique national**

Le poste laissé vacant par Philippe Denis devraient être pris par Boris Rothermundt à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2006. Ce dernier aurait en charge la coordination du pôle France de Toulouse.

**\* SIEGE FEDERAL**

Le Comité Directeur en sa séance du 18 février 2006 avait acté sur le déménagement du siège fédéral, le bail du local au 41 rue de fécamp arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> avril 2006.

Le problème rencontré pour la signature de ce nouveau bail est que dorénavant l'OPAC exige, auprès des associations, pour toute nouvelle signature de bail une caution bancaire équivalente à un an de loyer. Malgré plusieurs démarches entreprises pour obtenir l'annulation de cette clause, une réduction nous a été accordée portant la caution à 6 mois, ce qui représente environ 10 000 € somme devant être bloquée sur un compte bancaire pour la totalité de la durée du bail, à savoir 6ans.

Face à ce nouvel élément, le Comité Directeur décide par 5 voix pour et 4 voix contre de ne pas déménager afin de ne pas accroître la déficit de trésorerie de la Fédération. Malgré tout les membres du Comité Directeur sont conscients de la vétusté des locaux actuels et souhaitent continuer à se renseigner auprès de différents organismes.

**\* DIVERS**

**- Challenge de France 2006**

Le Comité Directeur décide par 7 voix pour et 2 abstentions d'exonérer des péréquations les clubs de Rouen et de Bois Guillaume, ces deux clubs accueillant chacun des matches du Challenge de France.

**- Balles officielles Baseball**

Il a été demandé par le président de la CNSB que soit ajoutée une balle de baseball à la liste officielle 2006 ; il s'agit de la « easton induraball DR BB 12 »

**- Dérogation baseball**

Le Comité Directeur n'accordera aucune dérogation en baseball féminin pour 2006.

Le Président, Eric-Pierre Dufour, insiste sur le fait qu'à ce jour il n'existe pas de championnat de baseball féminin et que de plus cette pratique n'est pas reconnue au niveau des instances européennes et internationales.

Malgré tout une étude sera faite par Williams Casacoli afin de faire un état précis sur la pratique féminine en baseball.

De plus, les services administratifs de la Fédération se rapprocheront de notre assureur GPA afin d'obtenir une réponse officielle quant à sa position sur la pratique du baseball féminin.

**- Communication**

- Adidas

La boutique olympique mettra en vente sur son site un tee-shirt adidas avec comme slogan « attention baseballeur »

La Fédération passera une commande afin de proposer cet article dans la boutique fédérale.

- Clips vidéo

La Fédération fait réaliser des clips vidéo d'une quinzaine de secondes chacun sur les techniques fondamentales du baseball.

Ces clips seront consultables et téléchargeables sur le site de la Fédération

**- France cricket**

Sébastien Viale, membre du Comité Directeur, s'interroge quant aux relations FFBS / France Cricket et ne comprend pas pourquoi le Cricket persiste dans son désir d'autonomie alors que la volonté du Ministère serait plutôt à la réintégration des « Comités Nationaux » comme actuellement le ski et le snowboard.

De plus, il trouve inadmissible le fait que le site internet officiel de France Cricket soit en anglais et souhaiterait avoir des explications de la part du Président de France Cricket.

Séance levée à 12 heures



2006

Fédération Française de Baseball & Softball

2006

**N4**

**PROCES VERBAUX**

**Mai 2006**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**BUREAU FEDERAL  
Du 28 mai 2006**

**Présents :** Eric-Pierre Dufour, Patrick Bricaud, Françoise Lassaigne, Jean-Marie Meurant, André PARKER, Denis-Didier ROUSSEAU.

**Excusés :** Dominique Magnin

**Assistent :** Olivier Garcia, Céline Berton, Éric Elsensohn

Ouverture de la séance à 8h40.

**\* Appels au Bureau Fédéral**

Avant de traiter individuellement les 3 appels, les membres du Bureau insistent sur le fait qu'il est indispensable d'avoir une cohérence et une équité par rapport aux différentes décisions à prendre afin de pouvoir justifier auprès des clubs la position du Bureau Fédéral.

Ces appels font l'objet des Annexes 1, 2 et 3.

**\* Affiliations :**

Le Bureau de la Fédération prononce à l'unanimité l'affiliation des Clubs suivants :

\*L'association « Midi Cricket Club » au Roujan affiliée sous le numéro **034012**.

\*L'association « Les Aigles » à Meaux affiliée sous le numéro **077016**.

\*L'association « Strasbourg Combined Cricket Club » à Strasbourg affiliée sous le numéro **067006**.

\*L'association « Club de Cricket de Noé-Gascogne » à Isle de Noé affiliée sous le numéro **032002**.

\*L'association « Club de Cricket d'Armagnac-Bigorre » à Montégut affiliée sous le numéro **032003**.

**\* Radiations :**

Les Clubs suivants sont radiés à l'unanimité :

\***UNION TAMOULE (094015)** : réception au siège de la Fédération d'une attestation signée du Président Monsieur THESINGHAM.

\***ASSOCIATION CRICKET CLUB ELANCOURT (078017)** : cotisation non réglée, aucune licence, pas de volonté de mise en sommeil.

\***AWAMI CRICKET CLUB (095015)** : cotisation non réglée, aucune licence, pas de volonté de mise en sommeil.

Le Secrétaire Général et les services de la Fédération notifieront cette décision aux clubs **CONCERNÉS**. Seront en copie : les

Comités Départementaux, les Ligues Régionales, les D.D.J.S, Conseils Généraux et C.D.O.S seront en copie.

**\* Siège Fédéral :**

La Directrice Administrative et Financière, Céline BERTON, sera en congé maternité à compter de la mi-juin jusqu'à la mi-octobre. Il est donc prévu de la remplacer pour cette période. Le Président de la Fédération a reçu plusieurs candidats ayant répondu à l'offre d'emploi déposée par la FFBS.

Mademoiselle Ségolène BECOT a été choisie pour ce C.D.D de 4 mois, ses compétences et son expérience correspondant le mieux aux critères recherchés.

**\* GPA :**

Après plusieurs demandes de la part de clubs pour l'octroi de dérogations pour les femmes de pratiquer le baseball, la Fédération s'est retournée vers son assureur, GPA, afin de connaître sa position sur ce sujet.

Par courrier officiel, la position du GPA est très claire : « si la mixité n'est pas reconnue officiellement pour les compétitions, GPA ne pourra prendre en compte d'éventuels sinistres survenus lors de ces rencontres »

Par conséquent, la Fédération n'accordera plus de dérogation pour la pratique féminine en baseball (catégorie junior et senior).

**\* Convention d'Objectifs 2006 :**

Le Président de la Fédération et le Directeur technique National se sont rendus au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, le mardi 23 mai afin d'y signer la Convention d'Objectifs 2006. Cette convention devrait être aux alentours des 650 000 €

Lors de cette réunion, le Ministère a tenu à féliciter la Fédération quant à sa rigueur financière. De plus, le Ministère soutient la Fédération sur le plan de développement mis en place et souhaite qu'il soit bénéfique pour la pratique de nos sports.

Malgré tout, le Ministère insiste sur le fait qu'une refonte des championnats à tous les niveaux est nécessaire pour pouvoir évoluer dans le haut niveau. L'implication des clubs est une question récurrente et importante.

Le Ministère souhaite pouvoir s'appuyer sur certains indicateurs, tels que :

- la mise en place du plan de développement dans les ligues
- le C.N.D.S.
- les équipes techniques régionales
- les centres d'entraînements
- le développement des pratiques

**\* Direction Technique Nationale :**

La Fédération a reçu la confirmation que Monsieur Boris Rothermundt intègrera la DTN à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Concernant le poste P.O laissé vacant depuis le départ d'Andrew Sallee, ce dossier sensible est toujours en suspens et de nouveaux éléments devraient intervenir en septembre.

**\* CREPS de Toulouse :**

Le transfert du pôle France Baseball de l'Insep au CREPS de Toulouse a été accepté par le Ministère des Sports dans le cadre de la nouvelle filière de haut niveau.

Deux cadres de la DTN seront détachés sur Toulouse, il s'agit de Boris Rothermundt et Gérard Leroux. La commission d'admission se tiendra le 12 juin 2006. Pour la rentrée scolaire 2006 /2007, il est prévu l'intégration de 12 joueurs internes ; des externes venant compléter cet effectif (nombre encore indéterminé).

Il s'agira de la même catégorie d'âge que pour l'INSEP, à savoir : junior et espoir.

Une convention avec le Stade Toulousain Baseball devrait être signée concernant la mise à disposition du terrain.

Au niveau logistique, il faudra certainement prévoir l'achat d'un minibus pour le transport des joueurs.

**\* Softball :**

Le DTN informe que le tournoi de préparation, prévu par Ghislaine Ethier, au Canada dans le cadre de la préparation au Championnat d'Europe Junior, a été annulé car financièrement le coût était trop élevé et de plus à l'origine ce tournoi au Canada ne faisait pas partie du programme.

Concernant le pôle de Boulouris, la question du nombre d'athlètes devient de plus en plus préoccupante ; il est indispensable pour la survie de ce pôle d'augmenter le nombre d'athlètes.

Pour la rentrée scolaire 2006 / 2007, Céline Lassaing interviendra sur le CREPS aux côtés de Ghislaine Ethier.

Clôture du Bureau Fédéral à 9h30.

**ANNEXE 1 : APPEL TEMPLIERS DE SENART**

**RAPPEL DES FAITS :**

L'association sportive « Templiers de Sénart » (les Templiers) affiliée à la Fédération Française de Baseball et Softball sous le numéro 077006 a engagé une équipe en Championnat Elite Baseball pour la saison sportive 2006.

Cette équipe a notamment participé aux rencontres suivantes :

-Elite : 1<sup>ère</sup> journée du 26 mars 2006 contre les Woodchucks de Bois-Guillaume.

Le 28 mars 2006 (soit deux jours après les matchs susvisés), la Fédération Française de Baseball et Softball reçoit deux exemplaires d'un contrat de travail de joueur professionnel signé entre l'Association Sportive de Savigny le Temple (A.S.P.S) dont les Templiers est une section et Monsieur Christopher FALLS, joueur de baseball de nationalité britannique.

De ce contrat plusieurs éléments sont ressortis et ont été communiqué aux Templiers par message électronique (dans un souci de rapidité de communication de l'information), et par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception le 29 mars 2006 :

-pas d'homologation du contrat tel que prévu à l'article 5 de l'Annexe 10 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball (R.G.E.S) ;

-défaut de présentation de pièce justificative : copie Déclaration Unique d'Embauche, copie de la pièce d'identité de Christopher FALLS prouvant sa nationalité britannique ;

-le nombre d'heure de travail de Monsieur FALLS n'est pas précisé sur le contrat de travail ;

-utilisation erronée d'un article du Code du Travail relatif aux conditions de rupture d'un contrat de travail à durée déterminée.

En définitif, la Fédération ne pouvait au 28 mars 2006 considérer Monsieur Christopher FALLS comme joueur de baseball professionnel.

Le 1<sup>er</sup> avril 2006, la Fédération Française de Baseball et Softball reçoit par courrier électronique copie d'un **nouveau contrat** signé par les mêmes parties reprenant en intégralité les remarques que la Fédération avait pu émettre le 29 mars 2006. Est joint au contrat de travail :

-copie du passeport britannique de Monsieur Christopher FALLS ;

-copie minitel de la Déclaration Unique d'Embauche.

Les originaux parviendront à la Fédération le 5 avril 2006.

**PROCEDURE :**

Suite à une vérification des feuilles de matchs et de scores aux fins d'homologation des deux matchs, opposant les Templiers de Sénart et les Woodchucks de Bois-Guillaume, il est apparu que **trois joueurs étrangers** étaient simultanément en jeu dont Monsieur Christopher FALLS ce qu'interdit l'article 31.01 des R.G.E.S Baseball **sauf** si un des joueurs étrangers est « *professionnel issu des pays membres de l'Union Européenne* ».

Considérant qu'au moment des matchs, Monsieur FALLS ne pouvait bénéficier de la dérogation prévue à l'article 31.01 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball, la Commission Nationale Sportive Baseball (C.N.S.B) a pris les décisions suivantes le 13 avril 2006 :

-2 défaites par pénalités 9/0 suite aux matchs contre Bois-Guillaume pour infraction à l'article 31.01 des R.G.E.S, en application de l'Annexe 2 des R.G.E.S Baseball ;

-une pénalité financière de 305€ (2x152,5€) en application de l'Annexe 2 des R.G.E.S baseball.

La notification a été adressée au Templiers par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception le 14 avril 2006.

En vertu de l'article 76 du Règlement Intérieur de la Fédération, les Templiers font appel auprès du Bureau de la Fédération le 21 avril 2006 au moyen suivant : Monsieur Christopher FALLS bénéficiait du statut de joueur professionnel **issu de l'Union Européenne** tel que prévu à l'article 31.01 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball.

L'appel étant régulièrement formé (délai, R.A.R) , il a été traité par le Bureau de la Fédération.

**DISCUSSION :**

**Vu l'article 31.01 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball :**

*« En catégorie Senior, Espoir et Junior, il ne peut figurer plus de quatre joueurs étrangers par équipe sur la feuille de match, dont deux maximum peuvent être simultanément en jeu, excepté pour ce qui les concerne, les joueurs à statut professionnel issus des pays de l'Union Européenne, titulaires d'un contrat fédéral de joueur professionnel préparé par la Commission Fédérale Juridique, après avis de la C.N.S.B et homologué par le Comité Directeur fédéral. Ce contrat fédéral de joueur professionnel constitue l'Annexe 10 des présents règlements ».*

**Cet article prévoit expressément que pour bénéficier d'un contrat fédéral de joueur professionnel, le joueur doit être issu d'un pays membre de l'Union Européenne ; qu'en ne rapportant pas la preuve de cette appartenance européenne, la C.N.S.B ne pouvait raisonnablement pas connaître la nationalité du joueur et le considérer comme professionnel au sens de l'article 31.01 des R.G.E.S baseball.**

**Les Templiers concèdent eux-mêmes (page 4 de leur appel) « leur compréhension de la communication de cette pièce pour vérification ».**

### Sur les éléments modifiés du contrat de travail :

La Fédération Française de Baseball et Softball dans son courrier du 29 mars 2006 avait préconisé aux Templiers de modifier certains éléments du premier contrat de travail présenté :

- modification de l'article relatif aux conditions de rupture du contrat de travail à durée déterminée (référence à la Convention Collective Nationale du Sport) ;
- rajout des heures travaillées.

*Sur la légalité de la Convention Nationale Collective du Sport (C.C.N.S.) :*

La Fédération ne remet pas en cause qu'au moment de la conclusion du contrat entre l'A.S.P.S et Monsieur Christopher FALLS, cette convention n'était pas applicable et qu'elle ne pouvait être prise en référence pour connaître des conditions de rupture du contrat. **C'est à bon droit que l'A.S.P.S a souhaité supprimer cette référence.**

Néanmoins, l'article précisant les conditions de rupture dans le premier contrat de travail n'était pas applicable au contrat à durée déterminée. La Fédération dans ses recommandations a voulu protéger les Templiers d'un possible recours de son joueur devant le Conseil de Prud'Hommes, qui aurait sans nul doute requalifier le C.D.D en C.D.I. Il était de la responsabilité de la Fédération de prévenir une de ses associations affiliées de ce type de risque.

La Fédération n'aurait pas remis en cause la validité du contrat de joueur professionnel de Monsieur FALLS sur ce seul point, preuve en est que la référence originelle à la C.C.N.S a été supprimée et acceptée pour le second contrat.

*Sur la nécessité de préciser les horaires de travail de Monsieur Christopher FALLS :*

Même si cette disposition n'était pas prévue dans le contrat type, elle ne dispensait pas les Templiers de le préciser aux motifs suivants :

- obligation légale** prévue dans le Code du travail (article L 212-4-3) ; la loi ayant dans la hiérarchie des normes une valeur supérieure aux contrats ;
- volonté de vérifier **l'effectivité d'un temps partiel** par la Fédération pour les conditions de rémunération ;
- information souhaitée par l'A.S.P.S elle-même, et que les Templiers n'avaient pas fourni le 30 avril 2006.

**Qu'au final, en suivant strictement ces conseils et en présentant un nouveau contrat, les Templiers reconnaissaient la nullité du premier contrat ; qu'ainsi Monsieur Christopher FALLS ne pouvait, sur la base du premier contrat de travail, bénéficier de l'exception prévue à l'article 31.01 des R.G.E.S Baseball au cours des matchs contre Bois-Guillaume.**

### Sur l'homologation du contrat de travail :

*Sur la définition du terme « homologation » :*

Il est important de rappeler les définitions des termes suivants :

-homologuer :

« reconnaître, confirmer officiellement, ratifier »

-homologation :

« approbation d'un acte juridique par l'autorité administrative ou judiciaire »

**Qu'en se fondant sur ces définitions, il apparaît raisonnable que soit communiqué en amont les pièces nécessaires à l'homologation d'un contrat fédéral de joueur professionnel. En fournissant qu'une partie des éléments, deux jours après les matchs contre Bois-Guillaume, aucune autorité ne pouvait valablement homologuer le contrat de Monsieur Christopher FALLS.**

*Sur la communication du contrat :*

L'article 5 du contrat type qui constitue l'article 5 des Annexes des R.G.E.S Baseball prévoit :

« *Tout contrat, avenant, accord entre un Club et un joueur non homologué est dépourvu d'existence et d'effets.* »

**Qu'en reprenant la définition « d'homologation » ainsi que cet article, il est nécessaire que le contrat de joueur professionnel soit fourni antérieurement au début d'un Championnat aux fins d'homologation. Qu'en adressant les pièces postérieurement au début du Championnat de France Elite, les Templiers ont méconnu la réglementation fédérale, et c'est à bon droit que la C.N.S.B a considéré que Monsieur Christopher FALLS ne pouvait pas bénéficier de la dérogation prévue à l'article 31.01 des R.G.E.S Baseball au moment des matchs contre Bois-Guillaume.**

*Sur la communication des pièces justificatives d'un contrat de travail de joueur professionnel :*

Même si aucune disposition n'est inscrite expressément dans les Règlements de la Fédération sur la communication des pièces : copie de la Déclaration Unique d'Embauche, copie passeport ; il semble une nouvelle fois raisonnable de demander ces éléments afin de :

- prévenir les contentieux sur la qualification d'un joueur professionnel. Pour mémoire, le cas Geoffrey FREEBORN a connu son dénouement final le 1er décembre 2005 soit plus d'un mois après la fin du Championnat de France Elite Baseball ;
- prouver l'existence même qu'un contrat de travail a été conclu.

### Sur la reprise in extenso

La Commission Nationale Sportive Baseball, la Commission Fédérale Juridique (C.F.J) ne peuvent contester qu'au final, le contrat est modifié par rapport à celui qui est prévu à l'Annexe 10 des R.G.E.S Baseball, et que ce n'est pas celui « homologué par le Comité Directeur ».

Cependant, la C.N.S.B et la C.F.J auraient très certainement pris acte de la nécessité de modifier certains éléments comme le prouve l'homologation du second contrat, il n'en reste pas moins qu'au moment des matchs opposant les Templiers et Bois-Guillaume, la C.N.S.B, la C.F.J n'avaient connaissance :

- de l'existence d'un contrat de travail ;
- de la nationalité du joueur bénéficiant de ce contrat.

**Qu'en l'état le contrat ne pouvait être valablement homologué pour les matchs opposant les Templiers et Bois-Guillaume, et qu'en conséquence Monsieur Christopher FALLS ne pouvait valablement se prévaloir de l'exception prévue à l'article 31.01 des R.G.E.S Baseball.**

*Dès lors,*

Considérant qu'au moment des matchs opposant les Templiers à Bois-Guillaume, aucune autorité n'avait connaissance de l'existence d'un contrat de travail entre l'A.S.P.S et Monsieur Christopher FALLS, du fait d'une **communication postérieure** aux événements ;

Considérant qu'au moment des rencontres, le contrat n'avait pas été homologué ;

Considérant que cette homologation était nécessaire pour considérer Monsieur Christopher FALLS comme joueur professionnel au sens de l'article 31.01 des R.G.E.S Baseball ;

Considérant que parmi les pièces fournies, ne figurait pas de copie de la déclaration unique d'embauche, ni de photocopie du passeport de Monsieur Christopher FALLS ;

Considérant que ces pièces sont nécessaires pour prouver :

- l'existence d'un contrat de travail ;
- l'effectivité de la nationalité britannique de Monsieur Christopher FALLS ;

Considérant que les éléments demandés par la Fédération (modification de certains éléments du contrat) ont été acceptés par les Templiers, entraînant la conclusion d'un nouveau contrat de travail rendant nul le premier ;

Considérant de ce fait, que le contrat ne pouvait être régularisé et homologué *a posteriori* ;

**Le Bureau de la Fédération décide à l'unanimité (6 voix pour) de :**

- d'apprécier la régularité de la décision de la C.N.S.B ;
- de confirmer la décision sportive de la C.N.S.B ;
- de réduire la sanction financière à 100€ (cent euros) afin de respecter un principe d'égalité de traitement des appels ;
- de rejeter l'appel des Templiers de leur demande.

## **ANNEXE 2 : APPEL C.O SAVIGNY SUR ORGE**

### **RAPPEL DES FAITS :**

L'association sportive « Club Olympique de Savigny sur Orge Les Lions » (C.O Savigny) affiliée à la Fédération Française de Baseball et Softball sous le numéro 091002 a engagé des équipes en Championnat Elite Baseball et en Championnat Nationale 1B pour la saison sportive 2006.

Ces différentes équipes ont notamment participé aux rencontres suivantes :

- Elite : 1<sup>ère</sup> journée du 26 mars 2006 contre La Guerche de Bretagne ;
- Elite : 2<sup>ème</sup> journée du 2 avril 2006 contre Bois-Guillaume ;
- Nationale 1B : journée du 2 avril 2006 contre Ronchin.

### **PROCEDURE :**

Suite à une vérification des licences des joueurs du C.O Savigny, il est apparu qu'aux jours des matchs susvisés plusieurs joueurs alignés au cours des rencontres n'étaient pas licenciés à la Fédération :

- 3 lors des matchs contre La Guerche ;
- 4 lors des matchs contre Bois-Guillaume ;
- 2 lors des matchs contre Ronchin.

En conséquence, la Commission Nationale Sportive Baseball (C.N.S.B) a pris les décisions suivantes le jeudi 13 avril 2006:

- 2 défaites par pénalité 9/0 suite aux matchs contre La Guerche pour « joueurs non qualifiés » en application de l'Annexe 2 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball (R.G.E.S) ;
- 2 défaites par pénalité 9/0 suite aux matchs contre Bois-Guillaume pour « joueurs non qualifiés » en application de l'Annexe 2 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball (R.G.E.S) ;
- 2 défaites par pénalité 9/0 suite aux matchs contre Bois-Guillaume pour « joueurs non qualifiés » en application de l'Annexe 2 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball (R.G.E.S) ;
- une pénalité financière de 915€ Cette pénalité étant minorée par rapport aux sanctions financières prévues à l'Annexe 2 des R.G.E.S « 152,50€par rencontre et par joueur ».

La notification a été adressée au C.O Savigny par Lettre Recommandée avec Accusé Réception le 14 avril 2006.

En vertu de l'article 76 du Règlement Intérieur de la Fédération, le C.O Savigny fait appel auprès du Bureau de la Fédération le 27 avril 2006 de la décision de la C.N.S.B aux moyens suivants :

- absence de disposition légale relative à la validité de la licence à réception au siège de la Fédération du chèque de règlement ;
- questionnement relatif à l'émission d'un numéro de licence par le Site Internet de prise de licences de la Fédération alors que la licence n'est pas validée ;

-la Fédération a validé le roster du C.O Savigny.

### **DISCUSSION :**

#### ***1/ Sur la forme :***

En application de l'article 76 du Règlement Intérieur de la Fédération, un appel régulièrement formé doit respecter deux conditions cumulatives :

- l'appel doit être formulé dans **les dix jours** de la notification de la décision attaquée ;
- l'appel doit être adressé au siège de la Fédération sous pli recommandé.

Qu'en formulant l'appel le 27 avril 2006 soit 14 jours après la notification, le Bureau de la Fédération **n'était pas tenu réglementairement de traiter l'appel du C.O Savigny. Le Bureau de la Fédération a toutefois tenu à traiter l'appel du C.O Savigny.**

#### ***2/ Sur le fond :***

#### **Vu les articles suivants :**

#### **Article 16 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportive :**

*« La licence délivrée par une Fédération sportive ou en son nom ouvre droit à participer aux activités physiques sportives qui s'y rapportent et, selon des modalités fixées par ses statuts, à son fonctionnement. Les statuts des fédérations sportives peuvent prévoir que les membres adhérents des associations affiliés doivent être titulaires d'une licence ».*

#### **Article 6 des statuts de la Fédération :**

*« Tous les adhérents des Clubs affiliés à la Fédération doivent être titulaire d'une licence. La Fédération peut, en cas de non respect de cette disposition par un Club affilié, prononcer une sanction dans les conditions prévues par le Règlement disciplinaire ».*

#### **Article 11 des Règlements Généraux de la Fédération : Règle générale**

*« Ne peut pratiquer le Baseball et/ou le Softball et/ou le Cricket au sein d'un organisme placé sous l'autorité fédérale, que le joueur qui :*

*(...)*

*-est en possession d'un carton licence fédéral régulièrement établi et homologué pour l'année en cours, ou est en possession du listing fédéral des licences homologuées au titre de son Club, et qu'il y figure, s'il n'a pas encore reçu son carton licence.*

*(...)*

#### **Article 18-1 des Règlements Généraux de la Fédération : Renouvellement extraordinaire des licences :**

C'est cet article qui s'applique en l'espèce car les joueurs étaient adhérents du C.O Savigny en 2005, et la saisie par le Club s'effectuant postérieurement au 31 janvier 2006, il était en période de renouvellement extraordinaire des licences.

*« (...)*

*Les demandes de renouvellement extraordinaire doivent être saisies en renouvellement au plus tard le 30 juin minuit de l'année pour laquelle le renouvellement est demandé, et les bordereaux récapitulatifs financiers ainsi que les chèques correspondant au montant exact des licences et des droits de renouvellement extraordinaire correspondants, retournés au Secrétariat Général pour la même date (cachet de la poste faisant foi).*

*(...)*

*La saisie informatique des demandes de délivrance des licences par le Club, vaut uniquement comme demande d'homologation de celles-ci.*

(...)

Toute session de saisie ne sera considérée acquise, que si dans un délai de 21 jours à compter de la date de saisie, la Fédération a reçu une copie du récapitulatif des opérations de saisie effectuées, servant de bordereau récapitulatif financier accompagné d'un chèque représentant le montant exact dudit bordereau ».

(...)

**L'homologation n'est acquise de plein droit que lorsque le licencié :**

**-est en possession de son carton licence, ou est en possession du listing fédéral des licences homologuées au titre de son Club, et qu'il y figure, s'il n'a pas encore reçu son carton licence ;**

(...)

**En l'absence de l'une de ces conditions, la licence ne peut être considérée comme homologuée, et la qualification du joueur n'est pas acquise ».**

#### **Article 5 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball : des conditions de participation**

*« Les compétitions officielles de baseball sont ouvertes aux seuls titulaires de licences compétition Baseball, valablement délivrés par la Fédération, en possession d'un carton licence, ou en possession du listing fédéral des licences homologuées au titre de leurs Clubs, et qu'ils y figurent, s'ils n'ont pas encore reçu leur carton licence.*

(...)

**En cas de non respect des obligations prévues pour le championnat concerné, au début ou au cours de la saison sportive, la C.N.S.B ou la C.F.J selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leur compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, appliquent les sanctions sportives et/ou financières, votées par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré, qui font, pour ce qui concerne les championnats nationaux, l'objet d'une annexe annuelle aux présents règlements (Annexe 2) ».**

#### **Article 30 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball : de la qualification**

*« Aucun joueur ne peut participer à une rencontre officielle de son Club s'il n'est titulaire d'une licence Baseball compétition homologuée, en cours de validité au nom de son Club, ou en possession du listing fédéral des licences homologuées au titre de son Club, et qu'il y figure, s'il n'a pas encore reçu son carton licence ».*

#### **Article 30.06 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball :**

*« Les infractions aux règles de qualification, définies au présent article, sont sanctionnées par une amende par joueur non qualifié, dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité (9/0) pour le Club fautif.*

#### **Annexe 2 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball :**

*« Utilisation de joueur non qualifié (30.06) 152,50€  
(par rencontre et par joueur) (1)  
(1) Et défaite par pénalité (9/0) pour le Club en infraction ».*

#### **Quant à la validation du Roster par la Fédération :**

Aux termes de la réglementation fédérale, la notion de roster n'existe pas en tant que telle, même s'il apparaît au sein des Annexes des R.G.E.S (article 1.01 à 1.04).

**Dès lors ;**

Considérant les références légales et réglementaires susvisées ;

Considérant que la participation à une compétition de Baseball organisée par la Fédération oblige le joueur à être licencié compétition Baseball ;

Considérant que la saisie informatique, même si elle permet la délivrance d'un numéro de licence, ne vaut uniquement que comme demande d'homologation de celle-ci ;

Considérant que pour qu'une licence soit validée, le Club qui l'a saisi est tenu d'adresser au Secrétariat fédéral le règlement de cette licence ;

Considérant que pour le joueurs visés par la décision de la C.N.S.B (DAL ZOTTO, ROUSSEAU, DUSSART, ALFARA, FEUILLET), les chèques de règlement sont parvenus au siège de la Fédération le 5 avril 2006 **soit postérieurement** au déroulements des matchs Elite (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> journée) et Nationale 1B (journée du 2 avril 2006) ;

Considérant que la qualification d'un joueur implique l'homologation de sa licence ;

Considérant que l'homologation d'une licence implique que le joueur soit en possession de son carton licence ou, soit en possession du listing fédéral des licences homologuées et qu'il y figure ;

Considérant que le Roster n'a aucune valeur réglementaire ;

Considérant qu'au moment des rencontres, les joueurs ou le Club ne pouvaient présenter ces différents documents ;

Considérant que la C.N.S.B a fait une application stricte des sanctions sportives prévues par la réglementation fédérale ;

Considérant que la C.N.S.B a été clémente avec le C.O Savigny quant à l'application des sanctions financières afin de ne pas pénaliser davantage le Club (théoriquement le Club aurait dû être pénalisé financièrement de 2745€(18x152,5€).

#### **Le Bureau de la Fédération décide à l'unanimité (6 voix pour) de :**

- d'apprécier la régularité de la décision de la C.N.S.B ;
- de confirmer la décision de la C.N.S.B ;
- de rejeter l'appel du C.O Savigny de sa demande ;
- de rappeler au C.O Savigny qu'il a bénéficié de la clémence de la C.N.S.B lorsqu'elle a prononcé les sanctions financières.

### **ANNEXE 3 : APPEL M.U.C BASEBALL**

#### **RAPPEL DES FAITS :**

L'association sportive « Montpellier Université Club les Barracudas » (M.U.C) affiliée à la Fédération Française de Baseball et Softball sous le numéro 034001 a engagé une équipe en Championnat Elite Baseball pour la saison sportive 2006. Cette équipe a notamment participé aux rencontres suivantes :  
-Elite : 1<sup>ère</sup> journée du 26 mars 2006 contre Rouen Baseball 76 « Huskies » ;

#### **PROCEDURE :**

Suite à une vérification des licences des joueurs du M.U.C, il est apparu qu'aux jours des matchs susvisés un joueur aligné n'était pas licencié à la Fédération :

En conséquence, la Commission Nationale Sportive Baseball (C.N.S.B) a pris les décisions suivantes le jeudi 13 avril 2006:  
-2 défaites par pénalité 9/0 suite aux matchs contre Rouen pour « joueur non qualifié » en application de l'Annexe 2 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball (R.G.E.S) ;

-une pénalité financière de 152,5€ en application de l'Annexe 2 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball (R.G.E.S.) ;

La notification a été adressée au M.U.C par Lettre Recommandée avec Accusé Réception le 14 avril 2006.

En vertu de l'article 76 du Règlement Intérieur de la Fédération, le M.U.C interjette appel auprès du Bureau de la Fédération le 20 avril 2006 de la décision de la C.N.S.B aux moyens suivants :

-flou quant aux indications précisées sur le Site Internet de prise de licences de la Fédération ;

-défaut des arbitres de contestation quant à la qualification du joueur.

L'appel est régulièrement formé (délais, formalisme du R.A.R respectés), l'appel a été traité par le Bureau de la Fédération.

#### **DISCUSSION :**

*1/ Sur la procédure de prise de licences et de renouvellement de licence*

**Vu les articles suivants :**

**Article 16 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportive :**

*« La licence délivrée par une Fédération sportive ou en son nom ouvre droit à participer aux activités physiques sportives qui s'y rapportent et, selon des modalités fixées par ses statuts, à son fonctionnement. Les statuts des fédérations sportives peuvent prévoir que les membres adhérents des associations affiliés doivent être titulaires d'une licence ».*

**Article 6 des statuts de la Fédération :**

*« Tous les adhérents des Clubs affiliés à la Fédération doivent être titulaire d'une licence. La Fédération peut, en cas de non respect de cette disposition par un Club affilié, prononcer une sanction dans les conditions prévues par le Règlement disciplinaire ».*

**Article 11 des Règlements Généraux de la Fédération : Règle générale**

*« Ne peut pratiquer le Baseball et/ou le Softball et/ou le Cricket au sein d'un organisme placé sous l'autorité fédérale, que le joueur qui :*

*(...)*

*-est en possession d'un carton licence fédéral régulièrement établi et homologué pour l'année en cours, ou est en possession du listing fédéral des licences homologuées au titre de son Club, et qu'il y figure, s'il n'a pas encore reçu son carton licence.*

*(...)* ».

**Article 18-1 des Règlements Généraux de la Fédération : Renouvellement extraordinaire des licences :**

C'est cet article qui s'applique en l'espèce car le joueur était adhérent du M.U.C en 2005, et la saisie par le Club s'effectuant postérieurement au 31 janvier 2006, il était en période de renouvellement extraordinaire des licences.

*« (...)*

*Les demandes de renouvellement extraordinaire doivent être saisies en renouvellement au plus tard le 30 juin minuit de l'année pour laquelle le renouvellement est demandé, et les bordereaux récapitulatifs financiers ainsi que les chèques correspondant au montant exact des licences et des droits de renouvellement extraordinaire correspondants, retournés au Secrétariat Général pour la même date (cachet de la poste faisant foi).*

*(...)*

*La saisie informatique des demandes de délivrance des licences par le Club, vaut uniquement comme demande d'homologation de celles-ci.*

*(...)*

*Toute session de saisie ne sera considérée acquise, que si dans un délai de 21 jours à compter de la date de saisie, la Fédération a reçu une copie du récapitulatif des opérations de saisie effectuées, servant de bordereau récapitulatif financier accompagné d'un chèque représentant le montant exact dudit bordereau ».*

*(...)*

*L'homologation n'est acquise de plein droit que lorsque le licencié :*

*-est en possession de son carton licence, ou est en possession du listing fédéral des licences homologuées au titre de son Club, et qu'il y figure, s'il n'a pas encore reçu son carton licence ;*

*(...)*

*En l'absence de l'une de ces conditions, la licence ne peut être considérée comme homologuée, et la qualification du joueur n'est pas acquise ».*

**Article 5 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball : des conditions de participation**

*« Les compétitions officielles de baseball sont ouvertes aux seuls titulaires de licences compétition Baseball, valablement délivrés par la Fédération, en possession d'un carton licence, ou en possession du listing fédéral des licences homologuées au titre de leurs Clubs, et qu'ils y figurent, s'ils n'ont pas encore reçu leur carton licence.*

*(...)*

*En cas de non respect des obligations prévues pour le championnat concerné, au début ou au cours de la saison sportive, la C.N.S.B ou la C.F.J selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leur compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, appliquent les sanctions sportives et/ou financières, votées par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré, qui font, pour ce qui concerne les championnats nationaux, l'objet d'une annexe annuelle aux présent règlements (Annexe 2) ».*

**Article 30 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball : de la qualification**

*« Aucun joueur ne peut participer à une rencontre officielle de son Club s'il n'est titulaire d'une licence Baseball compétition homologuée, en cours de validité au nom de son Club, ou en possession du listing fédéral des licences homologuées au titre de son Club, et qu'il y figure, s'il n'a pas encore reçu son carton licence ».*

**Article 30.06 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball :**

*« Les infractions aux règles de qualification, définies au présent article, sont sanctionnées par une amende par joueur non qualifié, dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité (9/0) pour le Club fautif.*

**Annexe 2 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball :**

*« Utilisation de joueur non qualifié (30.06) 152,50€*

*(par rencontre et par joueur) (1)*

*(1) Et défaite par pénalité (9/0) pour le Club en infraction ».*

*2/ Sur la responsabilité des arbitres de laisser le joueur disputer les rencontres*

**Vu les articles suivants :**

**Article 29.03 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball :**

*« L'arbitre en chef, le Commissaire Technique désigné pour la rencontre, doit exiger la présentation des licences des joueurs pour l'année en cours, ou du listing fédéral des licences homologuées au titre de leurs Clubs, et qu'ils y figurent, s'ils n'ont pas encore reçu leur carton licence, avant toute rencontre officielle, ainsi que les certificats médicaux de non contre indication à la pratique sportive, et vérifier l'identité des intéressés ».*

**Article 29.03 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball :**

*« En cas de non présentation de la licence, ou du listing fédéral des licences homologuées au titre de son Club, sur le quel le joueur concerné figure s'il n'a pas encore reçu son carton licence, l'arbitre en chef n'autorise pas la présence du joueur sur la feuille de match ni sur le terrain ».*

Considérant les références légales et réglementaires susvisées ;

Considérant que la participation à une compétition de Baseball organisée par la Fédération oblige le joueur à être licencié compétition Baseball ;

Considérant que la saisie informatique, même si elle permet la délivrance d'un numéro de licence, ne vaut uniquement que comme demande d'homologation de celle-ci ;

Considérant que pour qu'une licence soit validée, le Club qui l'a saisi est tenu d'adresser au Secrétariat fédéral le règlement de cette licence ;

Considérant que pour le joueur visé par la décision de la C.N.S.B (Olivier BROSSIER), le chèque de règlement est parvenu au siège de la Fédération le 7 avril 2006 **soit postérieurement** au déroulements du match Elite (1<sup>ère</sup> journée du 26 mars 2006) ;

Considérant que la qualification d'un joueur implique l'homologation de sa licence ;

Considérant que l'homologation d'une licence implique que le joueur soit en possession de son carton licence ou, soit en possession du listing fédéral des licences homologuées et qu'il y figure ;

Considérant qu'au moment des rencontres, le joueur ou le Club ne pouvait présenter le carton licence ;

Considérant que le M.U.C précise dans son appel en date du 20 avril 2006 qu'il a fourni aux arbitres un document *paiement-transaction* **qui n'est pas le listing fédéral des licences homologuées** ;

Considérant que le M.U.C précise dans son appel du 20 avril 2006, que pour le cas Olivier BROSSIER, il est expressément rappelé que la licence n'est pas réglée ;

Considérant que la C.N.S.B a fait une application stricte des sanctions sportives et financières prévues par la réglementation fédérale ;

**Le Bureau de la Fédération décide à l'unanimité (6 voix pour) de :**

- d'apprécier la régularité de la décision de la C.N.S.B ;
- de confirmer la décision sportive de la C.N.S.B ;
- de réduire la sanction financière de la C.N.S.B à 100€ dans un souci d'égalité de traitement des appels ;
- de rejeter l'appel interjeté par le Club du M.U.C.



2006

Fédération Française de Baseball & Softball

2006

N5

PROCES VERBAUX

Juin 2006

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**COMITE DIRECTEUR  
Du 17 Juin 2006**

**Présents :** Eric-Pierre DUFOUR (Président), Patrick BRICAUD (Secrétaire Général Adjoint), Dominique MAGNIN (Trésorier Général), Françoise LASSAIGNE (Trésorière Générale Adjointe), Denis-Didier ROUSSEAU (Vice-président), Nadège ESTEBAN, Tomas NAGEL, Michel DUSSART, Sébastien VIALE, Olivier DUBAUT (arrivée à 10H35), Serge BASTIEN (arrivée à 11H00), Gérard CROS (arrivée à 12H00), Jean-Luc PATUREL (arrivée à 14H00).

**Excusés :** André PARKER (Secrétaire Général), Jean-Marie MEURANT (Vice-Président), Gin BATS, Serge MAKOUCHECHEV, Marie DE RIOLS, Virgile AMIOT.

**Absente :** Christine FREY.

**Assistent :** Eric ELSSENHORN (Directeur Technique National), Olivier GARCIA (Responsable Juridique).

Le Président de la Fédération ouvre la séance à 10H15.

**1/ Actualités :**

**\*Signature de la Convention d'Objectifs :**

Le Président de la Fédération informe les Membres du Comité Directeur de la signature de la Convention d'Objectifs entre le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (M.J.S.V.A) et la Fédération le 23 mai 2006.

Étaient présents pour la Fédération : Monsieur Eric-Pierre DUFOUR (Président), Monsieur Olivier DUBAUT (Président de France Cricket), Monsieur Virgile AMIOT (Médecin Fédéral National), Monsieur Eric ELSSENHORN (Directeur Technique National).

Quelques constats et directives ont été dressés lors de la signature de la Convention d'Objectifs :

-les efforts effectués dans la gestion financière de la Fédération ;  
-la qualité des projets fédéraux ;

-les subventions en direction du développement ont été valorisées cette année pour tenir compte de la situation contextuelle de la Fédération ;

-le Président de la Fédération informe les Membres du Comité Directeur que le M.J.S.V.A ne souhaitait pas (au départ) donner d'argent pour les Championnats d'Europe Cadets Baseball. Au final, 35 000€ ont été débloqués pour cette compétition en 2006.

Le M.J.S.V.A a annoncé qu'il ne soutiendrait plus, à l'avenir, les programmes de l'Équipe de France Cadets ;

Ceci traduit une nouvelle politique ministérielle qui souhaite à présent financer des Championnats pour les catégories : Juniors/Espoirs/Seniors avec comme objectif la participation de ses différentes équipes aux Championnats du Monde.

Le Président de la Fédération avise les Membres du Comité Directeur que ces derniers devront se positionner très vite quant aux futures participations des Équipes de France Cadets Baseball aux Championnats d'Europe, d'autant que la Confédération Européenne de Baseball (C.E.B) souhaite organiser un Championnat d'Europe Cadets tous les ans.

-en définitif, le M.J.S.V.A versera à la Fédération au titre de la Convention d'Objectifs 2006 : 614 900€, à laquelle s'ajoute 40 000€;

-2 avenants devront être présentés en 2006 par la Fédération au M.J.S.V.A :

**-1 portant sur la Nouvelle-Calédonie :**

Le but étant triple pour la Fédération : accompagner les projets de la Nouvelle-Calédonie, effectuer un déplacement en Nouvelle-Calédonie afin de faire un état des pratiques des trois disciplines (Baseball, Softball, Cricket), qu'enfin la Nouvelle-Calédonie devienne un véritable point d'encrage pour la Fédération.

Par ailleurs, une nouvelle convention devra être signée entre la Nouvelle-Calédonie et la Fédération, celle nous liant actuellement étant désuète ;

**-1 portant sur le sport et handicap :**

L'objet de l'avenant étant de proposer des formations de nos disciplines aux cadres de la Fédération Française Handisports, ainsi qu'aux cadres de la Fédération Française de Baseball et Softball aux fins d'accueil d'un nouveau public dans les clubs affiliés. Un élargissement au niveau européen de ce type d'initiative est envisagé ;

**\*Coupe d'Europe des Clubs :**

Le Président de la Fédération et le Directeur Technique National informent les Membres du Comité Directeur de l'excellente prestation des trois Clubs participant aux différentes Coupes d'Europe : le Rouen Baseball 76 « Huskies », le Club Olympique de Savigny sur Orge « les Lions », « les Templiers » de Sénart.  
Tous ces clubs étant qualifiés pour les demi-finales.

**\*Décès d'un joueur français de Baseball :**

Monsieur Romain GERARD est décédé le samedi 3 juin 2006 des suites d'un accident survenu au cours d'un entraînement.

Le Président de la Fédération rappelle que Monsieur Patrick BRICAUD (Secrétaire Général Adjoint) était présent aux obsèques aux fins de représentation de la Fédération.

Par ailleurs, une minute de silence a été respectée sur les terrains français les 10 et 11 juin 2006 en hommage à Monsieur Romain GERARD.

Le comité Directeur de la Fédération présente toutes ses condoléances :

-aux parents de Monsieur Romain GERARD ;  
-à Mademoiselle Gaëlle LE PAPE, compagne de Monsieur Romain GERARD ;  
-au Compiègnais Baseball Club, club affilié à la Fédération dont Monsieur Romain GERARD était membre.

## **2/ Approbation du procès verbal du 18 mars 2006 :**

Modifications à apporter :

Page 1 : Monsieur Olivier DUBAUT n'est pas « absent » mais « excusé » ;

Page 3 : le partenaire de la Fédération « adidas » s'écrit avec un « a » miniscule ;

Par ailleurs, Monsieur Olivier DUBAUT informe les Membres du Comité Directeur que le site Internet (page 3 du PV du 18 mars) est mis à disposition gratuitement par l'European Cricket Council (E.C.C), et que l'anglais est la langue officielle de ce site. Monsieur Olivier DUBAUT précise qu'il a demandé à l'E.C.C une traduction française des pages consacrées à France Cricket.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité (11 voix pour).

## **3/ Affaires en cours :**

### **\*Féminines souhaitant jouer au Baseball Mixte :**

Le Président Eric-Pierre DUFOUR présente le courrier que l'assureur de la Fédération GPA a envoyé au siège fédéral portant sur la couverture par GPA de Féminines Juniors et Seniors souhaitant pratiquer du Baseball en Mixte.

GPA rappelle les éléments suivants :

-toute joueuse titulaire d'une licence délivrée par la Fédération et ayant souscrit l'assurance lors du paiement de sa licence est considérée comme assurée ;

Et précise les suivants :

-le seul point qui porte litige est la reconnaissance officielle de la mixité dans les rencontres (ce qui n'est pas prévu actuellement ni par la C.E.B ni par l'I.B.A.F) ;  
-si la mixité n'est pas reconnue officiellement pour les compétitions, GPA ne pourra prendre en compte d'éventuels sinistres survenus lors de ces rencontres ;  
-contractuellement, seules les rencontres officielles ayant lieu sous l'égide de la Fédération sont couvertes par le contrat.

Mademoiselle Nadège ESTEBAN demande au Président si une action en direction de l'I.B.A.F ne pourrait pas être menée aux fins de reconnaissance du Baseball Mixte. Le Président rappelle que l'I.B.A.F s'est déjà positionnée sur la question en y apportant une réponse négative.

Monsieur Eric ELSENSHON (Directeur Technique National) rappelle qu'une étude de terrain doit être menée afin de connaître plus précisément l'étendue de la pratique du Baseball Mixte.

Monsieur Serge BASTIEN rappelle que l'impossibilité de proposer du Baseball Mixte aux Féminines en Juniors et Seniors fait perdre des licenciées. Certains Clubs n'ayant pas d'équipe de Softball, des joueuses Juniors ou Seniors ne peuvent pratiquer ni Baseball, ni Softball.

(...) le sujet étant long et vaste, le Comité Directeur souhaite que ce sujet soit de nouveau débattu lorsque sera traité l'avancé du Plan de Développement.

## **4/ Affiliations-Radiations-Mises en Sommeil-Assimilations :**

### **\*Affiliations :**

Le Comité Directeur de la Fédération affine à l'unanimité les Clubs suivants :

« Club de Cricket de Noé-Gascogne » (032002)

**Président : Monsieur Peter CURZONS**

« Club de Cricket d'Armagnac-Bigorre » (032003)

**Président : Monsieur Richard LAW**

« Midi Cricket Club » (034012)

**Président : Monsieur Teddy HUTTON**

« Strasbourg Combined Cricket Club » (067007)

**Président: Monsieur Bastiampillai BENATOUS  
SUJANANDARAJ**

« Les Aigles » (077016)

**Président: Monsieur Sylvain FERREIRA**

Le comité Directeur de la Fédération affine les Clubs suivants :

« Toulouse Cricket Club » (031016)

**Président : Monsieur Jeff BURRIDGE**

L'affiliation de ce club deviendra définitive à réception au siège de la Fédération des éléments suivants :

-récépissé de déclaration en Préfecture ;

-publication au Journal Officiel.

« Tarn Cricket Club » (081004)

**Président : Monsieur Andrew JOHNSTONE**

L'affiliation de ce Club deviendra définitive à réception au siège de la Fédération des éléments suivants :

-statuts signés ;

-publication au Journal Officiel.

Le Comité Directeur de la Fédération adresse ses félicitations aux Présidents des Clubs nouvellement affiliés.

Le Secrétaire Général et les services de la Fédération adresseront un courrier de notification aux clubs concernés. Par ailleurs, les coordonnées de ces nouveaux clubs seront sur le Site Internet de la Fédération aux fins de communication.

### **\*Radiations :**

L'Union Tamoule (094015), l'Association Cricket Club Elancourt (078017), AWAMI Cricket Club (095015) sont radiés à l'unanimité de la Fédération Française de Baseball et Softball aux motifs suivants :

-cotisation 2006 non réglée ;

-aucune licence de prise ;

-pas de volonté de mise en sommeil.

Le Secrétaire Général et les services de la Fédération communiqueront ces informations aux :

-Ligues Régionales concernées ;

-Comité Départementaux concernés ;

-communes ;

-C.R.O.S et/ou C.D.O.S.

-Direction Départementales de la Jeunesse et des Sports ;

-Conseils Généraux.

Afin que ces clubs radiés ne puissent solliciter de subventions et participer à des rencontres officielles.

La création de Club étant un axe prioritaire inscrit dans le plan de développement de la Fédération, il est demandé par Monsieur Dominique MAGNIN (Trésorier Général) que le tableau récapitulatif des affiliations/radiations à jour soit communiqué aux Membres du Comité Directeur avant chaque réunion.

### **\*Mises en Sommeil**

Le Comité Directeur de la Fédération décide à l'unanimité de lever la mise en sommeil des « Lynx » de Champagnole (039004) aux motifs suivants :

- cotisation 2005 et 2006 réglées ;
- plus de 12 licences compétitions prises en 2006.

Le Secrétaire Général et les services de la Fédération adresseront un courrier de notification aux « Lynx » de Champagnole.

### **\*Assimilations :**

Monsieur Joohyeong KIM né le 28 janvier 1986 de nationalité sud-coréenne, adhérent du P.U.C (075003) pour la saison 2006 a présenté une demande d'assimilation en vertu de l'article 12 des Règlements Généraux de la Fédération.

Le Bureau de la Fédération s'étant tenue antérieurement à cette demande d'assimilation, le Comité Directeur se prononce sur celle-ci.

Monsieur Joohyeong KIM étant licencié depuis 2001 (2001 à 2003 membre des PATRIOTS de Paris (075015), depuis 2004 au P.U.C) à la Fédération, sa demande d'assimilation est acceptée à l'unanimité par le Comité Directeur.

Le Secrétaire Général et les services de la Fédération adresseront un courrier au Club, ainsi qu'aux Commissions concernées : Commission Nationale Sportive Baseball, Commission Nationale Arbitrage Baseball.

### **\*Membres à titre individuel :**

Le Comité Directeur décide à l'unanimité que Monsieur Rodolphe GOECHON, membre de l'encadrement médical des Equipes de France et Monsieur Christian BLACHER, Directeur Technique National Adjoint, deviennent Membres à Titre Individuel de la Fédération.

### **\*Clubs non à jour de leur cotisation 2006 :**

Les Clubs suivants ne sont pas à jour de leur cotisation, malgré de nombreuses relances des services administratifs de la Fédération :

- Baseball Club de Laon (002007) ;
- Saint-Astier en Périgord (024009) ;
- Montpellier Cricket Club (034010) ;
- Softball Montpellier Attitude (034011) ;
- Thorigné Fouillard B.C (035008) ;
- Figeac B.C (046002) ;
- Valogne (050002).
- Ossau C.C (064005) ;
- ASUL Diamonds (069010) ;
- USM Le Mans (072004) ;
- Elavaar (075035) ;
- Dieppe (076003) ;
- Pilgrims de Limours (091008).

Le Comité Directeur décide de relancer une nouvelle fois ces Clubs avec l'appui des référents fédéraux de Liges et de Monsieur Williams CASACOLI, Conseiller Technique National, en charge du développement.

Le Secrétaire Général et les services de la Fédération adresseront un dernier courrier à ces Clubs pour leur rappeler leurs obligations vis-à-vis de la Fédération, et connaître leur situation (mise en sommeil, cessation d'activité).

### **\*Approbation de Comités Départementaux de Baseball, Softball et Cricket :**

Les Comités Départementaux suivants sont approuvés à l'unanimité par le Comité Directeur de la Fédération en vertu de l'article 7 du Règlement Intérieur de la Fédération (nouveaux

statuts, récépissé de déclaration en Préfecture reçus à la Fédération) :

**-Comité du Maine et Loire de Baseball, Softball et Cricket**

**Président : Monsieur Roger GRIMAULT**

**-Comité de Saône et Loire de Baseball, Softball et Cricket**

**Président : Monsieur Jean-Philippe BELVILLE**

Le Comité Directeur présente toutes ses félicitations aux nouveaux Présidents pour leur engagement, et souhaite qu'en son nom le Président de la Fédération écrive et salue ces nouveaux Présidents et tout particulièrement Monsieur Roger GRIMAULT pour son retour dans la vie associative.

### **\*Changement de dénomination sociale de Clubs Affiliés :**

Trois Clubs ont effectué un changement de leur dénomination sociale :

-le MONTPELLIER CASTELNEAU BASEBALL « Les BARRACUDAS DU LEZ » deviennent MONTPELLIER BASEBALL UNIVERSITE CLUB, Les BARRACUDAS DU LEZ ;

Le Comité Directeur approuve (10 voix pour, 1 abstention) cette modification.

-les « Balles et Battes de Beaurains » deviennent les « Aigles d'Artois-Baseball Club » ;

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité cette modification.

-le C.O.C.C Section Baseball devient le C.O.P.O Section Baseball afin de se mettre en conformité avec la section omnisport dont il dépend ;

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité cette modification.

Le Comité Directeur décide que ces changements devront apparaître sur tous les supports de communication de la Fédération : annuaire, Site des licences et feront l'objet d'une diffusion sur le Site Internet Fédéral.

### **5/ Siège Fédéral :**

Le Président de la Fédération rappelle aux Membres du Comité Directeur que Céline BERTON (Directrice Administrative et Financière) est en congés maternité du 12 juin au 14 octobre 2006. Le Comité Directeur accepte à l'unanimité son remplacement par Mademoiselle Ségolène BECOT. Le salaire de Mademoiselle Ségolène BECOT sera financé en partie par le C.N.A.S.E.A.

Par ailleurs, le Président de la Fédération informe les Membres du Comité Directeur qu'il sera hospitalisé du 26 juin au 15 juillet 2006. Messieurs André PARKER (Secrétaire Général) et Jean-Marie MEURANT (Vice-Président) auront durant cette période, la responsabilité de la Fédération.

### **6/ Appel auprès du Comité Directeur du Montpellier Baseball Université Club Baseball (M.B.U.C-034001):**

Suite à la décision en appel du Bureau du 29 mai 2006 décidant à l'unanimité d'apprécier la régularité de la décision de la C.N.S.B du 13 avril 2006, le M.B.U.C a souhaité faire appel de cette décision auprès du Comité Directeur de la Fédération, en vertu de l'article 78 du Règlement Intérieur de la Fédération.

Les membres n'ont pas à leur disposition le dossier d'appel du club concerné. La réception de ces documents le vendredi 16 juin 2006, veille du Comité Directeur explique cette situation. Monsieur Gérard CROS (Membre du Comité Directeur et Président du M.B.U.C) explique le sens de l'appel du M.B.U.C :

*« Il ne s'agit pas de contester le fait que le joueur Olivier Brossier n'ait pas été licencié au moment du match, mais de déterminer les responsabilités respectives des personnes physiques ou morales dans le fait que ce joueur ait effectivement joué. »*

*D'une part, le texte mis sur le site fédéral de prise des licences est particulièrement ambigu sur le problème de la validité et du paiement des licences ».*

Il est répondu que ce problème vient d'être discuté en séance et qu'une modification de ce texte est en cours.

*« D'autre part, comme il est rappelé dans l'argumentaire du Bureau (articles 20.03 cité au paragraphe 2 sur la responsabilité des arbitres de laisser le joueur disputer la rencontre), et indiqué par l'argumentaire du club (citation de l'article 20.05.01), l'arbitre en chef, nommé par la Fédération, est responsable de la vérification de la qualification des joueurs.*

*Or, les deux arbitres missionnés par la Fédération ont été interrogés spécifiquement par le coach de Montpellier en présence du coach de Rouen sur la qualification du joueur à partir du document paiement-transactions. Après examen du document, les arbitres ont donné leur accord pour que ce joueur soit mis sur le line-up des deux matchs.*

*Monsieur Gérard Cros souligne qu'aucune conclusion n'est tirée dans le texte argumentant la décision du Bureau à propos de la responsabilité des arbitres, alors que l'article 20.03 est cité dans la discussion.*

*Monsieur Gérard Cros estime donc que la fédération est responsable au travers des arbitres qu'elle a missionnés et pose la question de savoir qui aurait été responsable en cas de blessure de ce joueur : les arbitres, la FFBSO ou le club ? Sur le fond, Gérard Cros estime qu'il y a eu violation du règlement par la fédération et donc que l'appel est recevable.*

*Sur un plan général, Gérard Cros souligne que les articles sur la responsabilité des arbitres méritent d'être re-examinés afin de préciser le rôle et les responsabilités respectives des différentes entités dans ce type de situation ».*

**Mais considérant que le Bureau n'avait violé aucun règlement, seul motif pour lequel le Comité Directeur peut traiter en appel d'une décision du Bureau, en se bornant en une application stricte des règlement concernant les règles de qualification des joueurs et les sanctions sportives et financières qui en résultent ; le Comité Directeur a estimé que l'appel du M.B.U.C n'était pas fondé.**

Le vote des Membres du Comité Directeur s'est réparti de la façon suivante :

- 1 voix pour traiter l'appel
- 1 abstention ;
- 10 voix contre le traitement de cet appel.

Notification de cette décision sera adressée au M.B.U.C par le Secrétaire Général et les services administratifs de la Fédération.

La séance du Comité Directeur est levée par le Président de la Fédération à 12H30.

La séance est rouverte par le Président de la Fédération à 14H00.

## **7/ Commission Médicale :**

Sur proposition écrite du Président de la Commission Médicale Fédérale, il a été demandé aux Membres du Comité Directeur de se prononcer sur deux points :

-l'augmentation des vacations des Membres des Equipes Médicales encadrant les différentes Equipes de France lors des Championnats de 100€ à 150€;

-une convention de prestation (un tiers de 35 heures par semaine) de Mademoiselle Valérie PECHEUR, salariée de la Ligue de Haute-Normandie de Baseball, Softball et Cricket, auprès de la Commission Médicale Fédérale.

## **\*Sur l'augmentation des vacations des Membres des Equipes Médicales :**

Monsieur Virgile AMIOT (Président de la Commission Médicale Fédérale) rappelle à l'appui de sa demande faite aux Membres du Comité Directeur, que le montant des vacations que la Fédération attribue aux Membres des Equipes Médicales est relativement bas par rapport aux autres Fédérations (source émanant du C.N.O.S.F).

Monsieur Olivier DUBAUT (Président de France Cricket) précise que cette demande d'augmentation des vacations s'accompagne d'un désengagement des Equipes Médicales auprès des Equipes de France de Cricket au motif que le Cricket (cf : Convention Fédération-France Cricket) ne fait plus parti de la Fédération. Monsieur Olivier DUBAUT rappelle que même si la convention est signée et qu'elle précise les relations entre la Fédération et France Cricket, le cricket est toujours une discipline de la Fédération.

Le Président de la Fédération propose la solution suivante : accepter la demande d'augmentation des vacations formulée par la Commission Médicale Fédérale, tout en demandant à la Commission Médicale Fédérale de trouver une solution pour accompagner les Equipes de France de Cricket.

Le Comité Directeur de la Fédération approuve cette proposition de la façon suivante :

- 3 abstentions ;
- 1 contre ;
- 9 pour.

## **\*Sur la mise à disposition de Mademoiselle Valérie PECHEUR :**

Eric ELSSENHORN (Directeur Technique National) rappelle les missions qui seront confiées à Mademoiselle Valérie PECHEUR :

- suivi administratif médical des athlètes de Haut Niveau ;
- gestion d'une base de donnée des athlètes de Haut Niveau (coordonnées).

La Ligue de Haute Normandie facturerait à la Fédération cette mise à disposition à hauteur de 3000€ par an. Une convention liant la Ligue de Haute Normandie et la Fédération devra être préparée pour régulariser cette situation.

Le Comité Directeur de la Fédération approuve à l'unanimité la mise à disposition de Mademoiselle Valérie PECHEUR auprès de la Fédération et sa Commission Médicale Fédérale.

## **8/ Plan de Développement :**

### **\*Aide pour la Ligue de Bretagne de Baseball, Softball et Cricket :**

Le Comité Directeur de la Fédération approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 400€ pour la Ligue de Bretagne de Baseball, Softball et Cricket dans le cadre de la politique d'aide au développement des Ligues Régionales. Cette subvention est une aide pour l'organisation d'un Tournoi Minime/Cadet.

Monsieur Dominique MAGNIN (Trésorier Général) précise que la Fédération doit aider les structures en terme de services et non sous forme monétaire.

### **\*Organisation de Rencontres Annuelles de Dirigeants :**

Par ailleurs, sur proposition de Monsieur Williams CASACOLI, Conseiller Technique National, sera mis en place en fin d'année une rencontre des dirigeants ayant pour objet la structuration territoriale par zone géographique. Celle-ci se veut un lieu d'échange, de communication entre dirigeants et la Fédération.

**\*Féminines souhaitant jouer au Baseball Mixte :**

Le Comité Directeur de la Fédération décide à l'unanimité (12 voix pour) que la C.N.S.B pourra accorder des demandes de dérogation pour des Féminines souhaitant jouer au Baseball en Mixte. Ces dérogations ne pourront être accordées que pour participer à des Championnats départementaux ou régionaux.

**9/ Commission Fédérale Formation :**

Le Président de la Fédération informe les Membres du Comité Directeur que Mademoiselle Nadège ESTEBAN a été élu au Conseil d'Administration du C.N.O.S.F au sein du « collège femmes » sur proposition de la Fédération.

Le Comité Directeur félicite Mademoiselle Nadège ESTEBAN pour son élection.

En tant que Présidente de la Commission Fédérale Formation, Mademoiselle Nadège ESTEBAN présente le programme de rénovation du système de formation.

Le Président de la Fédération rappelle la nécessité de former des arbitres et des scoreurs en les incitant à rester impliqué dans le développement des disciplines de la Fédération aux termes de leur carrière sportive. Cela doit passer par une reconnaissance officielle des arbitres et des scoreurs.

Monsieur Dominique MAGNIN insiste sur le fait que la formation est bien plus large que celle dispensée aux sportifs, elle doit profiter à tout le monde : dirigeants, arbitres, scoreurs, sportifs. Il précise qu'elle nécessite un plan de financement.

La « mallette du dirigeant » doit être le point de départ de la formation à l'attention des Dirigeants, le contenu doit être précisé, et sa mise en forme/communication doit être déterminée.

Le Comité Directeur décide que les premières composantes de cet outil devront être présentées pour le prochain Comité Directeur.

Mademoiselle Nadège ESTEBAN informe aussi les Membres du Comité Directeur que des formations « spécifique Softball » vont être mises en place. Ce projet doit être finalisé en collaboration avec Madame Ghislaine ETHIER, Entraîneur National et Monsieur Guillaume COSTE, Conseiller Technique National ;  
-des formations d'arbitrage seront dispensées sous la responsabilité de Madame Gin BATS ;  
-un travail en direction d'un public handicapé est aussi à l'étude.

**10/ Référents Fédéraux auprès des Ligues Régionales de Baseball, Softball et Cricket :**

Monsieur Sébastien VIALE informe les Membres du Comité Directeur qu'aucun Procès-Verbal diffusé sur le Site Internet de la Fédération ne fait mention des référents fédéraux placés auprès des Ligues Régionales de Baseball, Softball et Cricket dans le cadre de leur aide au développement.

Le Comité Directeur rappelle donc les Ligues relevant des Membres du Comité Directeur :

- Ile de France/Alsace/Lorraine : Monsieur Tomas NAGEL ;
- Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées/Centre : Madame Gin BATS ;
- Aquitaine/Poitou-Charentes : Monsieur Gérard CROS ;
- Bourgogne/Rhône-Alpes/Franche-Comté : Monsieur Sébastien VIALE ;
- Haute-Normandie/Bretagne/Nouvelle-Calédonie (pour sa partie Cricket) : Monsieur Olivier DUBAUT ;
- Champagne-Ardenne : Monsieur André PARKER ;
- Auvergne : Monsieur Jean-Marie MEURANT ;
- Basse-Normandie/Nord-Pas de Calais : Monsieur Jean-Luc PATUREL ;
- Guadeloupe/Nouvelle-Calédonie : Eric ELSENSOHN ;
- PACA : Monsieur Serge BASTIEN.

Le Président de la Fédération interviendra en appui de tout le monde.

Monsieur Sandy BEZAULT, démissionnaire de son poste au sein du Comité Directeur de la Fédération, était en charge de la Ligue du Limousin. Mademoiselle Nadège ESTEBAN, élue au Comité Directeur de la Fédération suite à l'Assemblée Générale Fédérale du 18 mars 2006, se propose d'être référent de la Ligue du Limousin de Baseball, Softball et Cricket.

Monsieur Gérard CROS investi dans des différentes fonctions (Président de Club, de Ligue, Membre du Comité Directeur) ne pouvant assurer son rôle au sein des Ligues Aquitaine et Poitou-Charentes, souhaite renoncer à cette mission. Il présente toutes ses excuses aux Membres du Comité Directeur.

Le Comité Directeur de la Fédération souhaite proposer à Monsieur Jean-Marie MEURANT (Vice-Président) d'être référent de la Ligue d'Aquitaine de Baseball, Softball et Cricket.

Aux termes de cette mise au point, deux Ligues ne sont pas pourvues : la Ligue de Poitou-Charentes de Baseball, Softball et Cricket et la Ligue des Pays de la Loire de Baseball, Softball et Cricket.

Monsieur Eric ELSENSOHN (Directeur Technique National) rappelle que les frais des Elus, dans le cadre des visites dans les Ligues, s'ils sont financés par la Convention d'Objectifs doivent être validés avant le déplacement par Williams CASACOLI, Directeur de projet, sur ce dossier.

Monsieur Dominique MAGNIN (Trésorier Général de la Fédération) précise aux Membres du Comité Directeur que ce type de déplacement doit faire l'objet d'une planification.

Monsieur Sébastien VIALE présente aux Membres du Comité Directeur les rapports et suivis de ses travaux au sein des Ligues. Il rapporte qu'au sein de la Ligue Rhône-Alpes, le terrain de Chambéry risque de disparaître.

Le Comité Directeur de la Fédération salue le travail de Sébastien VIALE. Le Président de la Fédération rappelle aux Membres du Comité Directeur que dans le cadre de leur suivi des Ligues, ils devront prendre contact auprès de Williams CASACOLI.

**11/ Modifications des Textes Fédéraux :**

**\*Proposition de modification des Statuts types pour association sportive civile :**

Sur proposition de Monsieur Patrick TUGAULT (Président d'Honneur) et à la demande de la Direction Départementale Jeunesse et Sports de Savoie qui souhaite que la Fédération propose la possibilité aux mineurs (à partir de 16 ans) d'être élus aux organes de direction, le Comité Directeur se prononce sur une modification des statuts types de Clubs.

La modification telle que précisée ci-dessous est acceptée à l'unanimité par les Membres du Comité Directeur.

**Statuts types pour associations sportives civiles :**

**III-ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

**Article 6 al 7 :**

(...)

*« Est éligible au Comité de Direction toute personne de nationalité française, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ou les personnes de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine, qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; membres de l'Association Sportive depuis plus de six mois et à jour de leurs cotisations ».*

(...)

Intégration de cette modification sera effectuée auprès du texte d'origine pour diffusion sur le Site Internet Fédéral dans son lien « textes officiels-Clubs ».

**\*Proposition de modification des R.G.E.S Baseball :**

Sur proposition de la Commission Nationale Sportive Baseball et afin d'éviter tout risque de contentieux en fin de saison sportive (rappel PUC c/ C.N.S.B le 19 octobre 2005), il semble nécessaire de clarifier la notion de « barrage » prévue aux articles 4.10.01 et 4.10.02 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball (R.G.E.S) ; notamment au regard des règles de qualification des joueurs de baseball, et de la terminologie.

Sont ainsi proposées les modifications suivantes :

**Article 4.10.01 R.G.E.S Baseball:**

*« Un barrage est la partie des championnats dans laquelle, selon la formule du championnat considéré, les avants derniers et derniers, ou seulement le dernier, ou seulement l'avant dernier, d'un championnat de niveau supérieur, rencontrant les finalistes, ou seulement le champion, ou seulement le challenger, d'un championnat de niveau directement inférieur, pour déterminer l'accession au championnat supérieur, la relégation au championnat inférieur, ou le maintien de chacun à son niveau.*

*Un barrage ne déroge pas aux règles de qualification de joueurs telles que prévues aux articles 30.04, 30.05.01, 30.05.04, 30.05.05 des présents règlements ».*

**Article 4.10.02 R.G.E.S Baseball:**

*« Un barrage peut également être une partie des phases de qualification et/ou de classement et/ou de finale, pour départager, en cas d'égalité, un titre, un classement ou une requalification, comme défini à l'article 36.03.02 2°/ des présents règlements ».*

*Un barrage ne déroge pas aux règles de qualification de joueurs telles que prévues aux articles 30.04, 30.05.01, 30.05.04, 30.05.05 des présents règlements ».*

**Article 30.04 R.G.E.S Baseball :**

*« Un joueur nouvellement licencié, muté ou prêté après le 1<sup>er</sup> juin de l'année, ne peut être qualifié pour jouer les phases finales et/ou les barrages d'un championnat de Baseball cette année-là. Cette disposition ne s'applique pas aux championnats régionaux et départementaux ».*

**Article 30.05.01 R.G.E.S Baseball :**

*« Un joueur n'ayant pas été noté sur la feuille de match, ni physiquement présent, au moins un tiers des rencontres d'un championnat de Baseball donné (phase de qualification et phase de classement), arrondi par excès, ne peut être sous réserve des dispositions de l'article 30.05.01 des présents règlements, qualifié pour jouer les phases finales et/ou les barrages de ce championnat de Baseball ».*

**Article 30.05.04 R.G.E.S Baseball :**

*« Les rencontres jouées dans un autre championnat ne sont pas prises en considération pour la qualification aux phases finales et/ou aux barrages d'un championnat donné ».*

Le Comité Directeur de la Fédération approuve (2 contre ; 2 abstentions ; 9 pour) les modifications telles que présentées en gras ci-dessus.

Intégration de cette modification sera effectuée auprès du texte d'origine pour diffusion sur le Site Internet Fédéral dans son lien « textes officiels-Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball ».

**\*Propositions de modifications des Règlements Généraux-Section 3 « Prêts et Mutations » :**

Sur proposition de la Commission Fédérale Mutations, le Comité Directeur approuve (1 abstention, 1 contre, 11 oui) les modifications telles que présentées en gras ci-dessous.

**Article 19 : Période de Mutations :**

La période de mutation ordinaire est ouverte à tous les joueurs titulaires d'une licence régulièrement homologuée pour l'année en cours.

La période de mutation ordinaire s'ouvre chaque année le **1<sup>er</sup> Octobre** à 0 heure et dure jusqu'au **31 Janvier** à minuit, sauf dispositions particulières pour les Départements et Territoires d'Outre Mer, les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française.

La mutation ordinaire demandée en année civile « n » donne droit de participer au championnat de l'année sportive « n+1 ».

Toute mutation ordinaire demandée entre le **1<sup>er</sup> Octobre** et le **31 Janvier** fera figurer le joueur sur le listing des joueurs mutés de l'année suivante.

(...)

**Article 21 : Etablissement et Traitement des Demandes de Mutations :**

**21 A : Mutation Ordinaire :**

Le joueur qui désire muter remplit sur le site Internet de la Fédération au volet de la Commission Fédérale Mutations le formulaire officiel de demande de mutation Ordinaire.

Ce formulaire doit comporter les indications suivantes obligatoires :

- nom officiel et numéro d'affiliation du Club de la ville quittée, ainsi que l'accord d'un représentant légal du Club quitté,
- nom officiel et numéro d'affiliation du Club de la ville recevant, ainsi que la signature d'un représentant légal du Club,
- Le numéro de licence du joueur ainsi que ses coordonnées complètes.

Le joueur imprime et renvoie ce formulaire à la Fédération en Recommandé avec Accusé de Réception, accompagné d'un chèque émis par le Club recevant, représentant le montant du droit de mutation ordinaire défini annuellement par le Comité Directeur, ainsi qu'un chèque du montant de la licence, et ce, avant le **31 Janvier** minuit. (Cachet de la poste faisant foi).

La Commission Fédérale Mutations tient à jour une liste de toutes les demandes de mutation ordinaire reçues par ordre chronologique.

A partir du **1<sup>er</sup> Novembre**, la Commission Fédérale Mutations publie **une fois par semaine** sur le site Internet de la Fédération au volet de la Commission Fédérale Mutations la liste de toutes les demandes accordées.

Pour celles pour lesquelles une opposition a été faite, une enquête est menée par la Commission Fédérale Mutations.

Une mutation ne peut être refusée pour des faits relevant des dispositions du code civil régissant le contrat entre le joueur désirant muter et son Club d'origine (dette financière et/ou de matériel).

Dès que La Commission Fédérale Mutations a statué définitivement sur ces demandes de mutations, celle-ci publie sur le site Internet de la Fédération au volet de la Commission Fédérale Mutations la liste de toutes les demandes accordées.

Cette liste fait apparaître la date de la demande, la date de la décision, les noms, prénoms et le numéro de la licence du joueur concerné, la discipline, le nom et numéro du Club quitté, le nom et numéro du Club recevant, et pour les demandes rejetées, la motivation ayant amenée à leur rejet.

#### **21 B : Mutation Extraordinaire :**

La période de mutation extraordinaire s'ouvre chaque année le **1<sup>er</sup> Février** à 0 heure et dure jusqu'au **30 Septembre** à minuit, sauf dispositions particulières pour les Départements et Territoires d'Outre-Mer, les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française.

Toute mutation extraordinaire demandée entre le 1er septembre et le **30 Septembre** fera figurer le joueur sur le listing des joueurs mutés de l'année suivante.

Durant la période officielle de championnat, les demandes de mutation extraordinaire ne peuvent être déposées à la Commission Fédérale Mutations, moins de 8 jours avant le début d'une rencontre au cours de laquelle, un joueur prêté issu de ces demandes, devrait participer. (Date de l'enregistrement du courrier de demande au Chrono Arrivée Courrier de la Fédération faisant foi).

(...)

#### **Article 23 : Nombre de Mutations Accordées à un Joueur :**

Un joueur qui a bénéficié d'une mutation extraordinaire ne peut déposer une nouvelle demande de mutation extraordinaire avant un délai de **huit** mois, courant de la date où sa première mutation a pris effet.

#### **Article 24 : Nombre de Joueurs Mutés :**

Une équipe ne peut utiliser simultanément en jeu, dans toute compétition officielle, plus de trois joueurs ayant fait l'objet d'une mutation ou d'un prêt (*entre Clubs Français*) au titre de l'année considérée, mais des remplacements peuvent être opérés entre eux, prêtés ou mutés.

**Les dispositions prévues à l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la discipline Softball.**

Le Bureau fédéral peut, sur avis de la Commission Nationale Sportive concernée ou à la Commission Fédérale Jeunes selon la catégorie concernée, autoriser un Club à utiliser un nombre de joueurs mutés ou prêtés supérieur à la limite définie à l'alinéa qui précède.

Cette autorisation ne peut concerner que le championnat de division, de niveau, ou d'échelon le plus bas.

Les joueurs (*ayant*) muté de leur Club, celui-ci étant dissous, ayant fusionné avec un autre Club, ayant cessé ses activités ou n'ayant pas l'intention d'engager d'équipe dans leur catégorie d'âge, ne sont pas comptabilisés dans le nombre des mutés.

L'intention du Club de ne pas engager d'équipe doit avoir été communiquée à la Commission Nationale Sportive concernée avant le début de la période des mutations.

Le nombre de mutations entre Clubs pour les jeunes des catégories Cadet, Minime, Benjamin, Poussin est libre.

(...)

#### **Article 26 : Modalités du Prêt de Joueur :**

Le prêt est le fruit d'un accord formel entre un joueur, son Club d'origine, appelé Club Prêteur, et le Club dans lequel il va pratiquer, appelé Club Emprunteur.

La demande de prêt doit être motivée au moins par le joueur prêté et le Club Prêteur, et comporter la date de fin de Prêt.

Le Prêt doit avoir pour objectif de permettre au joueur de pratiquer, dans le Club Emprunteur, dans une Discipline, (en Softball : dans un Genre – RGES 4.04 -, un style - RGES 4.05 -, ou un type –RGES 4.06 -), et une Catégorie d'Age, n'existant pas dans le Club Prêteur.

En aucun cas un Prêt ne peut être conclu pour déguiser ou éviter une Mutation.

Le joueur qui désire bénéficier d'un prêt remplit sur le site Internet de la Fédération au volet de la Commission Fédérale Mutations le formulaire officiel de demande de prêt.

Ce formulaire doit comporter les indications suivantes obligatoires:

- nom officiel et numéro d'affiliation du Club prêteur, ainsi que la signature d'un représentant légal du Club,
- nom officiel et numéro d'affiliation du Club bénéficiant du prêt, ainsi que la signature d'un représentant légal du Club,
- le numéro de licence du joueur ainsi que ses coordonnées complètes.
- la discipline pour laquelle le joueur est prêté,
  - (*Pour le Softball, le genre, le style et le type pratiqué reconnu et validé par le Conseil Exécutif de France Softball,*)
- la catégorie d'âge concernée.

Le joueur renvoie ce formulaire à la Fédération, accompagné d'un chèque émis par le Club bénéficiant du prêt, représentant le montant du droit de prêt défini annuellement par le Comité Directeur.

La demande de prêt est acceptée par la Commission Fédérale Mutations, dès le versement du montant du droit de prêt défini annuellement par le Comité directeur fédéral.

Le prêt est accordé pour **une saison sportive** à compter de la date de la décision de la Commission Fédérale Mutations et est renouvelable par demande expresse selon les mêmes modalités que pour la demande initiale.

Un seul renouvellement est autorisé de manière consécutive, quelque soit le Club Emprunteur. Les accords de prêt peuvent être conclus à tout moment de l'année.

Durant la période officielle de championnat, les demandes de prêts ne peuvent être déposées à la Commission Fédérale Mutations, moins de 48 heures avant le début d'une rencontre au cours de laquelle, un joueur prêté issu de ces demandes, devrait participer. (Cachet de la poste faisant foi).

Dès que La Commission Fédérale Mutations a statué sur une ou des demandes de prêts qui lui ont été soumises, celle-ci communique à l'ensemble des Clubs, ainsi qu'aux différents intervenants fédéraux concernés, la liste du ou des prêts accordés.

Cette liste fait apparaître la date de la demande, la date de la décision, les noms, prénoms et le numéro de la licence du joueur concerné, la discipline - pour le Softball, le genre (Masculin, Féminin ou Mixte), le style (Balle Rapide ou Balle Lente) et le type (Extérieur, Intérieur) -, le nom et numéro du Club prêteur, le nom et numéro du Club bénéficiant du prêt.

#### **Article 27 : Limitations au Prêt de Joueur :**

Un joueur prêté une année à un Club donné peut l'année suivante être prêté à un autre Club. Il ne peut toutefois y avoir plus de deux Prêts consécutifs pour un même joueur.

Un Club Prêteur peut prêter, dans la même année, autant de joueurs qu'il estime nécessaire, la seule limitation est le nombre minimum de licenciés devant réglementairement rester licenciés en son sein.

Un Club Emprunteur ne peut emprunter plus de trois joueurs (*par catégorie d'âge et*) par Discipline (*en Softball : et par Genre, Style ou Type*) dans une année. Un Club Emprunteur ne peut faire jouer en même temps plus de trois joueurs prêtés ou mutés.

**Les dispositions prévues à l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à la discipline Softball.**

Le prêt est automatiquement dénoncé, sans perte de la possibilité de prêt pour le joueur, si le Club Emprunteur pour une raison quelconque ne remplit plus les conditions générales de prêt.

Le prêt est automatiquement dénoncé, sans perte de la possibilité de prêt pour le joueur, et avec possibilité de mutation vers le Club Emprunteur, en cas de disparition du Club Prêteur.

Le prêt de joueur n'est pas une mutation, le joueur reste licencié dans le Club Prêteur.

Le joueur prêté participe aux activités sportives du Club Emprunteur et ne peut en aucun cas pendant la durée du prêt participer en temps que joueur, aux activités sportives du Club Prêteur, dans la discipline considérée (en Softball : dans le Genre, le Style ou le Type considéré).

#### **SECTION 4 : CAS PARTICULIERS :**

##### **Article 28 A : Joueurs Changeant de Fédération Nationale :**

Une Fédération ne peut admettre un joueur venant d'une autre Fédération Nationale, membre de l'E.S.F., de l'I.S.F., de l'E.C.C., et de l'I.C.C., qu'après avoir obtenu de la Fédération d'origine une autorisation de celle-ci ; et pour la C.E.B., et l'I.B.A.F. le certificat de transfert international défini à l'article 74 des statuts de la C.E.B. et 67 de ceux de l'I.B.A.F.

**Tous clubs qui désirent accueillir un joueur venant d'une autre Fédération Nationale, membre de l'E.S.F., de l'E.C.C., de la C.E.B., devra au préalable saisir la Commission Fédérale Mutations.**

La Commission Fédérale Mutations fera parvenir, à la demande d'un Club, à la Fédération d'origine une demande d'autorisation de changement de Fédération Nationale. Pour les disciplines relevant de l'E.S.F., de l'I.S.F., de l'E.C.C., et de l'I.C.C., à défaut de réponse dans un délai de 30 jours, l'autorisation est considérée comme accordée et la Fédération peut qualifier le joueur.

La Commission Fédérale Mutations (*n'appliquera pas la procédure française de mutation celle-ci n'ayant pas lieu d'être, mais*) demandera au Secrétariat Général qu'un carton licence soit délivré à ce ou ces joueurs dans le respect des dispositions des présents règlements.

##### **Article 28 B : Joueurs Français évoluant à l'Etranger :**

**Un joueur français qui désire évoluer dans un Club à l'étranger devra informer par écrit la Commission Fédérale Mutations au moins un mois avant son départ.**

Un joueur français évoluant dans un Club à l'étranger peut continuer pendant sa présence dans ce Club étranger, à bénéficier d'une licence française au titre de son Club français d'origine.

Le statut de tout joueur français, ayant bénéficié d'un transfert international pour aller jouer dans un Club à l'étranger et dont son Club d'origine n'a pas renouvelé sa licence française est le suivant :

- Lorsque la durée de présence de ce joueur dans un Club à l'étranger est supérieure à **dix mois** ce joueur s'il désire revenir jouer en France est considéré comme libre de mutation,
- Lorsque la durée de présence de ce joueur dans un Club à l'étranger est inférieure à **dix mois** ce joueur s'il désire revenir jouer en France est considéré comme qualifié pour son Club français d'origine, si celui-ci demande une licence à son nom. Au cas contraire, il est considéré comme libre de mutation.

#### **Article 29 : Joueur de Nationalité Etrangère :**

Le joueur étranger déjà qualifié pour un Club affilié à la Fédération peut obtenir une mutation pour un Club affilié à la Fédération dans les mêmes conditions qu'un joueur français.

Intégration de cette modification sera effectuée auprès du texte d'origine pour diffusion sur le Site Internet Fédéral dans son lien « textes officiels-Règlements Généraux ».

#### **\*Proposition de modifications des R.G.E.S Baseball (article 31) :**

Monsieur TUGAULT (Président d'Honneur) a proposé aux Membres du Comité Directeur une modification de l'article 31 des R.G.E.S Baseball afin de clarifier le traitement et l'homologation des contrats de travail des joueurs professionnels.

Suite à des réserves d'un Membre du Comité Directeur, il a été décidé de ne pas traiter de cette modification ce jour, et demander des éclaircissements et des précisions au rédacteur du texte.

#### **12/ Point Financier :**

Monsieur Dominique MAGNIN (Trésorier Général) dresse un premier constat des ressources-dépenses de la Fédération :

-l'encaissement des fonds propres s'est fait plus rapidement que l'an passé à la même époque et pour une somme plus importante, ceci pouvant s'expliquer en partie, en terme de délais et de somme, par l'application de la taxe de 10% en cas de renouvellement extraordinaire de licences ;

-la question du manque de trésorerie est récurrente et ne saurait se résoudre sans une action forte de la Fédération ;

-le budget prévisionnel a dû être révisé à la baisse en raison de la différence de 81 000€ entre le budget demandé et celui octroyé par le M.J.S.V.A dans le cadre de la convention d'objectifs ;

-il n'y a jamais de budget défini en amont dans le cadre de manifestations sportives (exemple : Challenge de France). Il est demandé au Président de la Commission Fédérale Financière de travailler sur la rédaction d'un cahier des charges type, qui serait proposé pour toute délégation d'organisation de compétitions nationales. D'un point de vue général, le Trésorier demande à chacun de bien contrôler ses dépenses conformément au budget révisé, mais également ses ressources propres qui, si elles ne sont pas respectées ; remettent en cause les dépenses prévisionnelles.

#### **13/ Elections :**

Suite à la démission de Monsieur Alexandre SCHERER de son mandat au Comité Directeur de la Fédération, un poste de Vice-Président était à pourvoir.

Conformément à l'article 16 des Statuts de la Fédération, le Comité Directeur a élu un nouveau Vice-Président. Mademoiselle Nadège ESTEBAN, élue au Comité Directeur suite à l'Assemblée Générale de la Fédération du 18 mars 2006, est élue Vice-Présidente : 12 voix pour, 1 blanc.

Le Comité Directeur adresse ses félicitations à Mademoiselle Nadège ESTEBAN.

Par ailleurs, le Comité Directeur a procédé à l'élection du Président de la Commission Fédérale Scoring et Statistiques (C.F.S.S).

Monsieur Michel DUSSART, élu au Comité Directeur suite à l'Assemblée Générale de la Fédération du 18 mars 2006, est élu à l'unanimité Président de la C.F.S.S.

Le Comité Directeur adresse ses félicitations à Monsieur Michel DUSSART.

#### **14/ Championnats de Baseball :**

Monsieur Jean-Luc PATUREL (Président de la C.N.S.B) présente le résultat des réunions du groupe de travail en charge de la refonte des différents Championnats nationaux de Baseball.

Monsieur Jean-Luc PATUREL dresse un constat de ce groupe de travail :

- 8 à 10 Clubs étaient présents dont les ¾ évoluent en National ;
- peu d'implication des Club Elite.

De ce groupe de travail, il ressort les éléments suivants :

- volonté dès 2007 de repasser à 8 équipes en Elite et non à 10 et ce, pour une durée de trois années ;
- suppression de la Nationale 1 B ;
- passage d'une Nationale 1 A avec 3 poules de 8 équipes ;
- passage en Nationale 1 A en 2x7 manches ;
- volonté de faire plus de matchs de Nationale 1 A en juillet ;
- remise en place d'une Coupe de France.

Le Comité Directeur estime les idées très intéressantes, mais souhaite plus d'information du rapporteur : Monsieur Olivier CHARLIONET.

Le Comité Directeur souhaite que :

- le groupe de travail continue ses travaux aux fins de présentation d'un projet finalisé pour le prochain Comité Directeur ;

- la prochaine réunion se fasse en collaboration avec la Commission Nationale Sportive Baseball ;

- Monsieur Olivier CHARLIONET présente les conclusions du groupe de travail au prochain Comité Directeur qui se tiendra le 9 septembre 2006.

Monsieur Jean-Luc PATUREL prévient que l'application des éléments développés par le groupe de travail risque de créer des conflits, notamment au regard de l'article 16.01 des R.G.E.S Baseball qui dispose :

*« Les formules de compétition applicables aux championnats de baseball sont élaborées par la C.N.S.B ou la C.F.J selon la catégorie concernée, et approuvées par le Comité Directeur fédéral 1 an minimum avant le début des compétitions ».*

Le Secrétaire Général et les services administratifs de la Fédération adresseront un courrier à Monsieur Olivier CHARLIONET pour l'inviter à présenter les conclusions du groupe de travail lors du prochain Comité Directeur.

Par ailleurs, le Président de la Fédération souhaite que la C.N.S.B fasse un état des lieux des Clubs engagés en Championnat National quant au respect de leurs conditions d'engagement tel que défini aux Annexes des R.G.E.S Baseball :

- équipes jeunes ;
- nombre d'arbitres, de scoreurs mis à disposition (etc.).

#### **15/ Championnats de Softball :**

Monsieur Dominique MAGNIN (Président de la Commission Nationale Sportive Softball) dresse un portrait des Championnats de Softball de 2006 :

- 1 Championnat Régional Masculin ;
- 3 Championnats Régionaux Féminins ;
- 4 Championnats Régionaux Mixtes Balle Lente ;
- 4 Championnats Régionaux Mixtes Balle Rapide.

Ces différents Championnats regroupant 55 équipes.

Monsieur Dominique MAGNIN rappelle aux Membres du Comité Directeur les conditions d'organisation de phases finales :

- un organisateur ;
- 4 Ligues représentées ;
- un minimum de 8 équipes.

Monsieur Dominique MAGNIN rappelle que l'équipe du Pôle de Boulouris est une équipe hétérogène.

A l'heure actuelle, deux phases finales seront organisées en Softball :

- les phases finales féminines par le Cavigal de Nice ;
- les phases finales de Softball Mixte Balle Lente par l'Alliance Sportive Brevannaise Caribous.

Par ailleurs, le Président de la Fédération informe les membres du Comité Directeur que Madame Gin BATS a été sélectionné pour arbitrer les Championnats du Monde de Softball Féminin.

Le Comité Directeur félicite Madame Gin BATS pour cette sélection.

#### **16/ Organisation de manifestations sportives nationales et internationales :**

##### ***\*Challenge de France 2007 :***

Le Président de la Fédération informe les Membres du Comité Directeur que le Club des Arvernes de Clermont-Ferrand se porte candidat à l'organisation du Challenge de France 2007. Aucun autre dossier de candidature n'est parvenu au siège de la Fédération.

Le Président de la Fédération propose aux Membres du Comité Directeur d'adresser un dernier courrier aux Ligues Régionales afin qu'elles informent les Clubs de leur ressort territorial que la candidature pour l'organisation du Challenge de France 2007 est toujours ouverte.

Par ailleurs, une nouvelle communication sera faite sur le Site Internet de la Fédération. La date de limite de dépôt des candidatures est fixée au 9 septembre 2006, date du prochain Comité Directeur Fédéral.

Les Membres du Comité Directeur acceptent à l'unanimité cette proposition.

##### ***\*Baseball Open de France 2007 :***

Monsieur Sébastien VIALE souhaite savoir si la Fédération compte organiser en 2007 le Baseball Open de France.

Le Président de la Fédération propose que cette question soit tranchée lors du prochain Comité Directeur Fédéral.

**\*Championnats d'Europe Espoirs 2008 :**

Le Président de la Fédération informe les Membres du Comité Directeur que la Fédération Française de Baseball et Softball s'est portée candidate auprès de la C.E.B pour l'organisation des Championnats d'Europe Espoirs de 2008.

L'ordre du jour étant achevé, les différentes questions étant traitées, la séance est levée à 18H00. Le prochain Comité Directeur Fédéral est fixé au 9 septembre 2006.

**M  
o  
n  
s  
i  
e  
u  
r**

**P  
a  
t  
r  
i  
c  
k**

**B  
R  
I  
C  
A  
U  
D**



2006

Fédération Française de Baseball & Softball

2006

**N6**

**PROCES VERBAUX**

**Septembre 2006**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**COMITE DIRECTEUR  
Du 9 Septembre 2006**

**Présents :** Eric-Pierre DUFOUR (Président), André PARKER (Secrétaire Général), Patrick BRICAUD (Secrétaire Général Adjoint), Jean-Marie MEURANT (Vice-Président), Denis-Didier ROUSSEAU (Vice-Président), Nadège ESTEBAN (Vice-Présidente), Dominique MAGNIN (Trésorier Général), Françoise LASSAIGNE (Trésorière Générale Adjointe), Serge MAKOUCHETCHEV, Tomas NAGEL, Michel DUSSART, Serge BASTIEN, Sébastien VIALE, Jean-Luc PATUREL.

**Excusés :** Gin BATS, Marie de RIOLS, Christine FREY, Olivier DUBAUT, Virgile AMIOT, Gérard CROS.

**Assistent :** Eric ELSENSOHN (Directeur Technique National), Christian BLACHER (Directeur Technique National Adjoint), Williams CASACOLI (Conseiller Technique National), Céline BERTON (Directrice Administrative et Financière), Olivier CHARLIONET (Rapporteur Commission *ad hoc* Championnats Nationaux Baseball), Olivier GARCIA (Responsable Juridique).

Ouverture de la séance à 10H00 par le Président de la Fédération.

**1/ Actualités :**

Le Président de la Fédération informe les Membres du Comité Directeur qu'un congrès de l'I.B.A.F se tiendra du 13 au 15 septembre 2006. La Fédération y sera représentée par son Premier Vice-Président Monsieur Jean-Marie MEURANT.

Par ailleurs, le Président informe le Comité Directeur qu'il a été sollicité pour occuper un poste au sein du Conseil Exécutif de l'I.B.A.F.

**2/ Approbation des Procès Verbaux :**

Le Procès Verbal du Bureau de la Fédération du 28 mai 2006 est approuvée à l'unanimité.

Le Procès Verbal du Comité Directeur de la Fédération du 17 juin 2006 est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications suivantes :

-suppression en page 8 de la décision accordant des dérogations Baseball à des féminines Seniors :

« *Le Comité Directeur de la Fédération décide à l'unanimité (12 voix pour) que la C.N.S.B pourra accorder des demandes de dérogations pour des féminines souhaitant jouer au Baseball Mixte. Ces dérogations ne pourront être accordées que pour participer à des Championnats départementaux ou régionaux.* ».

-suppression en page 10 de l'article 19 alinéa 3 des Règlements Généraux :

« *La mutation ordinaire demandée en année civile « n » donne droit de participer au Championnat de l'année sportive « n+1 ».* ».

-modification en page 10 de l'article 19 alinéa 4 des Règlements Généraux :

« *Toute mutation ordinaire demandée entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre (janvier) fera figurer le joueur sur le listing des joueurs mutés de l'année suivante.* ».

-rajout en page 1 des termes « fonds dédiés » justifiant le supplément de 40 000€ non versés par le M.J.S.V.A.

**3/ Affaires en cours :**

Le Président de la Fédération rappelle que depuis le Comité Directeur du 17 juin 2006, la Fédération a été convoquée deux fois en conciliation suite aux décisions de la Commission Nationale Sportive Baseball, confirmées en appel par le Bureau Fédéral.

**\*Templiers de Sénart c/Fédération le 5 juillet 2006 :**

La Fédération était représentée par Messieurs BRICAUD et GARCIA. Dans ce litige, le conciliateur a proposé de :

-confirmer les sanctions sportives ;  
-de rapporter la sanction financière.

La Fédération a accepté cette proposition de conciliation.

**\*M.U.C Baseball c/Fédération le 29 août 2006 :**

La Fédération était représentée par Messieurs DUSSART et GARCIA.

La Fédération reste en attente de la proposition de conciliation.

Les Membres du Comité Directeur ne remettent pas en cause le droit qu'ont les Clubs de saisir la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. Ils souhaitent tout de même leur faire comprendre que les décisions prises les organes de la Fédération respectent la réglementation de la Fédération.

**4/ Affiliations-Radiations-Membres à Titre individuel :**

**\*Affiliations :**

Le Club des Silver Star en Savoie est affilié à l'unanimité par le Comité Directeur sous le numéro 073011. Le Comité Directeur adresse ses félicitations au Président Monsieur Sébastien EVREUX.

Les coordonnées de ce nouveau Club seront mises en ligne sur le Site Internet de la Fédération aux fins de communication.

**\*Radiations :**

Les Clubs suivants sont radiés à l'unanimité par le Comité Directeur pour non paiement de leur cotisation 2006, et défaut du nombre minimum de licenciés compétition ou loisir :

-Périgueux Cricket Club (024009) ;  
-Brest Corsaires (029003) ;  
-Nîmes Alligators (030006) ;  
-Montpellier Cricket Club (034010) ;  
-Softball Montpellier Attitude (034011) ;  
-Thorigné Fouillard Baseball Club (035008) ;  
-Figeac Baseball Club (046002) ;  
-Ossau Cricket Club (064005) ;

- A.S.U.L Diamonds (069010) ;
- U.S.M Le Mans (072004) ;
- Pilgrims de Limours (091008).

Par ailleurs, le Comité Directeur décide que les Clubs suivants qui disposent du nombre de licenciés conformes à la réglementation fédérale mais qui ne sont pas à jour de leur cotisation : Baseball Club de Laon (002007), Toulouse Université Club Section Baseball (031013), Valognes « les Lynx » (050005) de :

- leur bloquer provisoirement le Site Internet de prise de licences ;
- d'en informer les Ligues Régionales dont ils dépendent, afin qu'elles leurs interdisent l'accès aux rencontres amicales ou officielles.

Le Secrétaire Général de la Fédération communiquera ces décisions aux :

- Clubs concernés ;
- Comités Départementaux ;
- Ligues Régionales ;
- communes ;
- C.R.O.S et/ou C.D.O.S ;
- Directions Départementales Jeunesse et Sports ;
- Conseils Généraux.

Afin que ces Clubs ne puissent solliciter de subventions publiques et participer à des rencontres amicales ou officielles de Baseball, Softball et Cricket.

Le Comité de Paris s'engageant auprès de la Fédération à régler la cotisation 2006 d'Eelavar Cricket Club (075035), le Comité Directeur décide de ne pas radier ce Club.

Le Comité Directeur décide d'accorder une exception temporaire aux Sharks de Dieppe (076003) de règlement de cotisation 2006.

Le Club est une structure employeur, et les radier pourrait entraîner un licenciement incompatible avec la politique de développement de la Fédération. Toutefois, une médiation devra être faite avec le Président du Club Monsieur Benoît PIQUET pour résoudre le problème de la cotisation.

#### **\*Membres à Titre Individuel :**

Le Comité Directeur de la Fédération décide à l'unanimité que Madame Ghislaine ETHIER, Entraîneur National Softball, Monsieur Gérard SIEP, Arbitre International, et Monsieur Renaud BARBIER, Membre du Comité Directeur de la Ligue Calédonienne de Baseball et Softball deviennent Membres à Titre Individuel de la Fédération.

#### **5/ Championnats Softball 2006 :**

Monsieur Dominique MAGNIN, Président de la Commission Nationale Sportive Softball (C.N.S.S), dresse un bilan des différents Championnats de Softball pour la saison 2006 :

- pas de Championnat National de Softball Masculin ;
- les phases finales du Championnat National Softball Féminin (à Nice du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 2006) se sont tenues à en dehors des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Softball (nombre d'équipes présentes, nombre de Ligues représentées).

Cinq équipes étaient présentes : le Cavigal de Nice, le B.A.T Paris, le B.C.F, Bron Saint Priest, Speed baseball de Thiais. Trois de ces équipes étaient hétérogènes.

A l'issue des phases finales, le Cavigal de Nice a conservé son titre de Champion de France de Softball Féminin en battant le B.A.T Paris 2-1.

- les phases finales du Championnat Softball Mixte Slow Pitch se dérouleront à Limeil-Brevannes les 23 et 24 septembre 2006.

Les équipes présentes sont les suivantes :

- French Cubs de Chartres ;
- l'Alliance Sportive Brévanaise « Caribous » ;
- Lunéville ;
- Easynes Riders ;
- Sélection Ile de France.

Monsieur Dominique MAGNIN informe les Membres du Comité Directeur que des dérogations ayant été accordées pour maintenir les phases finales du Championnat de Softball Féminin ; il souhaite en faire de même pour les phases finales de Softball Mixte Slow Pitch et demande l'accord du Comité Directeur de la Fédération.

Le Comité Directeur accepte cette proposition.

Par ailleurs, il demande aux Membres du Comité Directeur que soit repoussée au 1<sup>er</sup> mars 2007, la date de réception des candidatures pour l'organisation des compétitions Softball 2007.

Le Comité Directeur accepte cette proposition.

Monsieur Eric ELSENSOHN, Directeur Technique National, souhaite connaître la différence entre une équipe hétérogène et une sélection de Ligue.

Monsieur Dominique MAGNIN l'informe que dans le cadre d'une équipe hétérogène, le Club reste Responsable du Roster et verse les droits d'inscription. Dans le cadre d'une sélection de Ligue, c'est cette dernière qui est responsable de toutes les démarches administratives et sportives.

Monsieur Eric ELSENSOHN s'étonne de la démarche de la Ligue Ile de France de Baseball, Softball et Cricket qui semble aller à l'encontre du développement et de la filière de Haut-Niveau de la Fédération: inscription d'une sélection pour participer aux phases finales de Softball Mixte, mais aucune équipe pour les Interligues 2006 : Minimes, Cadets et Espoirs. Une réunion entre la Direction Technique Nationale et la Ligue Ile de France de Baseball, Softball et Cricket sera très prochainement organisée.

Les Championnats de Softball de 2006 seront officiellement validés lors du prochain Comité Directeur de la Fédération.

#### **6/ Championnats Nationaux Baseball :**

##### **\*Championnats Nationaux Baseball 2006 :**

Monsieur Jean-Luc PATUREL, Président de la Commission Nationale Sportive Baseball (C.N.S.B), dresse un premier constat des Championnats Nationaux Baseball de 2006 :

-non respect par un grand nombre de Clubs d'Elite et de Nationale 1 de Club des conditions d'engagement en Championnat. La C.N.S.B souhaite modifier ces conditions d'engagement pour la saison 2007 afin d'être plus en adéquation avec la réalité du terrain ;

-problème au niveau de l'arbitrage ;

-problèmes posés par le Club des Templiers de Sénart pendant les phases finales de Nationale 1B à Olivet. Monsieur Jean-Luc PATUREL souhaiterait que la Commission Fédérale de Discipline soit officiellement saisie pour entendre les parties ;

-cas Maxime LEFEVRE adhérent et jouant au Club des Teddy Bears de Cergy (095004) catégorie Senior, tout en jouant pour Montigny Baseball « les Cougars » (078011) en Cadet.

Monsieur Eric ELSENSOHN rappelle que la Direction Technique Nationale a demandé que certains internationaux cadets, deuxième année, puissent jouer en compétition senior sous réserve de l'accord du médecin fédéral. Elle n'a jamais demandé et encore moins accordé de dérogations pour que ces joueurs puissent jouer dans deux clubs différents.

Monsieur Sébastien VIALE, Président de la Commission Fédérale Mutations (C.F.M), rappelle aux Membres du Comité Directeur qu'il s'était entretenu avec Monsieur Grégory FAGES en mars 2006 afin de lui signifier qu'il était impossible que Maxime LEFEVRE puisse jouer dans deux Clubs différents en Baseball.

Monsieur Michel DUSSART, Président de la Commission Fédérale Scoring et Statistiques (C.F.S.S), en appelle à la responsabilité de Monsieur Grégory FAGES notamment en cas de blessure de Maxime LEFEVRE.

Le rapport de Monsieur Jean-Luc PATUREL est approuvé à l'unanimité par les Membres du Comité Directeur.

Le Président de la Fédération intervient sur plusieurs points :

-il informe les Membres du Comité Directeur qu'une directive du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (M.J.S.V.A) impose le respect des catégories d'âge des athlètes ;

-prévoir des sanctions financières et/ou sportives dans les Annexes des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball pour que les Clubs respectent les conditions d'engagement en Championnat ; la C.N.S.B et la Commission Fédérale Juridique sont officiellement saisies sur ce point ;

-simplifier la procédure de convocation en Commission Fédérale de Discipline pour les arbitres en cas d'expulsion de joueurs. La Commission Nationale Arbitrage Baseball, la Commission Fédérale de Discipline devront travailler sur ce sujet ;

-il s'indigne de la défection de la Ligue Ile de France de Baseball, Softball et Cricket aux Interligues 2006.

Monsieur Jean-Marie MEURANT intervient sur les Interligues Minimales/Cadets qui se sont tenues du 28 au 31 août 2006 à Limoges :

-la Ligue de Haute-Normandie de Baseball, Softball et Cricket a intégré dans son équipe Cadet deux joueurs d'Ile de France : Maxime LEFEVRE et Yohann BRET.

L'un des entraîneurs de l'équipe Cadet de la Ligue de Haute-Normandie aurait demandé l'autorisation à la Présidente de la Ligue Ile de France qui n'a pas donné de réponse, et a estimé que les deux joueurs pouvaient s'engager avec la Ligue de Haute-Normandie.

Une réclamation a été déposée par la Ligue d'Aquitaine de Baseball, Softball et Cricket quant à la qualification de ces deux joueurs.

La Commission Technique a autorisé les deux joueurs à participer aux Interligues avec la Ligue de Haute-Normandie de Baseball, Softball et Cricket.

Une réponse du Président de la Commission Fédérale Jeune sera donnée à cette réclamation.

Les Membres du Comité Directeur de la Fédération souhaite remercier la Ligue Limousin de Baseball, Softball et Cricket pour la très bonne organisation de cette compétition.

La séance est levée pour le déjeuner par le Président de la Fédération à 12h45.

Reprise de la séance du Comité Directeur à 14h00 sans Monsieur Michel DUSSART qui devait se rendre sur un Plateau Nationale 2 à Gif sur Yvette.

#### **\* Championnats Nationaux Baseball 2007**

Suite à la décision du Comité Directeur du 17 juin 2006 d'inviter Monsieur Olivier CHARLIONNET pour présenter les conclusions

de la Commission *ad hoc*, il prend la parole à la demande du Président de la Fédération.

Il informe les Membres du Comité Directeur des méthodes de travail utilisées aux fins de rédaction du document final :

-l'état des lieux (répartition géographique des Clubs par niveaux de compétition) effectué par lui-même ;

-plusieurs réunions avec les Représentants des Clubs Elite, Nationale 1A, Nationale 1B, des Ligues Régionales, des Comités Départementaux ;

Monsieur Sébastien VIALE souhaite connaître le pourcentage de club évoluant en Elite et Nationale 1A et B participant à ces réunions. Monsieur Olivier CHARLIONNET l'informe que la majorité des Clubs Elite y ont participé, les Clubs de N1A et B moins.

-coordination avec la Commission Nationale Sportive Baseball ;

-échanges constants par courriels aux fins d'informations, validation des différents sujets avec les Ligues Régionales, Comités Départementaux et Clubs ;

-échanges téléphoniques quand il n'y avait pas de réponses aux courriels.

Le document de travail étant très complet, les Membres du Comité Directeur ont souhaité qu'Olivier CHARLIONNET aille à l'essentiel : énumérer les grands points qui devront être appliqués le plus rapidement possible :

-passage d'une Elite à huit équipes en 2008 :

Le Comité Directeur approuve cette proposition : 12 pour, 1 abstention.

-fusion N1A et N1B dès 2007 (31 équipes maximum) :

Le Comité Directeur approuve cette proposition : 11 pour, 1 abstention, 1 contre.

-4 poules de 8 équipes maximum en Nationale 1A :

Le Comité Directeur approuve cette proposition : 12 pour, 1 abstention.

-une Nationale 2 sans conditions d'engagement, poules de 6 équipes, 2x7 manches, battes en aluminium :

Le Comité Directeur de la Fédération approuve cette proposition : 11 pour, 2 abstentions.

-la création d'un Week-end dédié au Baseball à l'Ascension : Challenge de France, premier tour de la Coupe de France :

Le Comité Directeur approuve cette proposition : 10 pour, 1 abstention, 2 contre tout en sachant que ce Week-end, il ne peut avoir de rencontres de Championnat (départementaux, régionaux, nationaux).

-création d'une Coupe de France en 2007 qualificative pour une Coupe d'Europe :

Le Comité Directeur approuve cette proposition : 6 pour, 3 abstentions, 4 contre.

-refonte du cahier des charges (conditions d'engagements) des Clubs d'Elite et de Nationale 1 :

Le Comité Directeur approuve cette proposition : 11 pour, 2 abstentions.

-création d'un Championnat de France Jeune :

Le Comité Directeur approuve cette proposition à l'unanimité.

-création d'un cahier des charges pour l'organisation d'événements sportifs :

Le Comité Directeur approuve cette proposition à l'unanimité.

-création d'un système de clubs satellites :

Le Comité Directeur approuve cette proposition à l'unanimité. La Commission Fédérale Juridique sera saisie officiellement pour travailler sur ce sujet.

La Direction Technique Nationale rappelle qu'elle reste favorable à une Elite à huit équipes dès 2007.

#### **7/ Catégories d'âge 2006/2007**

Les Membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité les catégories d'âge suivantes pour la saison 2006/2007.

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
SENIORS	1987 et avant	1987 et avant	1986 et avant
JUNIORS	1988/1989/1990	1988/1989/1990	1987/1988/1989/1990
CADETS	1991/1992/1993	1991/1992/1993	1991/1992/1993
MINIMES	1994/1995/1996	1994/1995/1996	1994/1995/1996
BENJAMINS	1997/1998/1999	1997/1998/1999	1997/1998/1999
POUSSINS	Né en 2000 et après	Né en 2000 et après	Nés en 2000 et après

Communication de ces catégories d'âge sera faite sur le Site Internet de la Fédération dans sa partie « textes officiels ».

#### **8/ Championnat Softball Masculin 2007**

Le Président de la Fédération présente le projet de Monsieur Vincent BRANDT qui souhaite relancer le Championnat de France de Softball Masculin.

Le principe est le suivant : faire jouer les équipes de Softball Masculin sur trois régions sous forme de plateaux, six équipes seraient potentiellement intéressées.

Le vainqueur du Championnat de France disputerait une Coupe d'Europe la saison suivante.

Les Membres du Comité Directeur trouvent le projet très intéressant mais souhaitent qu'il soit plus détaillé, et qu'il ne peut (en l'état) faire office de Règlement Général des Epreuves Sportives Softball.

Monsieur Dominique MAGNIN n'est pas favorable au projet, il estime que ce type de démarche ne favorise pas le développement de la discipline.

Monsieur Eric ELSENSOHN informe les Membres du Comité Directeur qu'une réunion de travail sera organisée entre octobre et novembre pour réfléchir au développement du Softball.

#### **9/ Direction Technique Nationale**

Monsieur Eric ELSENSOHN présente aux Membres du Comité Directeur les conventions qui lieront la Fédération et les joueurs et joueuses qui ont intégré les différents Pôle en septembre : Boulouris, Rouen et Toulouse.

Ces trois conventions sont approuvées à l'unanimité par les Membres du Comité Directeur de la Fédération.

Monsieur Eric ELSENSOHN soumet aussi la convention de détachement qui devrait lier la Fédération, la Ligue de Haute-Normandie de Baseball, Softball et Cricket et Madame Valérie PECHEUR.

Monsieur Olivier GARCIA précise aux membres du Comité Directeur que cette convention sera soumise au CoSMoS afin d'éviter tout contentieux.

La convention est approuvée à l'unanimité sous réserve des modifications que le CoSMoS apportera.

Par ailleurs, Monsieur Patrick BRICAUD souhaite que le Comité Directeur soit particulièrement vigilant quant à l'application et au respect par les parties de cette convention.

Monsieur Williams CASACOLI dresse le premier bilan des différentes visites effectuées dans les Ligues Régionales de Baseball, Softball et Cricket. La situation est difficile pour un grand nombre de structures. Par ailleurs, il rappelle que les Membres du Comité Directeur doivent continuer à s'impliquer dans les Ligues où ils sont référents à l'image de Monsieur Sébastien VIALE, très actif dans les Ligues de Bourgogne, Franche-Comté et Rhône-Alpes.

Monsieur Sébastien VIALE informe les Membres du Comité Directeur que son travail de lobbying avec la Mairie de Nevers a aidé à la création d'un emploi au sein du Baseball Club de Nevers.

Monsieur Eric ELSENSOHN informe les Membres du Comité Directeur qu'une analyse qualitative des Ligues allait être mis en place selon des critères bien définis :

- constitution d'une Equipe Technique Régionale ;
- C.N.D.S alloué ;
- Championnats Régionaux ;
- Tournois organisés ;
- Formations dispensées.

Un challenge des Ligues sur la base de ces critères sera proposé au Comité Directeur.

Par ailleurs, Monsieur Eric ELSENSOHN informe les Membres du Comité Directeur qu'il est nécessaire que la Fédération se dote d'un Minibus afin d'assurer les trajets entre le C.R.E.P.S de Toulouse et le terrain d'entraînement des joueurs et entraîneurs du Pôle France Baseball.

Les Membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité l'achat de ce Minibus.

Mademoiselle Nadège ESTEBAN rappelle que deux Ligues Régionales ne sont pas pourvues :

- l'Aquitaine ;
- le Poitou-Charentes.

Monsieur Patrick BRICAUD est désigné référent de ces Ligues.

#### **10/ Challenge de France 2007**

Suite à la décision du Comité Directeur du 17 juin 2006, les Membres du Comité Directeur devaient se prononcer pour déterminer l'organisateur du Challenge de France 2007.

Seule la Ligue d'Auvergne de Baseball, Softball et Cricket s'est déclarée candidate. Son Président Monsieur Olivier CHARLIONET étant présent à la séance du Comité Directeur, il a pu défendre son projet.

Les Membres du Comité Directeur reconnaissent la qualité du dossier présentée par la Ligue d'Auvergne, un problème toutefois : l'engagement à hauteur de 7000€ demandée à la Fédération pour soutenir financièrement la Ligue dans l'organisation de la manifestation.

Monsieur Eric ELSENSOHN rappelle qu'il ne peut s'engager sur un montant de 7000€ il est difficile de savoir à l'avance ce qui sera prévu dans la Convention d'Objectifs pour aider à l'organisation de cette manifestation.

Par ailleurs, la Fédération n'ayant toujours pas de cahier des charges financier (nécessaire à la désignation des organisateurs de manifestations sportives), les Membres du Comité Directeur ne peuvent s'engager définitivement envers la Ligue d'Auvergne de Baseball, Softball et Cricket pour lui confier l'organisation du Challenge de France.

Les Membres du Comité Directeur conscients de cette carence et ne souhaitant pas pénaliser la Ligue d'Auvergne de Baseball, Softball et Cricket décident que :

-le Président de la Fédération, le Directeur Technique National et le référent fédéral de la Ligue d'Auvergne assurent un suivi de ce dossier en collaboration avec Olivier CHARLIONET, Président de la Ligue ;

-la Commission Fédérale Financière, le Trésorier Général, la Directrice Administrative et Financière élaborent pour le prochain Comité Directeur un projet de cahier des charges financiers. Les référents de ce dossier conviennent de se rencontrer le jour suivant le prochain Comité Directeur pour finaliser le document.

#### 11/ Plan de développement :

Mademoiselle Nadège ESTEBAN et Monsieur Patrick BRICAUD présentent aux Membres du Comité Directeur le projet « créations Clubs ».

L'un des axes de ce projet est de prendre contact avec les communes de plus de 15 000 habitants ne disposant pas de Clubs de Baseball, Softball ou Cricket afin de leur présenter les atouts de créer un Club au sein de la commune.

Les Membres du Comité Directeur remercie les référents de ce projet : Mademoiselle Nadège ESTEBAN, Messieurs BRICAUD, PARKER, et ROUSSEAU pour leur travail et les encouragent à faire avancer ce projet.

Par ailleurs, Mademoiselle Nadège ESTEBAN et Monsieur Sébastien VIALE présentent aux Membres du Comité Directeur une feuille de route que les référents fédéraux peuvent utiliser dans le cadre de leurs visites dans les Ligues Régionales.

#### 12/ Prêts et Mutations 2007 :

Monsieur Sébastien VIALE, Président de la Commission Fédérale Mutations devait présenter aux Membres du Comité Directeur son projet de refonte des « transferts de joueurs-retour pour les Clubs ». Cependant le sujet étant vaste, il sera débattu au prochain Comité Directeur.

Monsieur Sébastien VIALE propose aux Membres au Membres du Comité Directeur d'aligner le prix des mutations ordinaires Cricket sur celui des mutations ordinaires Softball soit 40€. Les autres montants des mutations ordinaires ne changent pas.

Le Comité Directeur approuve les tarifs des mutations ordinaires 2006/2007 à l'unanimité.

	Mutation Ordinaire Baseball	Mutation Ordinaire Softball	Mutation Ordinaire Cricket	Prêts (Toutes disciplines)
Période	(1 <sup>er</sup> octobre-31 janvier)	(1 <sup>er</sup> octobre-31 janvier)	(1 <sup>er</sup> octobre-31 janvier)	Toute l'année
Elite ou Nationale	100€	40€	40€	30€
Régionale	40€	20€	20€	30€
Jeunes	10€	10€	10€	30€

Communication de ce document sera faite par les services administratifs de la Fédération sur le Site Internet de la Fédération.

Le prix des mutations extraordinaires (s'il devait faire l'objet d'une modification) sera fixé au cours du prochain Comité Directeur.

#### 13/ Modifications des Règlements de la Fédération

##### \*article 14 des Règlements Généraux de la Fédération :

#### SECTION 2 – LICENCES

##### Article 14 : Cartons Licences

Les cartons licences sont édités exclusivement (...)

Il existe une carte valable *deux mois* intitulée « carte sports de bates » qui permet la pratique des disciplines sportives gérées par la fédération dans n'importe quel Club affilié à la Fédération.

La carte est numérotée, identifiée et conservée en double à la Fédération. Le titulaire de la carte bénéficie de l'assurance fédérale pour la durée de la validité de la carte « sports de bates ».

Le Comité Directeur de la Fédération approuve cette modification à l'unanimité.

##### \*article 6 du Règlement Intérieur de la Fédération :

#### SECTION 4 – LES LICENCES

##### Article 6 : Licences

Les cartons licences sont édités exclusivement (...)

Il existe une carte valable *deux mois* intitulée « carte sports de bates » qui permet la pratique des disciplines sportives gérées par la fédération dans n'importe quel Club affilié à la Fédération.

La carte est numérotée, identifiée et conservée en double à la Fédération. Le titulaire de la carte bénéficie de l'assurance fédérale pour la durée de la validité de la carte « sports de bates ».

Le Comité Directeur de la Fédération approuve cette modification à l'unanimité.

##### \*article 31 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball :

#### 31.01.01

En catégorie Senior, Espoir et Junior, il ne peut figurer plus de quatre joueurs étrangers par équipe sur la feuille de match, dont deux maximum peuvent être simultanément en jeu, excepté, pour ce qui les concerne, les joueurs à statut professionnel issus des pays de l'Union Européenne, titulaires d'un contrat de joueur professionnel *homologué*.

#### 31.01.02

Le dépôt en vue d'homologation d'un contrat de joueur étranger professionnel défini aux articles 31.01.03 et 31.01.05 ainsi que des avenants et accords définis à l'article 31.01.04, devra être effectuée de la façon suivante :

Le document devra être parvenu au siège de la Fédération dix jours au moins avant que le joueur étranger ne puisse figurer sur la feuille de match d'une rencontre en bénéficiant de l'exception définie à l'article 31.01.01 des présents règlements. Seront joints obligatoirement au contrat de joueur étranger professionnel :

- la copie de la pièce d'identité du joueur concerné prouvant son appartenance à un pays membre de l'Union Européenne ;
- la copie de la Déclaration Unique d'Embauche du joueur concerné.

A défaut de présence de ces pièces justificatives, le contrat ne pourra pas être homologué par la Commission Fédérale Juridique.

Le dépôt d'un contrat de joueur étranger professionnel ne vaut pas homologation.

#### 31.01.03

L'homologation d'un contrat de joueur étranger professionnel reprenant in extenso les termes du contrat fédéral de joueur professionnel, préparé par la Commission Fédérale Juridique, après avis de la C.N.S.B et homologué par la Comité Directeur Fédéral figurant à l'annexe 10 des présents règlements sera effectuée d'office, après vérification de ses termes par la Commission Fédérale Juridique, dans les huit jours de sa réception au siège de la Fédération.

#### 31.01.04

Les avenants et accords entre un Club et un joueur professionnel seront soumis pour homologation à la Commission Fédérale Juridique. Celle-ci devra se prononcer dans les huit jours de leur réception au siège de la Fédération.

#### 31.01.05

Tout autre contrat de joueur étranger professionnel ne respectant pas in extenso les termes du contrat fédéral de joueur professionnel figurant à l'annexe 10 des présents règlements, après avis de la C.N.S.B et de la Commission Fédérale Juridique, devra être soumis à l'homologation du Comité Directeur Fédéral.

En ce cas, l'homologation s'effectuera lors du premier Comité Directeur suivant la réception du contrat par la Fédération.

Tant que le contrat n'est pas homologué, le joueur ne pourra bénéficier de l'exception définie à l'article 31.01.01 des présents règlements.

#### 31.01.06

Seuls des documents originaux seront acceptés. Les copies fournies par tout moyen de communication ne seront pas traitées et ne feront l'objet d'aucune homologation par la Commission Fédérale Juridique ou le Comité Directeur fédéral.

#### 31.01.07

En cas de remarques nécessitant des modifications et/ou précisions du contrat présenté pour homologation, les parties signataires du contrat seront tenues de s'y conformer.

Une fois le contrat modifié et/ou précisé, il fera de nouveau l'objet d'une procédure d'homologation telle que précisée à l'article 31.01.02 des présents règlements.

La Commission Fédérale Juridique se prononcera dans les huit jours de leur réception au siège de la Fédération.

(...)

#### 31.12

Les infractions aux règles d'utilisation des joueurs étrangers, définies au présent article, sont sanctionnées d'une amende par joueur étranger utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité (9/0) pour le club fautif.

Le Comité Directeur de la Fédération approuve ces modifications à l'unanimité.

#### \*article 32 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball :

##### Article 32 : Des joueurs mutés et prêtés

**32.05 :** Les infractions aux règles d'utilisation des joueurs mutés ou prêtés, définies au présent article, sont sanctionnées d'une amende par joueur muté ou prêté utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité (9/0) pour le Club fautif.

Le Comité Directeur de la Fédération approuve cette modification à l'unanimité.

#### \*Annexe 2 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball :

##### JOUEURS

Utilisation de joueur non qualifié (30.06)

152,50 € (par rencontre et joueur) (1)

Tentative de fraude (pour chaque infraction) (28)

152,50 € (et sanctions disciplinaires)

**Infractions aux règles du nombre de joueurs étrangers (art 31.12)**

152,50 € (par rencontre et joueur)(1)

**Infractions à la règle du nombre des prêtés-mutés (art 32.05)**

152,50 € (par rencontre et joueur) (1)

Notes :

(1) Et défaite par pénalité (9/0) pour le Club en infraction.

Le Comité Directeur de la Fédération approuve ces modifications à l'unanimité.

#### \*Annexe 10 des Règlement Généraux des Epreuves Sportives Baseball :

##### CONTRAT FEDERAL DE JOUEUR

Contrat de travail d'un joueur de Baseball Professionnel  
Saison 20XX/20XX

Article 1-OBJET DU CONTRAT :

(...)

Option 2 : le Joueur est professionnel à temps partiel  
(En ce cas préciser le nombre d'heures de travail hebdomadaire à l'entraînement et en compétition)

(...)

Article 2-DUREE DU CONTRAT :

(...)

Une rupture anticipée ne pourra intervenir que dans les cas prévus par la Réglementation en vigueur.

(...)

Article 5-HOMOLOGATION ET CONDITIONS D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT :

Tout contrat, avenant, accord entre un Club et un joueur *devra être soumis à la Commission Fédérale Juridique pour homologation dans les conditions prévues aux articles 31 et suivants des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball.*

(...)

Le Comité Directeur de la Fédération approuve ces modifications à l'unanimité.

Toutes ces modifications seront diffusées sur le Site Internet de la Fédération dans la rubrique « textes officiels ».

#### **14/ Circulaire administrative 2007**

Les Membres du Comité Directeur approuve à l'unanimité la circulaire administrative 2007.

Communication sera faite sur le Site Internet de la Fédération en page d'accueil et dans la partie « textes officiels ». Un envoi par courriel sera fait aux Présidents de Ligues Régionales de Baseball, Softball et Cricket pour qu'elles en informent les Clubs ressortissant de leur territoire.

Cette circulaire sera communiquée aux Clubs lors de l'envoi général de novembre 2006.

#### **15/ Carte spécifique pour les arbitres et les scoreurs de la Fédération**

Sur proposition du Trésorier Général de la Fédération, le Comité Directeur accepte à l'unanimité la mise en place d'une carte spécifique pour les arbitres et les scoreurs de la Fédération.

Les Présidents des Commissions d'arbitrage Baseball et Softball, le Président de la Commission Fédérale Scorage et Statistiques et le Trésorier Général devront se rencontrer dans le cadre d'une réunion de travail aux fins de mise en place définitive de cette carte.

#### **16/ Questions diverses**

Monsieur Jean-Luc PATUREL, Président de la Commission Nationale Sportive Baseball, souhaite faire homologuer une nouvelle balle officielle : la Wilson A1010.

La balle Wilson A1010 est homologuée par les Membres du Comité Directeur à l'unanimité.

Le Président de la Fédération informe les Membres du Comité Directeur qu'un séminaire sera organisé le Week-end des 11/12 novembre 2006 ou 18/19 novembre 2006. Les Membres du Comité Directeur, la Direction Technique Nationale, les Présidents de Commission et le personnel du siège fédéral seront conviés pour travailler sur le plan de développement fédéral.

L'ordre du jour étant achevé, les différentes questions étant traitées, la séance est levée à 19h15. le prochain Comité Directeur Fédéral est fixé au 21 octobre 2006.



2006

Fédération Française de Baseball & Softball

2006

**N7**

**PROCES VERBAUX**

**Novembre 2006**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**COMITE DIRECTEUR  
Du 4 novembre 2006**

**Présents :** Eric-Pierre DUFOUR, André PARKER, Jean-Marie MEURANT, Dominique MAGNIN, Françoise LASSAIGNE, Patrick BRICAUD, Serge BASTIEN, Gérard CROS, Olivier DUBAUT (départ à 13 h), Nadège ESTEBAN, Jean-Luc PATUREL (arrivée à 13h), Sébastien VIALE, Serge MAKOUCHETCHEV, Michel DUSSART, .

**Assistent :** Christian BLACHER, Williams CASACOLI, Céline BERTON.

**Excusés:** Denis-Didier ROUSSEAU, Christine FREY, Marie DE RIOLS, Thomas NAGEL, Gin BATS, Virgile AMIOT, Eric ELSENSOHN.

**Intervenants :** Thierry GODBERT, Jean-Sébastien MENIGOZ

Ouverture de la séance à 10h10 par le Président.

**\*Actualité :**

**Actualité Nationale**

**Assemblée Générale de la FFBS :**

Le Comité Directeur fixe la date de l'Assemblée Générale 2007 au samedi 10 mars

**Comité Directeur de la FFBS :**

Le prochain Comité Directeur est fixé au samedi 27 janvier 2007.

**Séminaire fédéral les 18 et 19 novembre 2006 :**

Le Président précise que la Fédération a retrouvé une certaine crédibilité au niveau des instances sportives et plus particulièrement au niveau du Ministère.

Malgré tout il reste encore beaucoup à faire concernant le plan de développement pour le rendre opérationnel. Il faut impérativement entrer dans la phase de concrétisation de ce plan.

Le séminaire devra servir de planification et de budgétisation des actions à mener.

**Suivi des Ligues :**

Le Président, Eric-Pierre DUFOUR, demande à ce que la Fédération soit présente, par l'intermédiaire des référents des Ligues, à chaque Assemblée Générale des Ligues afin de pouvoir apporter un soutien si nécessaire et d'y présenter le plan de développement de la Fédération et le rôle tenu par chacun.

Dans le cas où le référent fédéral de la Ligue est dans l'incapacité de se déplacer, il sera demandé à un autre membre du Comité Directeur de le suppléer.

De plus, le Secrétaire Général demande à ce que tous les courriers adressés aux ligues par les référents soient adressés en copie au siège de la Fédération pour en garder une trace écrite.

**Mérites Fédéraux :**

Le Président de la Fédération demande à chaque membre de bien vouloir retourner ses propositions quant à l'attribution des mérites fédéraux 2006 qui seront remis lors de l'AG 2007.

Il est proposé qu'un de ces mérites soit attribué via le site Internet de la Fédération par un système de vote.

**Actualité Internationale :**

**Mission à Pékin :**

Le Président de la Fédération ainsi que le Directeur Technique National se rendront à Pékin du 6 au 10 novembre 2006 afin, entre autres, de visiter les différents sites olympiques.

Toutes les fédérations olympiques sont conviées à ce voyage ; tous les frais étant pris en charge par le CNOSF pour les Présidents et le MJSVA pour les DTN.

**C.E.B. :**

La Commission Technique de la C.E.B. travaille actuellement sur :

- les lancers des jeunes
- une nouvelle formule de qualification pour les Championnats d'Europe

De plus, Serge Makouchetchev, Président de la C.N.A.B sera proposé lors du prochain conseil exécutif de la CEB pour intégrer la Commission Technique d'Arbitres.

Le prochain Conseil Exécutif se tiendra le 1<sup>er</sup> mars 2007 à Zagreb.

L'Assemblée Générale de la C.E.B. devrait se tenir les 24 et 25 mars 2007 en Lituanie.

**E.S.F. :**

L'Assemblée Générale de l'E.S.F. se tiendra les 3 et 4 février 2007 à Zagreb

**I.B.A.F. :**

L'Assemblée Générale Elective se tiendra les 2 et 3 mars 2007 à Pékin. Les membres européens siégeant à l'IBAF demanderont que cette AG électorale se déroule à Lausanne.

En cas d'acceptation, l'AG de la C.E.B. se déroulera ce même week-end (dans le cas contraire, l'AG de la C.E.B. sera maintenue aux 24 et 25 mars 2007).

**\* France Cricket :**

Sur proposition du Président de la Commission Fédérale de la Réglementation, il est présenté aux membres du Comité Directeur une nouvelle mouture des statuts de France Cricket .

La principale modification intervient au niveau de l'article 5.04.

*Le Comité Directeur vote par 11 voix pour et 1 abstention les statuts de l'association France Cricket modifiés.*

Monsieur Olivier Dubaut, Président de France Cricket, tient à préciser qu' « autonomie » ne signifie pas « indépendance ».

Le Président de France Cricket demande à ce que le Directeur Technique National s'occupe du cricket au même titre qu'il le fait actuellement pour le baseball et le softball.

De plus il insiste sur le fait qu'il faille absolument profiter des appuis politiques actuels au sein du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, afin de faire reconnaître le cricket comme sport de haut niveau.

**\*Approbation du Procès Verbal :**

*-procès verbal du Comité Directeur du 9 septembre 2006 :*  
Le procès verbal du Comité Directeur du 9 septembre 2006 est approuvé à l'unanimité.

**\*Affiliation:**

Le Comité Directeur de la Fédération accorde à l'unanimité une affiliation provisoire à l'association sportive crazy penguins à Clarensac sous le numéro : 030013.

La Fédération reste dans l'attente de la copie de publication au J.O afin de pouvoir rendre cette affiliation définitive.

**\*Radiation :**

Réception au siège de la Fédération d'une attestation de la Présidente de la section Baseball de Toulouse Université Club (031013) précisant la cessation d'activité de ce club.

**\*Mises en sommeil :**

Mise en sommeil du Jeanne d'Arc Baseball Saumur club (049007) ainsi que de l'Union Sportive du Mans section baseball (072004) sachant que ce club avait été proposé à la radiation au Comité Directeur du 9 septembre 2006, mais qu'entre temps un dirigeant de la Ligue a adressé un chèque pour le règlement de leur cotisation

**\*Changement de dénomination sociale :**

Le club affilié sous le numéro 092020 (anciennement Baseball Club de Colombes) devient le Baseball Club des Hauts de Seine  
Le club affilié sous le numéro 071005 (anciennement Macon Two Rocks) devient Cruzilles Two Rocks, affilié sous le numéro 001001.

Ce club changeant de département (pour un problème de terrain) mais aussi de ligue, le Comité Directeur entérine par 12 voix pour et 1 abstention le fait que ce club puisse évoluer en championnat au sein de la Ligue Rhône Alpes sans perdre ses droits sportifs. De même il n'y aura pas de mutation dans le cadre du transfert de ce club.

**\* Commission de Discipline :**

Le Président de la Fédération informe les membres du Comité Directeur d'un fait que ce serait produit lors du déplacement de l'équipe de France Cadet de Baseball au Championnat d'Europe en Espagne.

Un membre de l'encadrement, Jean-michel Mayeur, aurait laissé conduire à un jeune baseballeur lors du voyage de retour. La mère du jeune a écrit un courrier au Président du Club de Montpellier ainsi qu'à la Ligue du Languedoc-Roussillon, employeur de ce dernier.

De plus, une vidéo tendancieuse était consultable sur le blog du club de Montpellier impliquant cette même personne.

*Le Comité Directeur décide par 10 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre de convoquer Monsieur Jean-Michel MAYEUR devant la Commission de Discipline.*

Le Président nomme Monsieur Olivier GARCIA comme chargé d'instruction.

**\* Membres à Titre Individuel :**

Demande de licences de membres à Titre individuel aux personnes suivantes :

- Monsieur Hervé DEHLINGER (arbitre lors des phases finales baseball 2006)
- Monsieur Thomas HAYWOOD (arbitre lors des phases finales baseball 2006)
- Monsieur Patrick BRICAUD
- Madame Suzanne BRICAUD

Le Comité Directeur accorde à l'unanimité ces licences de membres à titre individuel à messieurs Dehlinger, Haywood et Bricaud

Pour la demande de Madame Bricaud, une vérification sera effectuée au niveau des textes fédéraux pour savoir si un(e) président(e) de Ligue n'est pas contrainte d'avoir une licence au sein même de sa Ligue.

Si aucune restriction n'est prévue dans les textes, le Comité Directeur accorde à l'unanimité cette licence.

**\*Modification des Règlements Généraux Epreuves Sportives Baseball :**

*-article 20.05.02 des R.G.E.S. Baseball :*

« l'arbitre en chef ou le Commissaire Technique désigné pour la rencontre *vérifie l'identité des joueurs* préalablement à la rencontre, en conformité avec l'article 29.01 des présents règlements »

*La proposition de modification est votée à l'unanimité.*

**\* Conseil Fédéral d'Appel :**

Constitution du Conseil Fédéral d'Appel : 5 personnes sont candidates, le Président de la Commission Fédérale Juridique, Jean-Philippe BELVILLE se portant candidat à la Présidence de ce Conseil :

- Monsieur Jean-Philippe BELVILLE : *élu à la présidence par 12 voix pour et 1 abstention*
- Messieurs Guillaume FRIETSH, Jean-François AUCORDIER, Matthieu DECAUDIN et Séverin COUTELLIER, *sont élus à l'unanimité en qualité de membres.*

*Le Comité Directeur accorde à l'unanimité pour ces 4 membres nouvellement élus, des licences à titre individuel à titre gracieux au même titre que l'encadrement médical des équipes de France.*

**\* Prêts et Mutations :**

Le Président de la CFM souhaite, pour plus de cohérence, que les tarifs des mutations extraordinaires soient alignés sur les tarifs des mutations ordinaires. Il tient à préciser que nous sommes une des Fédérations pratiquant des tarifs de mutations les plus bas.

*Le Comité Directeur approuve cette demande à l'unanimité.*

De plus, Sébastien Viale souhaiterait qu'à l'avenir le Comité Directeur se penche sur le sujet des indemnités de transfert liées aux mutations. Ce sujet devra faire l'objet d'une réflexion lors du séminaire des 18 et 19 novembre 2006.

**\* Projet de refonte des licences :**

Le Comité Directeur est conscient qu'une refonte du système actuel des licences est nécessaire afin de répondre au mieux aux attentes des clubs et aux particularités de nos sports.

*Le Comité Directeur nomme Sébastien Viale comme chef de projet et lui demande de constituer un groupe de travail pour présenter un projet à l'Assemblée Générale de 2007 afin qu'un nouveau système de licences puisse être applicable dès 2008.*

**\* Direction Technique Nationale :**

**Postes à la Direction Technique Nationale :**

**Poste P.O :**

Le poste P.O laissé vacant depuis le départ d'Andrew SALLEE en janvier 2006 est toujours « en suspens ».

Devant l'urgence de la situation, avec le championnat d'Europe de Baseball qui se profile en septembre 2007, le Président et le DTN se sont rapprochés du Ministère et de la Préparation Olympique et Paralympique afin de trouver une solution.

Le MJSVA a accordé à la Fédération une subvention de 20 000 € pour rétribuer un coach pour l'équipe de France Senior de Baseball

Plusieurs contacts ont été pris afin de pourvoir ce poste. Le Directeur Technique National s'est rapproché de monsieur Jeff ZEILSTRA (coach du Stade Toulousain Baseball en 2006), qui semblerait répondre le mieux aux exigences de la fonction.

Les 2 parties semblent d'accord quant aux attributions du poste et aux conditions financières.

Le Président insiste sur le fait que le poste à pourvoir est de la compétence du DTN et que le Comité Directeur doit faire confiance aux techniciens quant au choix du coach.

**Contrat C.A.E (contrat d'accompagnement pour l'emploi) :**

Le Directeur Technique National s'est rapproché du Ministère des Sports pour l'obtention d'un contrat C.A.E.. Monsieur AGREKE, Adjoint à la Directrice des Sports, a donné son accord de principe et dorénavant des démarches administratives sont à effectuer pour l'ouverture de ce poste.

Le profil du poste est un poste dédié au développement du Softball.

**Les pôles :**

**Pôle Baseball de Toulouse :**

Ouverture du pôle de Toulouse en septembre. Le transfert de matériel entre l'insep et Toulouse a été effectué normalement.

Boris Rothermundt est le coordonnateur du pôle et Gérard Leroux en est le responsable sportif.

La section baseball est composée de 10 internes et 3 externes.

Les entraînements se font sur le site du creps et sur le terrain mis à disposition par la Municipalité de Toulouse (terrain où évolue le Baseball Cub Toulousain)

Le Directeur du Creps de Toulouse a réservé un très bon accueil à cette nouvelle section et a mis à leur disposition un gymnase pour l'hiver.

**Pôle Baseball Espoir de Rouen :**

Ce pôle baseball est composé de 16 internes et 3 externes.

Sylvain Virey est le coordonnateur du pôle. Il est assisté de 4 autres personnes.

**Pôle Softball de Boulouris :**

Ce pôle softball est composé de 10 internes et 2 externes.

Ghislaine Ethier est la coordonnatrice. Elle est assistée de Céline Lassaigne, Joueur de l'équipe de France, qui a passé une convention avec la Fédération quant à son statut.

Il est important de signaler que le Ministère des Sports souhaitait que 2 personnes encadrent ce pôle.

**Brevet d'état 1<sup>er</sup> degré :**

Une préparation au brevet d'état 1<sup>er</sup> degré a été dispensée début octobre.

7 candidats se sont présentés au concours du B.E. 1<sup>er</sup> degré. 1 seul candidat (Boris Marche) a obtenu son diplôme.

**Convention des pôles :**

Le Comité Directeur vote à l'unanimité les modifications suivantes :

**- article 6 : Licence - qualification**

Toute modification pendant la durée de cette convention devra faire l'objet de l'approbation de la **Commission Fédérale Mutations conformément aux règlements de la Fédération**

**- Article 8 : Critères d'évaluation**

Comportement sportif :

**- Le respect du code du sportif et du fair play**

Un bilan sportif trimestriel et un rapport annuel détaillé seront communiqués :

**- au Président de la Fédération**

**- Article 12 : Respect des textes**

Le sportif s'engage à respecter :

**- les règlements généraux de la Fédération**

**Equipe de France Baseball Cadet :**

Le Président informe les membres du Comité Directeur que le Ministère des Sports ne subventionnera plus les équipes de France Jeunes (minimes, cadets) à compter de 2007, estimant que c'est de la compétence des régions.

Par conséquent, en raison d'un manque de financement, le Comité Directeur acte sur le fait qu'il n'y aura pas de programme concernant l'équipe de France Baseball Cadet en 2007.

Malgré tout, grâce à sa deuxième place au dernier Championnat d'Europe, cette équipe est qualifiée pour le Championnat du Monde 2007 à Panama. Les frais étant réduits du fait de la prise en charge sur place de l'hébergement et de la restauration, le Comité Directeur n'exclut pas le fait que cette équipe puisse y participer si un financement extérieur est trouvé, sachant qu'il n'est pas question que les familles des joueurs payent ce voyage.

### **\* Projet à Charlety :**

La Mairie de Paris a contacté la Fédération afin de lui proposer l'enceinte sportive de Charlety pour organiser un évènement de Baseball.

Messieurs Thierry Godbert, Président de la Commission Sport en Entreprise, et Jean-Sébastien Menigoz, en charge de la communication, exposent les éléments du dossier et les différentes orientations possibles.

Il ressort que cet évènement pourrait servir pour la promotion de nos sports et qu'une organisation du type « all star game de Baseball » agrémentée d'un match de softball ainsi que d'un match impliquant les jeunes et de préférence une équipe nationale devrait le mieux correspondre aux attentes.

Le Comité Directeur insiste sur l'importance d'impliquer les différents acteurs locaux du Baseball (Ligue d'Ile de France et Comité Départemental de Paris) dans ce projet.

Un budget de cette manifestation est présenté à titre indicatif. Ce dernier, ne reposant sur aucune certitude quant aux recettes et aux dépenses, ne peut en aucun cas servir de base de travail. Un nouveau budget devra être proposé par le comité de pilotage en charge de la manifestation.

*Le Comité Directeur donne son accord de principe, à l'unanimité, quant à l'organisation d'une telle manifestation pour la promotion de nos sports et demande au président de la Commission Sport en Entreprise de constituer un comité de pilotage .*

### **\*Championnats 2006 :**

#### **Cricket**

:

Championnat de France Senior :

- o 1<sup>er</sup> : Dreux
- o 2<sup>ème</sup> : Northern

Championnat de France cadet :

- o 1<sup>er</sup> : Drancy
- o 2<sup>ème</sup> : Dreux

*Le Comité Directeur approuve les championnats cricket 2006 à l'unanimité*

#### **Softball :**

Championnat de France Senior Féminin :

- o 1<sup>er</sup> : Nice
- o 2<sup>ème</sup> : B.A.T.
- o 3<sup>ème</sup> : B.C.F

Championnat de France Senior Mixte slow pitch:

- o 1<sup>er</sup> : Eysines
- o 2<sup>ème</sup> : Limeil-Brévannes
- o 3<sup>ème</sup> : Chartres

*Le Comité Directeur approuve les championnats softball 2006 à l'unanimité*

#### **Baseball :**

Championnat Elite :

- o 1<sup>er</sup> : Rouen
- o 2<sup>ème</sup> : Toulouse
- o 3<sup>ème</sup> : Savigny sur Orge

Rouen est qualifié en Européan Cup, Toulouse est qualifié en CEB Cup et Montpellier est qualifié en Cup Winners Cup

#### Championnat de Nationale 1A:

- o 1<sup>er</sup> : Cherbourg
- o 2<sup>ème</sup> : Pessac
- o 3<sup>ème</sup> : Montigny

#### Championnat Nationale 1B :

- o 1<sup>er</sup> : St Just St Rambert
- o 2<sup>ème</sup> : GAP
- o 3<sup>ème</sup> ex æquo : Savigny sur Orge 2 / Sénart 2

#### Championnat de Nationale 2:

- o 1<sup>er</sup> : Stade toulousain 2
- o 2<sup>ème</sup> : La Grande Motte
- o 3<sup>ème</sup> : Nantes

*Le Comité Directeur approuve les championnats Baseball 2006 Elite, N1B et N2 à l'unanimité*

*Le Comité Directeur approuve par 10 voix pour et 3 abstentions le classement du championnat de N1A.*

#### Championnats Baseball Jeunes :

##### Minimes :

- 1<sup>er</sup> : Montigny le Bretonneux
- 2<sup>ème</sup> : St Germain
- 3<sup>ème</sup> : Thiais

*Le Comité Directeur approuve à l'unanimité le championnat de France Baseball Minimes*

##### Cadets :

Saisine de la Commission Fédérale Juridique sur le championnat de France cadet. Le Président de la CFJ, Jean-Philippe BELVILLE soulève le problème de 2 joueurs appartenant au club de Montigny non qualifiés pour participer à la phase finale, leur demande de mutation ayant été formulée après le 1<sup>er</sup> juin d'où une infraction aux R.G.E.S.

*Le Comité Directeur décide par 7 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre de déclasser le Club de Montigny et d'attribuer le titre de champion de France cadets au finaliste, le club de Thiais.*

Il est rappelé au Président de la Commission Fédérale Jeunes que toute dérogation aux R.G.E.S. doit être validée par le Comité Directeur.

D'où le classement cadets 2007 suivant

- 1<sup>er</sup> : Thiais
- 2<sup>ème</sup> : Pineuilh
- 3<sup>ème</sup> : Beaucaire

##### **\* Baseball :**

##### ***Commission Sportive Baseball :***

Le Président de la Fédération, Eric-Pierre Dufour tient à souligner le fait qu'il est inadmissible que des équipes engagées dans un championnat décident de ne pas jouer certains matches car il n'y a plus d'enjeu sportif.

Il est expressément demandé que cette pratique n'ai plus lieu à l'avenir.

Le Président de la Fédération revient sur l'attribution du titre de N1A et demande qu'à l'avenir cette formule de championnat soit modifiée car il est anormal d'attribuer un titre de champion alors que les équipes ne se sont pas rencontrées car évoluant dans des poules différentes.

De plus, le Président de la Fédération demande qu'à l'avenir les places européennes soient attribuées à la fin du championnat et non après la saison régulière.

Le Trésorier tient à souligner que pour les championnats 2006, les frais d'arbitrage des play-down et des play-off (environ 10 000 €) n'avaient pas été prévus au budget, par conséquent il faudra en tenir compte et les intégrer dans les conditions d'engagements 2007.

Les documents concernant les championnats 2007 ayant été envoyés trop tard pour validation, il est demandé au Président de la CNSB de les présenter lors du séminaire des 18 et 19 novembre.

Le projet de la mise en place d'une coupe de France est abordé. Le programme sportif 2007 étant très chargé, il est fort probable que ce projet ne voit pas le jour dès 2007. Le Comité Directeur se prononcera sur ce sujet lors de la présentation des championnats 2007.

Pour la liste des balles officielles 2007 il sera proposé une seule balle par fabriquant.

Le Comité Directeur réaffirme sa volonté de faire respecter les conditions d'engagement en élite et nationale pour les championnats 2007.

#### **Commission d'Arbitrage Baseball :**

Le Président de la CNAB, Serge Makouchetchev, tire un bilan positif quant à la couverture des matchs.

Malgré tout, il fait le constat que beaucoup de clubs n'ont pas respecté leurs obligations et trouve cela regrettable pour le bon déroulement des championnats.

Il est indispensable que toutes les Ligues aient une commission régionale d'arbitrage.

Le projet de carte d'arbitre, n'ayant pas pu être réalisé en 2006, sera mis en place dès 2007.

Le Président de la Fédération s'inquiète quant à la formation d'arbitres et de scoreurs. Actuellement ces formations sont quasi inexistantes. Il est urgent de pallier à cette carence.

#### **Challenge de France 2007 :**

Le Club de Clermont Ferrand est le seul à s'être porté candidat pour l'organisation du Challenge de France 2007. Ce club pose 2 conditions quant à l'organisation de cette compétition :

- un engagement financier ferme de la part de la Fédération
- plateau composé de 8 équipes et non de 10 équipes (nombre d'équipes devant évoluer en élite en 2007)

*Le Comité Directeur ne peut pas se positionner, dans l'immédiat, sur ces deux exigences, délègue l'organisation de cette manifestation au club de Clermont Ferrand par 11 voix pour et 2 abstentions.*

La Fédération se rapprochera de Monsieur Olivier Charlionet afin de trouver un terrain d'entente quant aux exigences.

#### **Interligues :**

La Ligue Languedoc-Roussillon s'est portée candidate à l'organisation des Interligues Minimes, Cadets et Espoirs 2007.

*Le cahier des charges technique ayant été retourné renseigné à la Fédération, le Comité Directeur délègue, à l'unanimité, l'organisation des Interligues minimes, cadets et espoirs 2007 à la Ligue Languedoc-Roussillon.*

Monsieur Jean-Marie Meurant a été nommé comme référant sur les interligues de Baseball 2007.

#### **Commission Technique :**

Jean-Marie Meurant souhaiterait la création d'une Commission Technique qui chapoterait la CNSB, la CNAB et la CFSS

Le Comité Directeur approuve par 11 voix pour et 2 abstentions cette idée et demande que soit présenté au prochain Comité Directeur un cahier des charges de cette commission avec les rôles et les missions.

#### **\* Commission Nationale Sportive Softball :**

Le Président de la CNSS informe que la formule des championnats 2007 sera identique à la formule de championnats 2006.

Il tient à préciser que la priorité pour le softball est avant tout de se développer au niveau régional et que par conséquent le niveau national n'est pas une priorité.

#### **\* Formation :**

Williams Casacoli informe les membres du Comité Directeur qu'en collaboration avec la Présidente de la Commission Fédérale de Formation, un plan annuel de formation est en cours réalisation.

Le Président de la Fédération souhaite que les fiches pratiques et techniques demandées par la Présidente de CFF, Nadège Esteban, soient l'une des priorités d'ici la fin d'année.

Il est demandé à toutes les personnes concernées de faire le nécessaire dans les meilleurs délais.

Date à retenir pour les prochaines formations :

- 2 et 3 décembre 2006 : formation jeunes dirigeants à Châtelleraut
- 9 et 10 décembre 2006 : regroupement des Présidents de Commissions Régionales de Formation à Paris
- 16 et 17 décembre 2006 : UV 18 à Limoges.

#### **\* Divers :**

##### **Ligue Limousin :**

Le Président de la Fédération a reçu le Président de la Ligue Limousin, Monsieur Touchard, afin de s'entretenir sur des problèmes de fonctionnement au sein de certains clubs du Limousin (fraude sur des licences, consignes données par la ligue pas respectées ...), Monsieur Nègre, Président du baseball club de Bellac étant très largement impliqué dans ces dysfonctionnements.

Afin de clarifier la situation, le Président de la Fédération se rendra à l'Assemblée Générale de la Ligue Limousin pour y rencontrer Monsieur Nègre et essayer de trouver des solutions à ces dysfonctionnements. A défaut, Monsieur Nègre se verra convoqué devant la Commission de Discipline de la Fédération.

##### **Catégories d'âges :**

Suite à une demande du C.I.O la commission des sports européenne envisage de modifier la loi sur le sport et demande aux Fédérations internationales et donc nationales d'envisager pour l'avenir les pratiques sportives en terme de tranche d'âge (exemple : - de 21 ans) et non plus en terme de catégorie (cadet, junior ...).

Dans le cadre où ce projet serait validée son application interviendrait dès l'échéance 2008 après les Jeux Olympiques.

***Dossier CNDS de Sénart :***

Le Président de la Fédération est intervenu auprès du Président du CNOSF afin que le dossier CNDS du terrain du Lieusaint soit présenté à la commission qui siégera le 15 novembre 2006.

Le Président Henri Sérandour fera son maximum afin que le dossier soit retenu et qu'une somme soit allouée à ce projet.

***Demande d'exonération des meds de Marseille :***

Le Président du Club des Meds de Marseille a adressé un courrier au Président de la Fédération sollicitant une annulation ou un allègement de l'amende concernant un forfait à la Guerche de Bretagne.

Renseignements pris auprès du Président de la CNSB, Jean-Luc Paturel, aucune indulgence sera accordé au club des Meds et ce dernier devra s'acquitter de sa dette.

***Suivi des Ligues :***

Williams Casacoli réalise actuellement un tableau récapitulatif par ligue ; tableau de synthèse récapitulant les actions réalisées et les objectifs au sein de chaque ligue.

Il travaille aussi sur un tableau de bord des ligues (détail des activités de la Ligues, nombre de licenciés, etc). L'idée est de s'appuyer sur ce tableau de bord pour éditer un classement des ligues et éventuellement déterminer la ligue méritante de l'année, d'où l'intérêt d'avoir un élu référent sur ce dossier.

De plus, il tient à préciser que les élus référents sont attendus dans les régions et que chacun doit prendre ses responsabilités sur ce sujet. Il y a une attente de la part des ligues et une certaine confiance à retrouver.

***Obligations sportives :***

Il est rappelé que tous les championnats et tournois doivent faire l'objet d'une demande auprès de la commission sportive compétente pour obtenir leur homologation.

Certains points n'ayant pas pu être traités lors de cette séance, un Comité Directeur se tiendra lors du séminaire à Montpellier

Séance levée à 18h30.



2006

Fédération Française de Baseball & Softball

2006

**N8**

**PROCES VERBAUX**

**Décembre 2006**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**COMITE DIRECTEUR  
Du 16 décembre 2006**

**Présents :** Eric-Pierre DUFOUR, Jean-Marie MEURANT, Françoise LASSAIGNE, Patrick BRICAUD, Serge BASTIEN, Gérard CROS, Jean-Luc PATUREL, Michel DUSSART, .

**Assistent :** Eric Elsensohn, Céline BERTON.

**Excusés :** Dominique Magnin, André Parker, Olivier Dubaut, Nadège Esteban, Denis-Didier ROUSSEAU, Christine FREY, Marie DE RIOLS, Thomas NAGEL, Gin BATS, Virgile AMIOT, Sébastien Viale, Serge Makouchetchev

Ouverture de la séance à 10h30 par le Président, Eric-Pierre Dufour, qui regrette le nombre important d'élus absent.

**\*Actualité :**

**Actualité Nationale :**

**Ligue Limousin :**

Le Président de la Fédération et le Directeur Technique National se sont rendus à Limoges pour assister à l'Assemblée Générale de la Ligue Limousin.

De plus, ils en ont profité pour rencontrer les différents acteurs du terrain afin d'essayer de régler les problèmes soulevés lors d'un entretien, avec le Président de la Ligue Limousin, à la Fédération courant novembre.

**Ligue Haute-Normandie :**

Le Président de la Fédération a rencontré Benoît Piquet, Président de la Ligue Haute-Normandie, afin de faire un point sur la situation des clubs normands.

Dans le but d'assurer un suivi de cette ligue, le Président s'est proposé pour être l' élu référent.

**Club des Templiers de Sénart :**

Le Club de Sénart s'est vu alloué la somme de 150 000 € du CNDS pour son projet terrain ; la Fédération ayant soutenu ce dossier auprès des instances sportives.

**Suivi des Ligues :**

Le Président de la Fédération insiste sur l'importance du CNDS et sur le fait qu'actuellement trop peu de demandes CNDS sont faites par les clubs.

Il est demandé aux élus référents des régions de se pencher sur ce problème et d'intervenir dans leurs régions respectives.

Le Président souhaiterait plus d'implication des membres du Comité Directeur au niveau des ligues.

Afin de respecter l'échéancier fixé lors du séminaire fédéral, il est demandé aux référents de convenir d'un rendez-vous avec les présidents de ligues.

**Formation :**

La Commission Fédérale de formation a organisé, courant décembre, une réunion regroupant les Présidents des Commissions Régionales de Formation. 11 ligues étaient représentées. Un schéma de formation leur a été proposé et les échanges ont été très constructifs.

**Siège Fédéral :**

Olivier Garcia, responsable Juridique, quittera la Fédération début janvier 2007. Le Président tient à remercier Olivier pour le travail effectué lors de ces deux années et pour son implication au sein de la Fédération.

Le recrutement est en cours ; le poste devrait être pourvu au 1<sup>er</sup> février 2007.

**Actualité Internationale :**

Confirmation des lieux et dates des congrès internationaux de baseball :

**IBAF :**

Le congrès extraordinaire 2007 se tiendra du 1<sup>er</sup> au 5 mars à Pékin.

**CEB :**

Le congrès annuel 2007 se tiendra du 22 au 25 mars à Vilnius en Lituanie.

**\*Approbation du Procès Verbal :**

***procès verbal du Comité Directeur du 4 novembre 2006 :***

Les modifications suivantes sont demandées :

P3 : Commission de discipline

d'un fait **qui** se serait produit

remplacer « aurait laissé conduire un jeune » par « **aurait laissé tenir le volant à un jeune** »

supprimer la phrase « la mère du jeune,... ,employeur de ce dernier)

remplacer « sur le blog du club de Montpellier » par « **sur un blog privé** »

***Approbation du Procès Verbal à l'unanimité***

**\*Affiliation:**

- Crazy Penguins 030013 : Les éléments manquants lors du dernier Comité Directeur ayant été communiqués à la Fédération, cette affiliation devient définitive.

**\* Radiation / Cessation d'activité :**

087004 : Le Limousin Baseball Club cesse son activité. Envoi à la Fédération du récépissé de dissolution de l'association.

Comité départemental 87 : Le Comité Directeur vote à l'unanimité le retrait de délégation de ce CD pour non conformité statutaire.

**\*Ententes Sportives :**

Entente Fenay (021003) / Chaumont (052002), pour une équipe senior baseball dans le championnat de Régional de Bourgogne

Entente Thiais (094008) / Brévannes (094004) pour une équipe senior baseball évoluant en Nationale 1.

*Le Comité Directeur accorde ces deux ententes à l'unanimité.*

**\* Commission de Discipline :**

La ligue Limousin demande la saisine de la Commission Fédérale de Discipline à l'encontre de Monsieur Nègre pour ses agissements au niveau du comité départemental 87 et de certains clubs de la région.

*Le Comité Directeur acte sur cette commission de discipline par 7 voix pour et une abstention*

Le Président nomme Monsieur Patrick Tugault comme chargé d'instruction.

**\*Modification des Règlements Généraux Epreuves Sportives Baseball :**

**article 6.05.06 des R.G.E.S. Baseball :**

« En cas de mutation d'un joueur pendant le temps de son passage dans un Pôle France ou Pôle Espoir de la Fédération, le club quitté , ....»

*Approbation à l'unanimité*

**article 6.05.07 des R.G.E.S. Baseball :**

Les athlètes inscrits dans les Pôles France et les Pôles Espoir signent avec la Fédération, chaque année de présence dans l'établissement dont ils relèvent, une convention de joueur ou de joueuse de Pôle France ou de Pôle Espoir, préparée par la Direction Technique Nationale, votée chaque année par le Comité Directeur Fédéral et annexé aux présents règlements sous le titre : « Convention de joueur ou de joueuse de Pôle France ou de Pôle Espoir »

*Approbation à l'unanimité*

**\*Modification des Règlements Généraux :**

**article 19 :**

Ajout du 4<sup>ème</sup> alinéa :

**Toute mutation ordinaire demandée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 janvier fera figurer le joueur sur le listing des joueurs mutés de l'année en cours.**

*Approbation à l'unanimité*

**\* Projet à Charlety :**

Le Président, Eric-Pierre Dufour, est l' élu référent de ce dossier.

Changement des dates initialement prévues. Le stade de Charlety sera mis à notre disposition le week-end des 9 et 10 juin 2006.

Le calendrier du championnat élite étant chargé, il n'est pas possible de libérer le week-end des 9 et 10 juin afin de faire un « all star game » comme prévu.

La solution qui pourrait être adoptée serait de faire une rencontre de nationale 1. De plus la possibilité de faire un match opposant « une sélection junior nord » et « une sélection junior sud » est à l'étude, sans oublier un match de softball ainsi que des démonstrations et des initiations.

**Déjeuner de 13 h à 14 h :** de retour de la pause déjeuner, le Comité Directeur a reçu deux représentants du club de Montigny, Messieurs Lecarpentier et Fages, ces derniers ayant été entendus suite à l'appel formulé par leur club quant à la destitution de leur titre de champion de France cadet 2006 ; cet appel ayant été rejeté par le Comité Directeur Fédéral en novembre 2006 et le Comité Directeur du jour confirmant cette décision.

**\* Baseball :**

**Commission Sportive Baseball :**

**Championnats Baseball 2007 :**

**Elite :**

8 équipes (les clubs de Cherbourg et Bois Guillaume évoluant en N1)

Saison régulière : du 25 mars au 15 juillet

Phases finales : du 5 août au 15 août

(événementiel sur les terrains des clubs concernés à partir des 1/2 finales)

Principe : 1 descente et 1 montée automatique (si montée refusée par le club, maintien de l'équipe devant descendre)

**Nationale 1 :**

système de poule (nombre d'équipe encore inconnu)

saison régulière : du 25 mars au 15 juillet

play-off : du 16 juillet au 29 juillet

phases finales : septembre

**Nationale 2 :**

phase préliminaire régionale

système de poules

phase 1 : du 24 juin au 22 juillet

play-off et phases finales : septembre

Le Comité Directeur acte sur ces formules de championnat. Il est demandé d'être vigilant sur les conditions d'engagement et que celle-ci soient respectées.

De plus, il est demandé qu'un état des amendes soit établi par les commissions concernées (sportive, scorage et arbitrage) et que les clubs soient en règle avant leur inscription en championnat 2007.

Le Président souhaite que certains dysfonctionnements 2006 ne se reproduisent plus en 2007. Il demande expressément que tous les matchs prévus aux calendriers soient joués et qu'aucune dérogation ne soit accordée quant à l'annulation de matchs sous prétexte qu'il n'a pas d'incidence sur le classement.

**Challenge de France 2007 :**

Le logo de la manifestation sera réalisé par le graphiste avec lequel la Fédération collabore depuis plus de 2 ans.

La convention liant la Fédération et l'organisateur a été modifiée par les 2 parties (cf pièce jointe)

**Coupe de France :**

Le calendrier sportif 2007 permettant la mise en place d'une coupe de France dès 2007, le Comité Directeur acte dans ce sens.

La formule est à déterminer.

Précision quant à l'attribution des places européennes :

- vainqueur finale élite : European Cup
- vainqueur Challenge de France : CEB cup
- Vainqueur coupe de France : Winners Cup

**\* Softball :**

Nouvelle formule de championnat proposée :

Les grands principes (cf proposition jointe) :

première phase régionale avec système de matchs aller / retour \_  
période de mars à mi-juin

deuxième phase nationale avec système de matchs aller / retour \_  
période : 2 premiers week-end de septembre

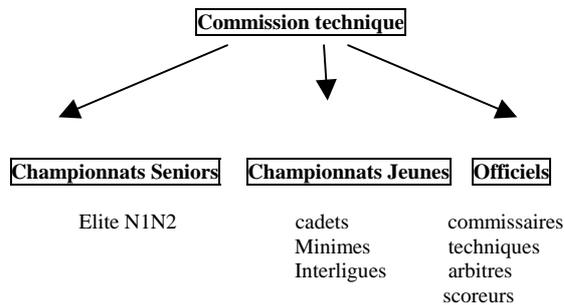
troisième phase : finale opposant les 2 équipes les mieux  
classées \_ période : 2 derniers week-end de septembre

Le Comité Directeur acte par principe pour cette formule de  
championnat. Un courrier sera envoyé aux Ligues afin de servir  
de relais auprès de leurs clubs de softball pour qu'il leur soit  
transmis cette proposition de championnat.

Sans réponse de leur part pour le prochain Comité Directeur,  
cette nouvelle formule de championnat sera adoptée en l'état.

**\* Commission technique Baseball :**

Proposition d'organigramme:



La commission technique aurait un rôle de coordonnateur.

Le Comité Directeur donne son accord de principe pour la  
création de cette commission. Le Président, Eric-Pierre Dufour,  
demande à Jean-Marie Meurant d'en prendre la direction est de  
finaliser le projet.

**\* Direction Technique Nationale :**

Embauche en contrat de droit privé de Monsieur Jeff Zeilstra  
comme manager de l'équipe de France senior. Contrat à durée  
déterminée de décembre 2006 à septembre 2007.

Embauche en contrat de droit privé de Mademoiselle Raina  
Hunter, comme agent de développement softball. Contrat à durée  
déterminée de 2 ans (décembre 2006 à décembre 2008).

Contrat C.A.E. pris en charge à 100% par le CNASEA et le  
Ministère des Sports (via la convention d'objectifs).

Concernant le Championnat du Monde cadet 2007, le Directeur  
Technique National demande que soit constitué un groupe de  
travail afin d'essayer de trouver les financements nécessaires  
pour y participer.

**\* Divers :**

**Agenda prévisionnel 2007 :**

samedi 27 janvier : Comité Directeur  
samedi 10 mars (matin) : Comité Directeur  
samedi 10 mars (après-midi) : Assemblée Générale FFBS

**Péréquations 2006 :**

Alain Marchi en charge des péréquations de la Fédération a  
transmis un rapport sur l'exercice 2006.

Le Comité Directeur acte sur le fait que les clubs n'étant pas à  
jour de leurs péréquations ainsi que des pénalités de retard ne  
pourront pas s'inscrire en championnat pour la saison prochaine.

**Mérites fédéraux :**

Il est demandé que chaque membre du Comité Directeur  
retourne au siège fédéral ses choix quant à l'attribution des  
mérites fédéraux 2006 ; mérites qui seront remis lors de l'AG du  
10 mars 2007.

**Séminaire Fédéral 2007 :**

Un appel à candidature sera fait auprès des Ligues, CD et Clubs  
pour accueillir le séminaire fédéral annuel qui se tiendra du 9 au  
11 novembre 2007

**Structures gonflables :**

Le Comité Directeur donne son accord pour l'acquisition de  
deux structures gonflables (tunnel de frappe et cage de lancer)  
qui serviront à la promotion de nos sports.

Ces structures sont fabriquées en chine.

**Little league :**

Ce sujet sera abordé lors du prochain Comité Directeur

Séance levée à 18h30.